★ Année 1948. — N° 76 A. N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 1er Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 136e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 30 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Duquesne, rapporteur; Ramette, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Discussion générale: M. Catrice.

Art. 1er:

Contre-projet de MM. Christiaens, Maurice Schumann, Theetten, Catrice et Duquesne.

MM. Theetten, Louis Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale; Gaillard, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Maurice Schumann, le rapport pour avis de la commission des finances.

Rejet, au scrutin, du contre-projet.

Adoption de l'art. 1er.

Art. 2:

Amendement de M. Vendroux: MM. Vendroux, Catrice, le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Rejet.

Adoption de l'art. 2.

Art. 3:

Amendement de M. Ramette au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur pour avis de la commission des finances, le président de la commission, Joubert, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Retrait.

Adoption de l'art. 3 modifié.

Art. 4. — Adoption.

Art. 5:

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'art. 5.

Art. 6:

Amendement de M. Louis Beugniez: MM. Louis Beugniez, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'art. 6 modifié.

Art. 7:

Amendement de M. Ramette au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur pour avis de la commission des finances, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'art. 7 modifié.

Art. 8:

Amendement de M. Ramette au nom de la commission des finances tendant à reprendre cet article: MM. le rapporteur pour avis de la commission des finances, le rapporteur. — Adoption.

Art. 9 et 10. — Adoption.

Article additionnel sous forme d'amendement présenté par M. Henri Meck: MM. Henri Meck, le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Adoption de l'article additionnel.

Sur l'ensemble du projet de loi: MM. Catrice, Theetten.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

MM. André-François Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Discussion générale: MM. Pierre Montel, Genest, le président, Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale.

Renvoi de la suite de la discussion générale à la séance de l'après-midi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

5. — Motion d'ordre.

MM. Genest, le président, Mme Degrond, présidente de la commission du ravitaillement.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Augmentation de la ration de pain et amélioration de la qualité. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

MM. Genest, rapporteur; Fredet, Mme la présidente de la commission du ravitaillement. — Urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Kir, le rapporteur, Minjoz, Fredet, Thamier, Farinez.

Amendement de M. Mouchet: MM. Mouchet, Thamier. — Adoption de l'amendement dont le texte se substitue à celui de la proposition.

Addition proposée par M. Thamier: MM. Thamier, Minjoz. — Rejet.

7. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 29 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CAISSE DE COMPENSATION DES CHARGES EXCEPTIONNELLES RESULTANT DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

L'Assemblée me permettra de lui rappeler que des engagements ont été pris à l'égard de la commission de la défense nationale afin que le débat sur le projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 se poursuive sans interruption.

Je fais donc appel à tous nos collègues pour qu'ils réduisent le plus possible leurs interventions dans la discussion du présent projet.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Bize, chargé de mission au cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Duquesne, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Jules Duquesne, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la situation démographique et économique du pays a incité le Gouvernement à promouvoir une politique d'appel à la main-d'œuvre étrangère. Il est donc d'intérêt général d'accorder aux ouvriers étrangers des salaires leur permettant des conditions de vie correspondant à celles qu'ils auraient s'ils travaillaient dans leurs pays d'origine.

Les décisions prises récemment en matière monétaire ont eu pour effet de réduire sensiblement le pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers étrangers. Aussi, pour éviter la disparition de l'appoint nécessaire, qu'apporte cette main-d'œuvre à notre économie, a-t-il paru opportun de prendre des mesures destinées à atténuer les effets des récentes dispositions monétaires.

En premier lieu, la loi n° 48-617 du 3 avril 1948 avait autorisé le ministre des finances et des affaires économiques à accorder jusqu'au 1er juin 1948, à concurrence d'un milliard de francs, des avances du Trésor, à court terme et à un taux d'intérêt de 3 p. 100, aux chambres de commerce ou aux régions économiques intéressées qui étaient chargées de payer des bonifications de change aux travailleurs frontaliers en attendant la mise en place d'organismes de compensation dont la création devait faire l'objet d'un texte législatif.

Dans sa réunion du 27 mai 1948, votre commission du travail et de la sécurité sociale a étudié ce projet de loi qui institue une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

Après avoir apporté une légère modification à la rédaction du troisième paragraphe de l'article 6 — adjonction des mots: sur sa demande — et supprimé l'article 8, étant donné que les cotisations payées à cette caisse de compensation figureront automatiquement dans les frais généraux de l'entreprise, votre commission a voté, à l'unanimité, le texte qu'elle vous propose d'adopter également.

M. le président. La parole est à M. Ramette, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Arthur Ramette, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, suivant les conseils de M. le président j'éviterai d'allonger ce débat.

La commission des finances a donné un avis favorable au rapport de M. Duquesne sur le projet de loi tendant à instituer une caisse de compensation pour le versement de bonifications au salaire des ouvriers frontaliers luxembourgeois et belges domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

Selon les calculs des services de l'économie nationale, les dépenses que la caisse de compensation devra prévoir s'élèvent à un total de 1.920 millions de francs, tandis que les ressources devront être établies en prenant pour base une somme de 8 milliards de francs de salaires mensuels payés par les industriels appartenant obligatoirement à la caisse. Ainsi, la taxe à verser par chacun de ces industriels s'élèvera à 2,5 p. 100 du salaire, soit une recette globale légèrement supérieure à 2 milliards de francs, d'où un excédent sur les recettes prévues.

Mais les avances faites par l'Etat devant être remboursées par la caisse de compensation, ce léger excédent permettra à la fois le payement des intérêts de l'avance consentie par l'Etat et le remboursement de la somme de 1 milliard due au Trésor. Ainsi, la caisse de compensation sera en mesure de faire face à ses obligations.

Votre commission des finances m'a également chargé d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de poursuivre les pourparlers avec le gouvernement belge en vue de l'amener à consentir lui-même certains sacrifices pour le payement des bonifications de salaires aux ouvriers belges. Cette main-d'œuvre apporte à la Belgique des ressources importantes qu'on peut estimer à 8 milliards de francs par an. Ce pays peut ainsi acheter nos produits dans des conditions tout à fait favorables.

Il semble donc que l'Etat belge pourrait assumer une partie des charges inhérentes au payement d'une bonification sur les salaires des ouvriers frontaliers en vue de compenser la perte résultant des différences de change.

En janvier 1946 déjà, nous avons dû recourir à une pareille mesure à la suite de la dévaluation du franc effectuée en novembre 1945, et semblable recommandation avait été faite au Gouvernement. La commission des finances croit utile d'insister afin que la France ne supporte pas seule les charges de cette bonification.

Votre commission des finances vous propose deux amendements. Le premier, sur la proposition de M. Blocquaux, tend à ajouter, à l'article 7, après les mots: « la caisse de compensation pourra obtenir des avances de démarrage », les mots: « à un taux d'intérêt de 3 p. 100 ». La commission des finances croit, en effet, nécessaire d'apporter cette précision.

D'autre part, et contrairement à l'avis de la commission du travail, elle estime indispensable, dans le texte de loi, le maintien de l'article 8, mais en remplaçant les mots: « l'impôt sur le revenu » par les mots: « l'impôt cédulaire », qui apportent plus de précision.

Sous le bénéfice de ces observations et de ces modifications, la commission des finances a donné un avis favorable sur le projet de loi qui est soumis à l'Assemblée.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Mesdames, messieurs, je voudrais très rapidement attirer votre attention sur ce problème de la main-d'œuvre frontalière.

N'allez pas croire qu'il s'agit d'un petit problème local; c'est beaucoup plus important que cela. La question intéresse, par exemple — si l'on veut considérer uniquement notre frontière du Nord — une région qui s'étend de Nancy jusqu'à Dunkerque, qui emploie plus de 62.000 travailleurs frontaliers et dont le centre principal se trouve dans la grande région industrielle et textile de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Le projet gouvernemental, dont je lis le titre, veut instituer « une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg », ces charges exceptionnelles découlant de la dernière dévaluation.

Je ferai deux observations sur ce projet. La première aura pour but de combler une lacune.

Il est, en effet, regrettable que le problème des travailleurs frontaliers ne puisse se poser de façon permanente devant le Gouvernement. Aussi, chaque fois que surgit une difficulté dans ce domaine, de longues insistances s'affirment, des faits regrettables se produisent et des grèves mêmes se déclenchent, avant que l'on ait pu aborder le problème sur le plan gouvernemental.

Ce n'est pas imputable à la bonne volonté de M. le ministre des affaires économiques, que je regrette beaucoup de ne pas voir à son banc, alors que nous discutons un problème qui intéresse au plus haut point une région et plusieurs industries extrêmement importantes. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ce n'est pas imputable, dis-je, à sa bonne volonté qui, dans ce domaine, a été grande et compréhensive, mais au fait qu'aucun organe permanent n'est là pour apporter les renseignements nécessaires.

C'est pourquoi nous demandons avec insistance la création, auprès du ministère de l'économie nationale, d'une commission permanente consultative de la main-d'œuvre frontalière en provenance de la Belgique et du Luxembourg.

Quel sera l'objet de cette commission ? Ce sera de traiter des questions relatives à l'emploi de cette main-d'œuvre frontalière et, plus particulièrement, d'informer le Gouvernement des modifications pouvant survenir dans ce domaine sur le plan social, économique ou même financier, car, à l'heure actuelle, dans les incidences financières, il est une revision possible dont le Gouvernement n'est pas suffisamment informé.

D'autre part, et sans y insister, je veux mentionner qu'en regardant plus loin dans le temps, il y aurait du point de vue de l'économie, un très grand intérêt à ce que cette commission puisse poursuivre des études préparatoires à la réalisation de l'union douanière entre les pays du Benelux et la France.

La composition de cette commission serait très simple. Elle comprendrait, d'une part, des représentants des professions intéressées et, d'autre part, un représentant du ministère de l'économie nationale et des finances, un représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale, un représentant du ministère de l'industrie et du commerce et un représentant du ministère des affaires étrangères.

Mais j'insiste encore quelque peu sur le problème lui-même, car il est beaucoup plus grave qu'on ne l'imagine, la vie d'un certain nombre d'industries, dont profite la nation tout entière, étant assez étroitement liée à sa solution.

Qu'il s'agisse de l'industrie nancéenne, en effet, de l'industrie métallurgique de Maubeuge ou de Valenciennes, ou encore — comme je l'ai déjà dit — de toute l'industrie textile de la région Lille-Roubaix-Tourcoing, une bonne partie de la main-d'œuvre employée est une main-d'œuvre frontalière, qui est restée, depuis 1936 environ, à la merci d'une question de change.

Plus d'une fois depuis un certain nombre d'années avant la guerre, nos industries ont failli perdre cette main-d'œuvre frontalière, parce que les problèmes qui l'intéressent n'avaient pas été suivis et, que, n'étant pas suivis, ils n'avaient pu être réglés à temps.

Je prendrai comme exemple l'industrie textile de la Flandre française. A elle seule, elle occupe 67 p. 100 de cette main-d'œuvre, et si elle alimente la France entière en produits textiles, elle est aussi, il ne faut pas l'oublier, une de nos plus grandes industries exportatrices susceptibles d'amener à notre pays les devises dont il a tant besoin.

Cependant, l'industrie textile de la Flandre française n'a pas toujours eu, à beaucoup près, l'importance qu'elle connaît maintenant. Elle l'a acquise au détriment d'une industrie textile qui était installée, depuis des siècles, dans la Flandre belge.

C'est l'audace et la volonté de nos créateurs d'industrie qui ont permis aux établissements travaillant les étoffes de se développer dans cette région et, par suite, de drainer la main-d'œuvre qui existait de l'autre côté de la frontière, une partie s'établissant définitivement dans la Flandre française, l'autre formant toujours cette main-d'œuvre frontalière, objet de la présente discussion.

N'allez pas croire que cette industrie textile soit implantée en toute sécurité dans la Flandre française. Entre les deux guerres, par suite des difficultés de change et d'exportation, une importante reprise de l'industrie textile s'est, au contraire, manifestée au détriment de nos régions, dans des villes comme Gand et Courtrai, et la main-d'œuvre frontalière est encore une fois repartie de l'autre côté.

Si donc l'on veut sauvegarder notre industrie textile, il faut que les problèmes de la main-d'œuvre frontalière puissent être suivis de près, et d'une manière permanente.

C'est pourquoi nous demandons l'institution au ministère des finances et des affaires économiques d'une commission consultative permanente, afin que soient sauvegardées toutes les possibilités d'une industrie aussi vitale pour le pays.

Ma deuxième observation sera pour marquer un désaccord avec la thèse gouvernementale.

Le texte du Gouvernement prévoit, en effet, la création d'une caisse de compensation régionale. Nous ne sommes d'accord ni sur le principe ni surtout sur le caractère régional de l'organisme.

L'établissement d'une caisse de compensation se heurterait à des difficultés pratiques de réalisation quasi insurmontables et exigerait un appareil administratif extrêmement onéreux. L'appareil de contrôle indispensable pour assurer une répartition réelle occasionnerait des frais considérables. Il y a en France — vous serez tous d'accord sur ce point — assez de scribouillards improductifs, assez d'organismes spéciaux qui grèvent les budgets, pour que l'on fasse effort afin de n'en pas créer de nouveaux. Je n'insiste donc pas.

Où notre désaccord avec le projet gouvernemental s'affirme, c'est lorsqu'il envisage cette compensation sur le plan régional.

Il s'agit d'industries qui ne sont pas seulement d'un intérêt régional, mais qui assurent le service de la nation tout entière. Est-ce que le principe d'une quelconque autarcie départementale ou régionale, qui nous a fait tant de mal depuis quelques années en soustrayant des productions à la solidarité nationale, va trouver soudain un développement de son expression sous des formes nouvelles ?

Des impositions régionales vont-elles être créées à une époque où l'économie devrait nous obliger à aplanir les frontières extérieures et à unifier les taxes, internationalement ?

La solidarité nationale ne peut pas être à sens unique; on ne peut accepter les avantages et repousser les difficultés.

D'ailleurs, une compensation régionale pénaliserait toute une région par l'augmentation des prix et s'il survenait — ce qu'à Dieu ne plaise ! — une nouvelle dévaluation, toute cette région serait dans la quasi-impossibilité de travailler.

Que faire, me direz-vous ? Que proposez-vous ? Une compensation régionale pèserait très lourdement sur les prix. Mais nous estimons qu'une compensation nationale, suivant l'habitude de solidarité qui est à l'honneur de l'Assemblée, aurait sur les prix une incidence dérisoire et quasi invisible.

Nous demandons donc une compensation nationale et, pour éviter l'installation de nouvelles caisses, qui aurait les inconvénients que j'ai signalés, nous préconisons l'aménagement d'une des taxes existantes, dont la perception incomberait purement et simplement à l'administration. C'est la manière de faire la moins onéreuse.

Telles sont les observations que nous désirions présenter sur le texte du Gouvernement. Je les résume.

Nous demandons, avant tout, la création d'une commission permanente consultative de la main-d'œuvre frontalière. M. le ministre des finances et des affaires économiques, à qui j'en ai parlé, a, d'ailleurs, bien voulu me répondre qu'il envisagerait favorablement cette création.

Nous affirmons, d'autre part, qu'une caisse de compensation est trop onéreuse et qu'il ne faut pas la créer.

Enfin, nous réclamons la compensation au titre de la solidarité nationale et non sur le plan régional.

Voilà ce qui, à notre sens, doit être à la base de l'organisation nouvelle. Cela fera, d'ailleurs, l'objet d'un contre-projet que nous défendrons, lors de l'examen de l'article 1er du projet gouvernemental, et qui, je l'espère, retiendra l'attention de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Il est institué une caisse de compensation interprofessionnelle chargée :

« De recevoir et de gérer les fonds destinés à couvrir les dépenses résultant de l'attribution de bonifications de change aux travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg et travaillant en France ;

« De verser aux ayants droit la bonification de change à laquelle ils peuvent prétendre ;

« De rembourser les avances consenties par le Trésor, tant en application de la loi n° 48-617 du 3 avril 1948 que de l'article 7 de la présente loi. »

MM. Christiaens, Maurice Schumann, Theetten, Catrice et Duquesne ont déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Sont considérés comme travailleurs frontaliers pour l'application de la présente loi les travailleurs français ou étrangers qui, ayant leur domicile et leur résidence principale en Belgique ou au Luxembourg, franchissent en principe quotidiennement la frontière pour venir travailler en France de façon continue.

« Sont considérés comme travailleurs saisonniers pour l'application de la présente loi les travailleurs français ou étrangers qui, ayant leur domicile et leur résidence principale en Belgique ou au Luxembourg, se rendent en France pour une durée déterminée inférieure à un an pour y effectuer, au service d'un employeur, un travail de caractère saisonnier. »

La parole est à M. Theetten pour soutenir le contre-projet.

M. Paul Theetten. Mesdames, messieurs, vous n'ignorez pas que chaque opération de dévaluation détermine, dans certaines régions frontalières, et tout spécialement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, une certaine perturbation en ce qui concerne le règlement des salaires payés aux ouvriers frontaliers, auxquels l'industrie de ces régions fait, depuis toujours, largement appel.

Nous vous rappelons — M. Catrice l'a déjà fait — que le nombre de ces ouvriers est d'environ 53.000 dans le Nord et le Pas-de-Calais, de 8.000 dans la région nancéienne et de quelques centaines dans la région de Vervins. A raison de 67 p. 100, ils sont employés dans l'industrie textile.

Nous insistons sur le caractère spécial de cette main-d'œuvre, qui n'est en rien assimilable aux travailleurs émigrés, auxquels fait actuellement appel l'économie française.

Les frontaliers et saisonniers, originaires de la Belgique et du Luxembourg, font traditionnellement partie de la main-d'œuvre permanente dont dispose l'industrie française. Celle-ci ne serait pas implantée là où elle est, si elle n'avait pu compter sur le concours des populations laborieuses de la frontière.

Vous avez été saisis, lors de la première dévaluation, et au cours de la séance du 7 mars 1946, d'un projet de loi rapporté par notre collègue M. Musmeaux, qui tendait à accorder aux travailleurs frontaliers une bonification de change égale à 35 p. 100 du salaire, avec fixation du plafond mensuel à 3.500 francs.

Cette bonification était applicable grâce à l'ouverture d'un crédit accordé à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et imputé au budget de ce ministère.

Cette mesure prit fin en juin 1946, à l'expiration du délai prévu, et au moment même où intervenait une hausse de salaires qui en supprimait la nécessité.

Des raisons absolument valables avaient conduit M. le ministre du travail: d'une part, à écarter le versement direct par les employeurs d'une majoration de salaires qui aurait porté atteinte au principe de l'égalité des salaires entre travailleurs français et étrangers; d'autre part, à écarter également toute forme de compensation, compte tenu du fait que les rentrées budgétaires, provenant du travail fourni par ces dizaines de milliers de frontaliers, constituaient une large contre-partie de la dépense imputée au budget général. Les industries auxquelles ils apportent leur concours sont, par ailleurs, largement exportatrices.

Le 18 février 1948, à la suite d'une nouvelle dévaluation, une mesure hâtive a été arrêtée, sous la pression de quelques menaces de grève, qui tendait à accorder une bonification de change de l'ordre de 25 p. 100.

Le 3 avril 1948, une loi consentait une avance au Trésor de l'ordre de 1 milliard de francs à un taux de 3 p. 100, pour faire face à cette charge, en attendant la mise en place d'organismes de compensation dont la création devait faire l'objet d'un texte législatif avant le 1er mai 1948.

Ce dernier texte, d'origine gouvernementale, intervenait le 28 mai 1948. Il établissait un système de compensation régional et était favorablement accueilli par votre commission du travail. Il ne nous donne cependant, en aucune manière, satisfaction.

Nous attirons, tout d'abord, votre attention sur le fait que, dans l'une et l'autre circonstances, les mesures intervenues ont été prises en dernière minute, sous la pression des événements et sans possibilité d'enquête suffisante. D'où une absence de précision qui donne lieu à des abus certains, comme l'application de la bonification à tous les traitements, sans indication de plafond.

Le contre-projet que nous avons l'honneur de déposer devant vous a pour premier objectif, d'une part, de définir — ce qui n'a jamais été fait — les bénéficiaires éventuels d'une mesure de correction de change et, d'aure part, de créer une commission permanente composée de personnes informées de ces questions, qui pourraient utilement renseigner le Gouvernement et lui permettre d'arrêter ses décisions en temps utile et en pleine connaissance de cause.

A un problème permanent, nous estimons que doit répondre une institution permanente.

Nous constatons, par ailleurs, que le principe de la compensation se heurterait à des difficultés de réalisation considérables et déterminerait un appareil administratif qui ferait de la caisse envisagée une opération particulièrement onéreuse.

On voit mal, en effet, la mise sur pied, sans frais considérables, de l'appareil de contrôle indispensable pour assurer une répartition réelle.

A nos yeux, la bonification de change apparaît comme une mesure absolument exceptionnelle. Il ne convient pas de la considérer comme permanente et de lui consacrer un effort considérable de la part des intéressés et de l'administration. Autant il est désirable qu'une commission soit toujours à pied d'œuvre — et c'est le but de notre contre-projet — autant il est excessif d'engager des dépenses définitives et de fixer de lourdes charges administratives.

Nous avons dit qu'à notre sens les décisions intervenues avaient été arrêtées de manière trop hâtive. Nous pensons également que c'est sans une enquête suffisante qu'a été choisi le système de la compensation régionale.

Cette décision aboutirait en effet à une véritable pénalisation infligée à la région du Nord, qui se verrait imposer une augmentation de 2 à 3 p. 100 de la masse des salaires, augmentation qui déterminerait inévitablement une hausse des prix au détriment de cette région, ce qui serait contraire à la politique de baisse prônée par le Gouvernement.

D'autre part, un passé récent nous apprend, et ceci est très important, qu'il ne convient pas de parler de bonification, mais simplement de correction éventuelle de change.

Celle-ci peut s'exercer tant dans le sens d'une bonification que dans le sens d'une minoration. De 1929 à 1936, par exemple, un groupe important d'employeurs a opéré une retenue sur le salaire des frontaliers sans que la situation de ceux-ci en devienne inéquitable.

Nous pensons donc que, si dans les circonstances présentes, il appartient au ministère de l'économie nationale de supporter la charge du financement de l'actuelle bonification, il lui appartiendra également, dans l'avenir, de compenser sa dépense actuelle par des prélèvements dont rien ne nous interdit d'envisager la possibilité.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. C'est insensé!

A ce moment-là, les ouvriers belges feront grève.

M. Paul Theetten. Ajoutons encore cette considération, toujours pour contester le bien-fondé de la compensation, que la main-d'œuvre intéressée ne pèse en aucune manière sur le ravitaillement de notre pays, puisqu'il est de tradition que les ouvriers frontaliers apportent sur le lieu du travail leur ravitaillement et que leur famille est évidemment nourrie sur la terre d'origine.

Nous nous trouvons donc en face d'une masse de producteurs qui ne sont pas consommateurs.

Quelle serait enfin la politique gouvernementale si, dans un avenir proche, nous nous trouvions devant une nouvelle opération de dévaluation? La compensation qui serait aujourd'hui de l'ordre de 2 à 3 p. 100 devrait être portée à un taux supérieur et il est évident qu'elle deviendrait impossible à maintenir sans injustice grave pour la région intéressée.

C'est devant ces différentes considérations que notre contre-projet établit et limite l'effort du budget général en ce domaine jusqu'à ce qu'intervienne enfin, en pleine connaissance de cause, une commission informée et compétente, qui aura pour mission de définir la solution équitable et économique que nous ne trouvons ni dans les expédients du passé, ni dans le projet de loi gouvernemental.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* La commission du travail et de la sécurité sociale s'est réunie hier soir pour examiner les amendements, ainsi que le contre-projet, et, à la majorité, elle a repoussé ce contre-projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Félix Gaillard, *sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Le Gouvernement a le même avis que la commission du travail.

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Je trouve vraiment que la réponse du Gouvernement à une question aussi grave est un peu laconique; c'est le moins qu'on en puisse dire.

Je m'étonne, sans vouloir mettre personnellement en cause mon ami M. Gaillard, que devant un problème de cette importance, qui intéresse non seulement la vie de toute une région, mais l'avenir de nos exportations, et qui engage la politique économique du Gouvernement sur un point essentiel, le ministre des finances et des affaires économiques ne soit pas à son banc.

En tout état de cause, je déplore que l'avis du Gouvernement ne soit pas plus fortement motivé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je déplore également, comme M. Schumann, l'absence de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

J'aurais désiré, en effet, au nom de la commission que je représente, obtenir une réponse sur un point précis que j'ai exposé tout à l'heure.

Nous sommes en face d'un problème qui est la conséquence de la dévaluation mo-

nétaire. Cela montre bien que lorsqu'on s'engage dans cette voie, si l'on espère certains bénéfices, on doit également calculer les pertes qui peuvent en résulter.

Or, on peut dire que, sur bien des points, cette dévaluation monétaire ne nous a pas donné les résultats que l'on espérait.

Nos exportations ne s'améliorent pas dans la mesure que semblait envisager le ministre des finances et des affaires économiques lorsque ce projet de dévaluation a été soumis à l'Assemblée.

En réalité, nous sommes obligés, dans bien des cas, d'augmenter les charges de l'Etat et de notre économie nationale par suite de la dévaluation.

Par exemple, il est clair que les livraisons de charbon qui nous sont faites par les Etats-Unis d'Amérique ne constituent pas un allègement de nos charges, mais, au contraire, qu'elles correspondent à une augmentation sensible de celles-ci.

Et voici qu'une nouvelle conséquence de la dévaluation se pose devant nous, sous la forme d'une charge supplémentaire pour notre économie nationale, de deux milliards de francs.

Sur ce point, je voudrais insister au nom de la commission des finances pour que le Gouvernement recherche une solution, non pas par un accroissement de charges pour notre économie nationale, mais en intervenant auprès du gouvernement belge pour que ce dernier fasse quelques sacrifices en vue de payer les bonifications indispensables aux ouvriers frontaliers.

J'y insiste parce que, si nous traduisons en francs belges les bonifications de change que l'Etat belge devrait supporter, c'est une somme de 600 à 800 millions de francs belges que la Belgique devrait débourser, alors que notre économie a à assumer une charge de deux milliards de francs et cela sans espoir d'aucun retour, tandis que la Belgique bénéficie du fait qu'il entre chez elle chaque année huit milliards de francs français provenant des salaires des ouvriers frontaliers occupés dans nos usines de la région du Nord, rentrée qui permet à la Belgique de payer des importations de nos productions françaises dont les prix de revient sont établis sur la base de notre franc. Ce que la Belgique serait obligée de payer en bonifications aux salaires des ouvriers belges, elle le retrouve donc en compensation dans les importations de produits français qui lui sont facilitées par suite de l'entrée de huit milliards de devises françaises sur son territoire.

Je crois qu'il y a là un argument à faire valoir auprès du gouvernement belge.

On nous dira que ce dernier peut nous répondre qu'en ce cas, la Belgique préférera employer elle-même sa main-d'œuvre.

Cet argument n'a aucune valeur parce qu'en Belgique, peut-être plus qu'en France, se font déjà sentir les conséquences de la concurrence étrangère, de la concurrence américaine en particulier, et que le chômage s'y développe dans des proportions plus importantes qu'en France.

Et puis, de toute manière, cette main-d'œuvre est amenée naturellement à travailler en France et la Belgique trouverait difficilement à l'employer dans sa propre industrie.

Par conséquent, tous les arguments sont en notre faveur et je m'étonne que le Gouvernement français n'ait pas mis plus d'insistance à faire valoir cette thèse auprès du gouvernement belge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je peux assurer M. Ramette que, depuis longtemps déjà, l'importance de la question qu'il soulève a été discernée par le Gouvernement et que des négociations ont été engagées avec le gouvernement belge au sujet, non seulement de la question des frontaliers, mais aussi de celle de l'ensemble des questions concernant nos relations commerciales et nos relations de change, questions qui ne peuvent être séparées de celle des frontaliers.

A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore pu être obtenue de la part du gouvernement belge, et ceux qui suivent les relations commerciales entre nos deux pays savent que l'étendue de nos obligations envers la Belgique est telle que, nécessairement, nous ne pouvons changer les modalités d'accord sur les frontaliers avec les Belges qu'en accord avec eux. Cela n'a pas encore été possible et c'est pourquoi le Gouvernement a été obligé de déposer le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée.

En ce qui concerne le contre-projet déposé par MM. Schumann, Catrice, Christiaens, Theetten et Duquesne, je voudrais faire observer que, s'il est exact que l'activité des frontaliers belges et des industries du Nord et de l'Est de la France profite à l'ensemble du pays, il n'en est pas moins vrai qu'elle profite en premier lieu et principalement à ces industries et qu'il ne serait peut-être pas très équitable de répartir sur l'ensemble de la nation une charge à laquelle correspond un profit réalisé en premier lieu par l'industrie régionale du Nord et de l'Est de la France.

M. Auguste Joubert. Très bien !

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré présenter à l'Assemblée un projet de caisse régionale.

D'autre part, ainsi que M. Catrice a bien voulu le dire à la tribune, le ministre des finances et des affaires économiques est tout prêt à créer une commission permanente consultative de la main-d'œuvre et je crois pouvoir, sans hésitation, renouveler publiquement l'engagement que M. le ministre des finances et des affaires économiques avait pris devant lui.

D'autre part, je signale que cette question présente une certaine urgence car, à partir du 1er juillet, le Gouvernement n'est plus autorisé à faire des versements par avances du Trésor et qu'en conséquence, il demande à l'Assemblée de prendre en considération le projet qui a été adopté par la commission du travail et de repousser le contre-projet déposé par M. Christiaens et ses collègues.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Christiaens et ses collègues, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Paul Theetten. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	191
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur l'article 1er, la parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Je renonce à la parole, ayant antérieurement présenté mes observations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — La circonscription territoriale de la caisse de compensation comprend les départemenst du Nord, du Pas-de-Calais, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, des Ardennes et les arrondissements de Vervins, dans l'Aisne, et de Verdun, dans la Meuse. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Vendroux, ainsi conçu :

« I. — Après les mots : « département du Nord », supprimer les mots : « du Pas-de-Calais ».

« II. Après les mots : « de Vervins, dans l'Aisne », ajouter les mots : « de Béthune, dans le Pas-de-Calais. »

La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. J'éprouverais quelques scrupules à vouloir défendre ici, d'une façon un peu mesquine, des intérêts locaux, si le projet de loi qui nous est soumis ne comportait lui-même une délimitation géographique arbitraire.

J'ai déposé cet amendement en désespoir de cause, dans l'hypothèse qui, d'ailleurs, est devenue une réalité, où le contre-projet de M. Christiaens et ses amis aurait été repoussé.

Pour satisfaire à la justice et à la logique, deux solutions étaient en effet possibles : ou bien faire appel à la solidarité nationale, ce qui n'a pas été accepté, ou bien limiter la circonscription territoriale de la caisse de compensation à la région qui emploie effectivement des ouvriers étrangers.

Or, par sacrifice à la facilité peut-être, c'est une solution intermédiaire qui figure dans le projet qui nous est soumis.

En effet, la circonscription a été délimitée par les frontières administratives des départements ou de certains arrondissements, qui ne correspondent pas forcément aux régions économiques.

Cependant, si l'on n'a pas admis le principe de la solidarité nationale, on ne saurait davantage recourir à une solidarité régionale s'étendant à des parties de dé-

partements qui n'emploient pas les ouvriers en question.

Or, dans la nomenclature de l'article 2, figure le département du Pas-de-Calais dans son entier. Pourtant, il est de notoriété publique — M. le président de la commission ne me contredira pas — que c'est seulement dans une très petite partie du Pas-de-Calais que des frontaliers belges viennent travailler.

En sorte que les cinq sixièmes du département ne devraient pas être atteints par le projet de loi.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de supprimer, dans cette nomenclature, le département du Pas-de-Calais et de le remplacer, pour répondre à la réalité, par l'arrondissement de Béthune.

M. le président. La parole est à M. Catrice, contre l'amendement.

M. Jean Catrice. Je suis très surpris des paroles de M. Vendroux, qui n'a pas l'air de savoir que, dans son département, la main-d'œuvre saisonnière et frontalière est très employée, particulièrement en agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission du travail n'a pas eu à délibérer sur l'amendement de M. Vendroux, puisqu'il a été déposé en séance.

Je fais observer, toutefois, que l'article 4 du projet prévoit la possibilité de modifier la circonscription territoriale par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale. Dans ces conditions, je crois que M. Vendroux a toute satisfaction.

Par ailleurs, si nous entrons dans le détail des suppressions possibles d'arrondissements et de cantons, nous n'achèverons pas ce débat ce matin.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Vendroux, pour les raisons présentées à l'instant par M. le président de la commission.

Je rappelle que, précisément, la commission consultative permanente que je me suis engagé, vis-à-vis de M. Catrice, à créer sera qualifiée pour connaître de ces questions.

M. Jean Catrice. C'est tout à fait exact !

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. M. Catrice semble croire que je n'ai pas étudié la question et ne suis pas au courant de ce qui se passe dans mon département.

Je lui retourne l'argument: qu'il se reporte à l'énumération comprise dans l'article 3; il constatera que l'agriculture n'y figure pas. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Vendroux, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Sont obligatoirement affiliés à la caisse de compensation visée à l'article 1er ci-dessus les employeurs dont les entreprises situées dans la circonscription territoriale prévue à l'article précédent sont comprises sous les rubriques suivantes de la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives de l'institut national de statistique et des études économiques:

« 16. — Sidérurgie.

« 17. — Production de métaux non ferreux.

« 18. — Métallurgie générale.

« 19. — Première transformation des métaux.

« 20. — Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes.

« 21. — Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie et les transports ferroviaires.

« 22. — Mécanique générale.

« 23 et 24. — Articles métalliques divers.

« 25. — Constructions navales.

« 26. — Auto-cycles.

« 27. — Constructions aéronautiques.

« 28. — Constructions électriques.

« 29. — Précision horlogerie, optique.

« 30. — Industrie du verre.

« 31. — Industrie céramique.

« 32. — Matériaux de construction.

« 33. — Bâtiment.

« 34. — Travaux publics.

« 35. — Industrie chimique.

« 36. — Industrie pari-chimique.

« 37. — Caoutchouc, amiante.

« 38. — Tabac, allumettes.

« 47. — Industries textiles.

« 48. — Industries annexes des textiles.

« 49. — Habillement et travail des étoffes.

« 53. — Industries du bois et de l'ameublement.

« 54. — Industries du papier et du carton.

« 55. — Industries polygraphiques, presse et édition. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ramette, au nom de la commission des finances saisie pour avis, et ainsi libellé:

« A la rubrique 38 de la nomenclature visée dans cet article, au lieu de: « Tabac, allumettes », lire: « Cuirs et peaux et industries d'alimentation ».

La parole est à M. Ramette.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. La commission des finances propose de remplacer les mots « Tabac et allumettes » par les mots « Cuirs et peaux et industries d'alimentation »,...

M. Auguste Joubert. Pourquoi ?

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Parce que les industries du tabac et des allumettes n'emploient pas de main-d'œuvre étrangère.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission du travail, hier soir, à la majorité, a accepté l'amendement de la commission des finances.

Toutefois, elle fait observer qu'il n'est pas possible de remplacer simplement les mots « Tabac, allumettes » par les mots « Cuirs et peaux et industries d'alimentation ». Il convient d'insérer dans l'article 3 deux rubriques nouvelles : sous le n° 45 : « Industries alimentaires diverses », et, sous le n° 51 : « Industries du cuir ».

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. Joubert.

M. Auguste Joubert. Je félicite la commission des finances d'avoir dispensé les manufactures de tabac et d'allumettes du payement de cette taxe de solidarité. Elle s'est ainsi montrée très bon défenseur des intérêts de l'Etat, lequel, en tant qu'industriel, n'entend pas participer au geste de solidarité de l'ensemble des industries d'une région !

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Vous savez bien que les ouvriers de ces industries du tabac et des allumettes sont français.

M. Henri Mallez. Nombre d'industries, qui sont dans le même cas, figurent cependant dans la nomenclature de l'article 3, à à commencer par les industries du papier et du carton.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission des finances, mais fait remarquer à l'Assemblée que l'article 4, déjà invoqué, permet de modifier constamment la nomenclature de l'article 3.

Sous réserve d'un engagement semblable à celui que j'ai pris en ce qui concerne la circonscription territoriale, étant entendu, donc, que la commission consultative permanente pourrait également modifier la liste des industries visées à l'article 3, il m'apparaît possible de passer assez rapidement sur cette question.

M. le président. La commission du travail propose de rédiger ainsi l'amendement présenté par M. Ramette au nom de la commission des finances :

« Dans l'article 3 :

« I. Supprimer la nomenclature n° 38 « Tabac, allumettes »;

« II. Introduire les deux nomenclatures suivantes :

« 45. — Industries alimentaires diverses »; 51. — Industries du cuir. »

La commission des finances accepte cette rédaction.

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Theetten a déposé un amendement tendant, dans l'article 3, à ajouter les lignes suivantes:

« 42. — Sucrerie, distillerie.

« 52. — Industries du cuir. »

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je demande que soit ajoutée, dans l'article 3, la rubrique « Sucrerie et distillerie », qui figurait dans notre contre-projet et qui a été omise dans le texte rapporté par M. Duquesne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse la partie de l'amendement qui a trait à la sucrerie et à la distillerie, parce que les ouvriers qui travaillent dans ces industries sont des saisonniers dont l'activité coïncide avec la campagne betteravière et que l'ensemble de leurs salaires est bonifié par une caisse de compensation spéciale à l'industrie de la betterave.

Compte tenu du fait que la seconde partie du texte qui nous est soumis — Industries du cuir — a déjà reçu satisfaction, je demande à M. Theetten de bien vouloir retirer son amendement.

M. Paul Theetten. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 modifié par l'amendement de M. Ramette, présenté au nom de la commission des finances.

(*L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — La circonscription territoriale et la liste des activités prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus pourront être modifiées par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale après avis du conseil d'administration de la caisse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — La caisse de compensation est administrée par un conseil d'administration comprenant:

« Dix employeurs relevant de cette caisse et désignés par les organisations syndicales les plus représentatives;

« Deux représentants de l'administration, l'un désigné par le ministre du travail et de la sécurité sociale, l'autre par le ministre des finances et des affaires économiques;

« En cas de carence du conseil d'administration, il peut être mis fin à ses pouvoirs par les ministres intéressés, qui désignent un ou plusieurs administrateurs provisoires.

« La caisse de compensation est soumise au contrôle prévu par l'ordonnance du 23 novembre 1944. »

M. Theetten a déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi le 3e alinéa de l'article 5:

« Trois représentants de l'administration, l'un désigné par le ministre du travail, le second par le ministre des finances, le troisième par le ministre des affaires étrangères. »

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mon amendement rejoint en quelque mesure les observations qu'a présentées tout à l'heure M. Catrice en ce qui concerne la composition du conseil d'administration.

Le projet rapporté par M. Duquesne prévoit deux représentants de l'administration: l'un désigné par le ministre du travail, l'autre par le ministre des finances. Je demande qu'un troisième soit désigné par M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne s'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement demande à M. Theetten de retirer son amendement.

Je ne voudrais, certes, faire aucune peine, même légère, à M. le ministre des affaires étrangères. Au reste, lui-même, j'en suis sûr, n'insisterait pas pour être représenté au sein de ce conseil d'administration dont le rôle — gestion et compensation — est purement intérieur...

M. Paul Theetten. Mais non!

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. ...et ne met pas en cause la Belgique.

Dans toute la mesure du possible, il serait préférable de ne pas alourdir un organisme de ce genre.

Si M. Theetten ne retirait pas son amendement, le Gouvernement serait dans l'obligation de le repousser.

M. Paul Theetten. Je maintiens mon amendement et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Theetten, accepté par la commission, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	266
Majorité absolue	134
Pour l'adoption	111
Contre	155

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — La couverture des charges incombant à la caisse de compensation est assurée par des cotisations obligatoires assises et recouvrées conformément aux dispositions ci-après:

« § 1er. — Les cotisations sont assises sur l'ensemble des salaires soumis à contribution au titre de la législation sur la sécurité sociale.

« Le taux de la cotisation est fixé par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, sur proposition du conseil d'administration de la caisse; il peut être différent selon les activités collectives.

« § 2. — Le versement des cotisations dues par les assujettis est effectué à la caisse de compensation aux époques et sous les sanctions prévues aux articles 36, 37, 46 à 49, 51, 53 à 59, de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

« § 3. — Les organismes de sécurité sociale sont tenus de fournir à la caisse de compensation, sur sa demande, tous éléments d'information dont ils disposent concernant les affiliés de ladite caisse. »

M. Louis Beugniez a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit, après le paragraphe 1er, la fin de cet article:

« Paragraphe 2. — Le versement des cotisations dues par les assujettis est effectué à la caisse de compensation aux époques et sous les sanctions prévues aux articles 36, 37, 44 à 49, 51, 54, 55, 57 à 59 de l'ordonnance n° 45-2250, du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale compte tenu des dispositions ci-après:

« Paragraphe 3. — A l'expiration du délai de 15 jours, imparti par la mise en demeure prévue à l'article 46 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée, l'état des cotisations et majorations de retard visées par la mise en demeure est rendu exécutoire par le préfet. Le recouvrement en est effectué comme en matière de contributions directes.

« Paragraphe 4. — Les contestations relatives aux cotisations sont de la compétence du juge de paix du lieu de la résidence ou du siège statutaire du défendeur.

« Paragraphe 5: Les organismes de sécurité sociale sont tenus de fournir à la caisse de compensation, sur sa demande, tous éléments d'information dont ils disposent concernant les affiliés à ladite caisse. »

La parole est à M. Beugniez.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, l'article 6 du projet gouvernemental fixe les modalités de recouvrement des cotisations et les conditions du contrôle des assujettis par référence à l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

D'accord avec M. le ministre du travail et avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, l'amendement que je dépose, en mon nom personnel, a pour objet d'harmoniser les textes de l'ordonnance avec celui que nous discutons aujourd'hui, car il n'est pas possible d'appliquer à la lettre, aux caisses de compensation, les dispositions de l'ordonnance sur la sécurité sociale.

J'ajoute que l'ensemble des paragraphes que nous proposons d'ajouter au texte en discussion donne satisfaction aux deux ministères intéressés et à la commission du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Beugniez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Beugniez, accepté par la commission et par le Gouvernement

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement de M. Beugniez.

(*L'article 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « La caisse de compensation pourra obtenir du Trésor des avances de démarrage, en attendant que la rentrée des cotisations lui permette de couvrir l'intégralité de ses charges. Toutefois, ces avances ne lui seront consenties que durant les deux premiers mois qui suivront la date de promulgation de la présente loi.

« Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques fixeront les modalités de remboursement, par la caisse, des avances attribuées tant au titre du présent article que de la loi n° 48-617 du 3 avril 1948. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ramette, au nom de la commission des finances, saisie pour avis.

Cet amendement est ainsi conçu:

Dans la première phrase de l'article 7, après les mots:

« avances de démarrage ... »,

intercaler les mots:

« à un taux d'intérêt de 3 p. 100 ... ».

La parole est à M. Ramette.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Il s'agit là d'une simple précision dont l'introduction, dans ce texte, ne me paraît devoir soulever aucune difficulté, étant donné que les avances, consenties par l'Etat, portent, déjà, intérêt à 3 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission du travail accepte cet amendement.

Elle fait, d'ailleurs, remarquer à M. Ramette que le rapport prévoit déjà ce taux de 3 p. 100 pour les avances consenties aux chambres de commerce et aux régions économiques.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Si cela va sans dire, je crois que cela ira encore mieux en le disant (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ramette, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement de M. Ramette.

(*L'article 7, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

M. le président. La commission avait supprimé l'article 8 du projet du Gouvernement.

M. Ramette, au nom de la commission des finances saisie pour avis, propose de le reprendre avec la rédaction suivante:

« Les sommes versées à titre de cotisations à la caisse de compensation sont déduites du total des revenus de l'employeur pour l'assiette des impôts cédulaires et de l'impôt général sur le revenu. »

La parole est à M. Ramette.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. A la demande de M. Blocquaux, la commission des finances a pensé qu'il était opportun de reprendre l'article 8.

Je crois que la commission du travail, d'ailleurs, avait écarté cet article en précisant que les dispositions qu'il contenait allaient de soi.

Le Gouvernement ayant jugé qu'il était utile, nous nous sommes ralliés à son avis, estimant qu'il constituera, pour les cotisants eux-mêmes, une garantie qui n'est pas superflue.

Une seule modification a été apportée à la rédaction de cet article. Faisant droit à l'observation de M. Blocquaux qui a déclaré qu'il fallait se conformer à la terminologie orthodoxe des financiers, nous proposons à l'Assemblée de remplacer les mots: « de l'impôt sur le revenu » par les mots: « des impôts cédulaires ».

Je ne pense pas qu'il y ait un obstacle quelconque à cette demande de modification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement de l'article 8, proposé par la commission des finances, la nouvelle rédaction supprimant toute équivoque.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte également cette nouvelle rédaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 ainsi rédigé.

(*L'article 8, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 9 et 10.*]

M. le président. « Art. 9. — Il pourra être mis fin aux opérations de la caisse de compensation par arrêté concerté des ministres intéressés. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail et de la sécurité sociale déterminera les mesures nécessaires à l'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Meck a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 10, un article nouveau ainsi rédigé:

« Des décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture pourront, à titre temporaire, créer d'autres caisses de compensation pour d'autres parties du territoire, fonctionnant dans les conditions déterminées par la présente loi. »

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je désirerais que les ministres aient la possibilité d'étendre le champ d'application de la loi à d'autres parties du territoire.

Nous ne devons pas perdre de vue les frontières de la Sarre, du Palatinat, du pays de Bade et de la Suisse où se présentent des cas analogues à ceux que nous visons par la réglementation que nous établissons pour les frontaliers belges et luxembourgeois.

C'est pour cette raison que, reprenant, d'ailleurs, le texte du premier projet gouvernemental déposé au mois de mars, j'ai présenté l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

Il va de soi que la création d'autres caisses de compensation pour d'autres parties du territoire ne pourrait être décidée qu'après une vaste consultation des organisations représentatives des régions considérées.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission du travail n'a pas eu à examiner l'amendement de M. Meck, mais elle ne pense pas que la portée de ce texte puisse être très grave.

Je ferai, cependant, observer que M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques a promis la création d'une commission nationale consultative pour les travailleurs frontaliers. Certes, cette commission n'est pas formellement prévue dans la loi que nous élaborons, mais elle n'en sera pas moins créée, sans aucun doute, et elle pourra être utilement consultée en vue de l'institution de nouvelles caisses de compensation.

En conséquence, la commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Le Gouvernement ne fait pas d'opposition à l'adoption de l'amendement de M. Meck.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Meck accepté par le Gouvernement, la commission laissant l'Assemblée juge.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Catrice, pour expliquer son vote.

M. Jean Catrice. Mesdames, messieurs, je prends acte des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui a affirmé être décidé à mettre sur pied une commission consultative permanente de la main-d'œuvre frontalière.

J'insiste pour qu'on veuille bien la créer le plus tôt possible dans les conditions que j'ai eu l'honneur d'exposer tout à l'heure à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je voterai l'ensemble du projet de loi aux conditions mêmes que vient d'exposer M. Catrice, c'est-à-dire sous réserve de la mise sur pied immédiate d'une commission consultative permanente, acceptée par M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?....

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité des membres présents.

— 3 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Hier soir, l'Assemblée a entendu M. le rapporteur de la commission des finances pour les crédits relatifs aux forces armées, section commune.

La parole est à M. André-François Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, au moment où nous sommes appelés à examiner l'ensemble des budgets militaires, une question préalable s'impose à nous.

L'étude du budget ne devrait-elle pas être précédée du vote des grandes lois de structure sans lesquelles notre défense nationale ne trouvera pas son assise ?

Est-il possible de faire une utilisation rationnelle des crédits considérables qui nous sont demandés avant d'avoir clairement défini la doctrine militaire que le Gouvernement et le Parlement entendent suivre ?

Certes, nous pensons qu'il eût été de meilleure méthode de voter les lois avant le budget. Malheureusement, le rythme de nos travaux ne s'accorde pas avec la logique. Au surplus, il faut reconnaître que les réformes de structure n'auront des incidences sur le budget qu'avec un certain décalage. Par contre, dès maintenant, il nous est possible de saisir la politique militaire du Gouvernement à travers les chiffres du budget fonctionnel et à travers la note préliminaire qui le coiffe.

Votre commission de la défense nationale a, naturellement, été frappée par le volume considérable des crédits qui nous sont demandés. Elle a observé, toutefois, que des chapitres importants de ce budget, notamment ceux qui figurent au titre II de la section commune, se rapportent à des dépenses afférentes à la liquidation des hostilités, qui n'ont rien à voir avec le potentiel actuel de notre armée.

C'est ainsi que la garde et l'administration des prisonniers de guerre comptent pour près de 5 milliards dans les dépenses des forces armées, cependant que les recettes que procure le travail des prisonniers de guerre sont portées au compte du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Mais, même ainsi corrigés, les chiffres concernant l'armée utile paraissent lourds, sans doute en raison de la disproportion qui existe entre les effectifs et le matériel.

Il est évident qu'un armement plus nombreux, plus moderne, permettrait à l'armée de remplir ses missions avec moins d'hommes. Mais une telle production ne s'improvise pas, surtout au sortir d'une guerre où notre potentiel industriel et financier a tant souffert et au moment où sont bouleversées les données traditionnelles de la guerre.

Faute du matériel souhaitable, il faut bien remplir les missions avec les moyens du bord, en attendant le développement de nos fabrications et l'aide que nos alliés pourront nous apporter.

Les effectifs apparaissant dans le budget de 1948 forment deux grandes catégories: les effectifs de base considérés comme valables en temps normal, dans une Union française entièrement pacifiée, et les effectifs supplémentaires entraînés par les séquelles de la guerre et les événements d'Indochine et de Madagascar.

Le total effectif de base figurant dans le budget correspond à celui que propose le projet de loi n° 3164 fixant les cadres et les effectifs.

Votre commission estime que l'acceptation de ce budget ne préjuge en rien sa décision lors de la discussion de cette loi.

Les effectifs de base atteignent, en gros, 660.000 hommes dont 100.000 hommes relevant de la France d'outre-mer. Ils sont répartis comme suit: air, 77.000 hommes; mer, 58.000 hommes; terre, 465.000 hommes; gendarmerie, 60.000 hommes.

Les effectifs supplémentaires comportent 35.000 hommes au titre des séquelles de la guerre: militaires autochtones rapatriables, gardes des prisonniers de guerre, militaires rapatriés d'Extrême-Orient, en instance de démobilisation, plus 56.000 hommes de renfort en Indochine et à Madagascar ainsi que l'effectif des écoles, 3.859 hommes, et les sous-lieutenants terminant leur service actif.

Au total, c'est une armée de 757.366 hommes pour laquelle le Gouvernement nous demande aujourd'hui des crédits.

Le pourcentage de chaque armée, par rapport à l'ensemble, a retenu l'attention de la commission: 77,5 p. 100 pour la terre; 9,7 p. 100 pour la mer; 12,6 p. 100 pour l'air, si l'on considère les effectifs de base, abstraction faite de la gendarmerie.

La proportion est encore plus écrasante en faveur de l'armée de terre, si l'on tient compte des effectifs réels.

Certes, la commission comprend que les effectifs de l'air soient fonction du matériel et qu'il ne sert de rien de posséder des hommes, si l'on ne dispose pas aussi des avions nécessaires pour les instruire et les entraîner. Nous voulons croire qu'il s'agit d'une proportion essentiellement transitoire, qui sera renversée dès que s'accroîtra notre potentiel aéronautique. Mais, dès maintenant, le chiffre de 77.125 hommes pour l'air nous paraît insuffisant, compte tenu du matériel dont nous disposons.

Il entraînera, comme conséquence, à brève échéance, la dissolution de l'escadre de reconnaissance stationnée dans la région de Fribourg et la dissolution de l'escadre de chasse stationnée dans la région de Coblence. Le maintien de ces unités exige — selon des avis fort autorisés — un chiffre de 82.000 hommes, sans attendre le 1er janvier 1949, comme le prévoient les plans arrêtés par le Gouvernement.

Devant une telle situation, votre commission de la défense nationale demande un transfert d'effectifs de l'armée de terre à l'armée de l'air et, au besoin, elle posera la question préalable avant l'adoption des crédits de la guerre.

Elle veut manifester ainsi sa ferme volonté de conserver intacte la puissance de combat de notre armée de l'air. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Certains commissaires, comparant le chiffre de 310 milliards avec le nombre de divisions que la France est susceptible de mettre en ligne, ont conclu, un peu hâtivement sans doute, que les résultats étaient hors de proportion avec l'effort financier fourni.

Il faut noter que les seules dépenses militaires à rapprocher du nombre des grandes unités susceptibles d'être mises en ligne sont les suivantes: budget ordinaire, guerre; budget reconstruction, guerre, section commune, guerre.

Le total, mes chers collègues, se monte à 111.929.897.000 francs. Encore faut-il déduire de ce total 4.500 millions de francs, représentant la participation du budget de la guerre à l'équipement et à l'armement du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

Le chiffre à considérer est donc en fait de 107 milliards de francs.

Il me paraît intéressant de rappeler qu'aux Etats-Unis, par exemple, les dépenses sont de l'ordre de 502 milliards de francs, pour 11 divisions terrestres et qu'en Grande-Bretagne, les dépenses sont de l'ordre de 263 milliards de francs, pour 7 divisions terrestres. Je n'ai malheureusement pas de renseignements assez précis sur notre alliée, l'Union soviétique, mais les proportions doivent être du même ordre.

Mesdames, messieurs, en France, les forces armées du temps de paix comportent, en ce qui concerne l'armée de terre, les éléments suivants du point de vue des grandes unités: 3 divisions d'infanterie du type moderne, 2 divisions blindées, les éléments d'une division aéroportée stationnée mi-partie dans la métropole, mi-partie en Afrique du Nord, la valeur de deux divisions d'infanterie en Afrique du Nord représentées par six groupements d'infanterie, enfin, les éléments organiques d'un corps d'armée en Allemagne. Soit, au total, 9 grandes unités, et non pas 5, comme un trop grand nombre de commissaires l'ont dit facilement.

Il convient d'y ajouter des forces régionales et de réserve générale, dont l'armement, je le reconnais, est assez inégal, et représentant 210 unités de toutes armes, de la valeur d'un bataillon, pour lesquelles l'application du coefficient 21 donne la valeur en grandes unités de temps de paix, c'est-à-dire dix grandes unités possibles, des organes de commandement, des écoles et des services constituant l'infrastructure indispensable du temps de paix.

Enfin, n'oublions pas le volant de relève d'Extrême-Orient, volant permanent qu'il faut maintenir à tout prix et qui représente 25.000 hommes.

L'énoncé de ces chiffres devrait tout de même permettre à tous nos collègues de se faire une idée moins pessimiste sur l'emploi des crédits demandés.

Votre commission de la défense nationale s'est, par ailleurs, penchée sur le second problème que posent les effectifs: celui de la répartition entre les hommes

servant pendant la durée légale du service et ceux servant au delà de la durée légale du service.

L'armée de terre comporte 244.000 hommes servant pendant la durée légale, soit 55 p. 100 de l'effectif total si l'on considère les effectifs de base, 43,7 p. 100 si l'on considère les effectifs réels, la gendarmerie étant exclue dans un cas comme dans l'autre.

L'armée de l'air compte 20.000 hommes du contingent, soit 26 p. 100, et l'armée de mer 5.000, soit 9 p. 100.

Comme le signalait M. le rapporteur de la commission des finances, ces chiffres indiquent que le Gouvernement a voulu maintenir une proportion harmonieuse entre les spécialistes de métier indispensables pour constituer l'armature des unités et servir le matériel technique, et les éléments du contingent sans lesquels il n'y a pas d'armée nationale.

D'aucuns estiment qu'une telle proportion impliquerait un service de quinze mois avec allègrements. S'il en est ainsi, j'ai le devoir de déclarer, au nom de la commission de la défense nationale, que l'acceptation des chiffres budgétaires laisse intacte notre position ultérieure vis-à-vis de la loi fixant la durée du service actif.

La partie de l'exposé des motifs consacré à la politique du matériel s'ouvre par ce truisme: « Dans les armées modernes, la part prise par les matériels est prépondérante ».

Il est regrettable que la suite de l'exposé et l'examen des chapitres nous conduisent à la conclusion que notre armée a besoin d'accomplir de très sérieux progrès sur le chemin de la modernisation.

En effet, nous faisons toutes réserves sur la proportion des dépenses indiquée par le projet de loi entre le personnel et le matériel.

D'après les estimations du Gouvernement, pour l'ensemble des budgets des armées de terre, de l'air et de mer, les forces d'outre-mer étant exclues, la proportion serait la suivante: 75 milliards de francs et 33 p. 100 pour le personnel; 151 milliards de francs et 67 p. 100 pour le matériel.

En réalité on obtient ces chiffres par le procédé commode qui consiste à considérer comme dépenses de matériel des dépenses d'entretien, sans rapport aucun avec l'armement et l'équipement de l'armée, par exemple l'alimentation ou plutôt la constitution de réserves alimentaires, l'habillement, le chauffage, les frais de déplacement et l'entretien des immeubles.

Il vaudrait mieux reconnaître loyalement la situation réelle et dire que, dans l'état actuel de notre économie, de nos finances, de nos alliances, et dans l'incertitude où nous sommes des conditions futures de la guerre, nous avons dû limiter nos efforts, en ce qui concerne la production le matériel de guerre moderne, et, notamment, de matériel lourd.

Nous voulons bien reconnaître la prudence gouvernementale dans ce domaine, à condition qu'elle ne signifie pas hésitation et paresse.

Certes, nous avons pris du retard sous l'occupation, et la mise au point d'une fabrication en série postule de longs délais. Assurément, il convient de ne pas s'engager trop vite dans la voie d'une production déterminée, de crainte que le matériel ne soit démodé avant même l'achèvement de la série.

Néanmoins, votre commission est inquiète quand elle apprend que l'effort est concentré sur la production d'armements légers. Elle demande instamment au Gouvernement de préciser ses intentions ou ses espoirs.

Dans quel délai pense-t-on reprendre les fabrications de chars lourds ou d'artillerie lourde ? Sinon, sur quelle aide peut-on compter de la part de nos alliés?

Le Gouvernement constatant que, depuis la libération, on a vécu sans possibilité de conceptions d'ensemble, a pris l'excellente initiative d'instituer, par décret en date du 8 janvier 1948, un comité technique des programmes.

Les travaux de ce comité lui ont permis de définir les grandes lignes de sa politique du matériel, dont les caractéristiques sont les suivantes:

1° Assurer par priorité l'entretien et la rénovation du matériel en service;

2° Porter l'effort sur les études et les recherches;

3° Poursuivre la remise en état de nos bases aériennes et maritimes;

4° Reconstituer progressivement le potentiel de production de nos usines d'armement.

La commission constate qu'un effort réel est accompli dans le domaine des études et des recherches, mais elle voudrait formuler un certain nombre de réserves, en ce qui concerne les fabrications nouvelles.

C'est ainsi qu'elle considère comme dérisoire le crédit de 150 millions de francs prévu pour le porte-avions 28 dont la construction a été décidée par la loi de finances du 14 août 1947.

Au moment où le *Jean-Bart* va être achevé, il est indispensable de pousser la construction du porte-avions d'escorte. En effet, que peut un croiseur de bataille, sans le secours des avions transportés qui l'accompagnent ? (*Très bien! très bien!*)

Dans le domaine aéronautique, l'intervention de M le ministre des forces armées au cours du récent débat sur la S. N. E. C. M. A. permet de saisir les intentions gouvernementales: concentration des efforts, limitation des fabrications à quelques types dont la mise au point est d'ores et déjà satisfaisante, achat de matériel étranger ou de licences étrangères dans le seul cas où cela est indispensable, soit pour assurer les rechanges, soit pour permettre l'instruction continue de nos pilotes, en attendant la production en série de types français.

La commission se réjouit du fait que l'on compte, dès cette année, sur la production en série de matériel de transmissions pour l'aéronautique.

Les travaux immobiliers de l'armée de terre et les travaux maritimes seront à la mesure de nos possibilités financières. Il s'agira d'entretenir et de maintenir, de réparer les sinistres de la guerre, plutôt que de faire du neuf.

Tout en notant avec faveur les efforts consentis par ce projet de budget pour Brest et pour Mers-el-Kébir, certains commissaires se sont étonnés que l'on semble négliger Dakar, contrairement aux conclusions de la commission d'enquête qui a visité les bases d'Afrique au début de cette année.

Pour les bases aériennes sinistrées à 90 p. 100, la politique suivie ne tend pas, faute de crédits suffisants, à la construction de nouvelles installations, mais au maintien et à la réparation des pistes et immeubles existants.

La commission demande au Gouvernement de se pencher tout spécialement sur les problèmes d'infrastructure, compte tenu notamment de l'acquisition éventuelle d'avions à réaction, qui nécessitent des pistes d'envol spéciales.

J'en aurais terminé, mesdames, messieurs, quand j'aurai rapidement analysé les intentions du Gouvernement vis-à-vis des services industriels dépendant du ministère des forces armées.

Ces différents services, qui emploient un personnel de 103.619 unités, travaillent à la fois pour l'armée et pour le secteur civil. Plus de la moitié du personnel des établissements d'armement travaille à des fabrications civiles. C'est ainsi que les arsenaux de la marine ont contribué puissamment à la renaissance de notre flotte marchande.

Sans méconnaître l'intérêt majeur de la politique de reconversion, le ministre des forces armées estime qu'il n'est ni qualifié, ni outillé, pour gérer des entreprises reconverties.

Il propose de céder au ministère du commerce et de l'industrie toutes les entreprises dont il n'est pas certain d'avoir besoin dans un délai rapproché pour des fabrications de défense nationale.

Il s'agit donc, non pas de supprimer la reconversion, mais de l'aménager dans le sens de l'efficacité.

Votre commission de la défense nationale n'est pas hostile à une telle politique, mais elle signale que si l'on veut conserver au service de la nation le personnel ainsi transféré au secteur civil, il faudra lui laisser la jouissance de son statut particulier.

Telles sont les conclusions que votre commission, à l'unanimité, moins les voix des commissaires communistes, m'a chargé de présenter devant l'Assemblée.

Sous le bénéfice de ces observations et tout en se réservant le droit de faire toutes critiques utiles dans la discussion détaillée des chapitres, la commission de la défense nationale, à la majorité, accepte de prendre en considération les cahiers de crédits qui nous sont proposés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je suis, bien entendu, entièrement à la disposition de l'Assemblée. Je n'ai pas, par ailleurs, d'amour-propre d'auteur. Toutefois, je me permets de regretter que, du fait de la présence de la plupart de nos collègues dans les commissions, ce débat que nous réclamons depuis des mois, sinon des années, va se dérouler devant une assistance très clairsemée.

J'ajoute que j'ai accepté hier, pour faciliter le débat, de parler le premier et j'ai demandé à pouvoir disposer d'une heure et demie pour présenter mes observations.

Il est onze heures et demie. De nombreux parlementaires seront absents pour raisons de service; d'autre part, j'aurai à interrompre mon exposé pour permettre à chacun d'aller se restaurer.

Dans ces conditions, l'Assemblée accepterait-elle — je lui demande de bien vouloir me faire cette amabilité — que je ne prenne la parole qu'au début de la séance de cet après-midi ? Dans l'affirmative, je prends moi-même l'engagement vis-à-vis de l'Assemblée de réduire de moitié la durée prévue pour mon intervention.

Ainsi, il n'y aurait pas de perte de temps et nos collègues pourraient profiter,

non pas de ma très modeste éloquence, mais des renseignements que je me permettrai de leur apporter. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. M. Montel propose d'interrompre la discussion du projet de crédits militaires et de la reprendre à quinze heures.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. Pierre Montel. Je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu adopter ma proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. La courtoisie nous obligeait à accorder à M. Montel ce qu'il nous a demandé.

J'attire toutefois l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous avons déjà, au premier jour de la discussion du budget des forces armées, pris un retard considérable. On nous avait annoncé, à la conférence des présidents, que la discussion du projet de loi sur la question des frontaliers durerait vingt minutes ou une demi-heure. Or, elle a duré jusqu'à onze heures.

M. André Tourné. L'Assemblée vient de décider d'interrompre la discussion du budget des forces armées. On ne saurait y revenir.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je le sais. Mais je désire poser une question précise. Je voudrais savoir, si en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, figure une autre affaire que la discussion du budget des forces armées. Dans l'affirmative, je demanderais que l'Assemblée examine cette affaire dès maintenant.

M. le président. Aucune autre affaire n'est inscrite à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

Par conséquent, ainsi que l'Assemblée vient de le décider, la parole sera donnée à M. Montel, dès l'ouverture de la séance, dans la discusion générale du projet de budget des dépenses militaires.

D'autre part, vous me rendrez cette justice que, dès le début de la séance, j'ai attiré l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de mener le plus rapidement possible le débat concernant les ouvriers frontaliers.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je voudrais appuyer les observations si justes de M. Montel.

J'attire, une fois de plus, l'attention de l'Assemblée sur le grave inconvénient de la méthode que nous nous obstinons à suivre, qui consiste à hacher les débats en faisant intervenir, au cours d'un débat, une discussion ayant un tout autre objet.

A la conférence des présidents, j'avais précisément demandé que l'on ajournât le présent débat pour obtenir une étude cohérente, poursuivie sans désemparer sur le budget des forces armées.

Je regrette que l'on ait cru devoir accepter d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de ce matin la discussion d'un projet qu'on nous dit important. Tous les projets sont importants et urgents. On nous avait dit que la discussion du projet sur les frontaliers ne prendrait que quelques minutes, et elle a duré plus d'une heure et demie.

Je me fais ici l'écho des doléances maintes fois présentées par les commissions et les groupes — doléances qui n'obtiennent malheureusement aucune suite, car aussi bien les groupes que les commissions n'ont pas toujours une attitude parfaitement cohérente.

Lorsque s'engage un débat d'une telle ampleur intéressant la défense nationale et concernant un budget de quelque 310 milliards, il conviendrait que nos collègues fissent un effort pour que nous soyons plus d'une cinquantaine en séance.

D'autre part, on ne devrait accepter, pendant la durée de ce débat, l'inscription d'aucune affaire, ni en début, ni en cours, ni en fin de séance. (*Applaudissements unanimes.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Védrines une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 30 septembre 1948, le délai de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 47-68, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à onze heures et demie.*)

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. Maurice Genest. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurice Genest.

M. Maurice Genest. Monsieur le président, il avait été convenu, hier, que l'Assemblée examinerait, avant la fin de la présente séance, notre proposition de résolution relative à l'augmentation de la ration de pain.

M. le président. Mon cher collègue, je me proposais précisément d'appeler l'Assemblée à aborder la discussion de cette proposition de résolution.

Mais ne pensez-vous pas qu'il convienne d'attendre l'arrivée de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture ?

Nous avions prévu que cette discussion ne commencerait qu'aux alentours de midi. Je vais faire immédiatement prévenir M. Coudé du Foresto et je propose à l'Assemblée d'interrompre la séance quelques instants, en attendant son arrivée.

Mme Germaine Degrond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Degrond, présidente de la commission du ravitaillement.

Mme Germaine Degrond. Il serait navrant qu'une proposition de résolution de l'importance de celle dont nous parlons soit discutée devant un hémicycle à peu près vide.

La décision de l'Assemblée d'interrompre prématurément le débat précédent a pour effet de décaler l'heure prévue pour la discussion de cette proposition.

Je crains que, dans dix minutes, il n'y ait plus de député en séance et rien n'est plus désagréable pour un rapporteur que de s'exprimer devant des bancs vides.

M. le président. La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. Je m'étonne que l'on veuille encore reculer le moment de discuter une proposition aussi importante, pour laquelle l'urgence a été demandée.

La commission du ravitaillement était d'accord pour que la discussion ait lieu ce matin. J'insiste pour que cette discussion soit ouverte dès l'arrivée de M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants, en attendant l'arrivée du représentant du Gouvernement. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à onze heures trente-cinq minutes, est reprise à onze heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens d'être informé que M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture est retenu au conseil des ministres.

L'Assemblée voudra sans doute, malgré son absence, aborder la discussion de la proposition de résolution de M. Genest.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

AUGMENTATION DE LA RATION DE PAIN ET AMELIORATION DE LA QUALITE

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Genest a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter, à dater du 1er juillet 1948, la ration de pain à 350 grammes et à en améliorer la qualité en ramenant le taux de blutage à 85 p. 100.

La commission du ravitaillement m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Genest, rapporteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Genest, *rapporteur.* Je tiens tout d'abord à renouveler devant cette Assemblée les protestations que j'ai émises au sein de la commission contre les méthodes employées par la radio et une cer-

taine presse et qui tendent à déformer les décisions prises dans nos commissions.

C'est ainsi que la radio, lundi soir et mardi matin, et une partie de la presse, ont annoncé que la commission avait repoussé l'urgence de la discussion de notre proposition.

L'*Aurore*, notamment, écrivait ce qui suit:

« Hier, la commission du ravitaillement a examiné la demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter, à partir du 1er juillet prochain, la ration de pain à 350 grammes, et à améliorer la qualité en ramenant le taux de blutage à 85 p. 100.

« Cette demande d'urgence n'a pas été adoptée par la commission, qui se réunira à nouveau aujourd'hui. »

Or, tout le monde peut vérifier que la commission a voté l'urgence à l'unanimité.

Mesdames, messieurs, après étude de la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste, votre commission du ravitaillement, par 14 voix et 9 abstentions, a estimé qu'il était possible d'améliorer la ration de pain.

L'exposé des motifs de la proposition de résolution n° 4729 qui vous est soumise indique que les 250 grammes de pain distribués quotidiennement constituent pour les Français un aliment de base insuffisant. Les enfants, en particulier, n'ont pas toujours au goûter la tartine traditionnelle, et les adultes sont contraints de surveiller leur consommation s'ils veulent conserver des tickets pour les derniers jours du mois.

Il va de soi que cette maigre ration ne peut être maintenue sans occasionner les préjudices les plus graves, et pour l'alimentation des jeunes, et pour le rendement en travail et l'entretien des adultes.

De plus, il faut que la qualité soit améliorée.

Je vais vous faire connaître l'opinion éclairée d'un médecin réputé, spécialiste des maladies du tube digestif, le docteur Faroy, pour vous faire mieux comprendre l'urgence qu'il y a à améliorer la qualité du pain.

Voici un très court extrait de son rapport:

« Les farines de céréales secondaires et de légumineuses entrant dans la composition de la farine utilisée sont la cause d'une mauvaise panification et de l'apparition de troubles digestifs variés. »

M. Maurice Fredet. Vous avez extrait ces observations de la proposition de résolution que j'ai déposée ?

M. le rapporteur. Le rapport du docteur Faroy a trait à la qualité du pain, et je me contente d'en donner lecture.

En tout cas, vous ne pouvez pas en contester la véracité, qui vient appuyer notre proposition.

M. Maurice Fredet. Je n'en conteste certainement pas la véracité, mais je vous demande tout simplement de retourner aux sources.

M. Henri Thamier. La véritable source, c'est le docteur Faroy.

Mme Germaine Degrond, *présidente de la commission du ravitaillement.* Me permettez-vous une précision, monsieur Genest ?

M. le rapporteur. Bien volontiers!

Mme la présidente de la commission. La proposition que vous avez déposée, monsieur Fredet, n'est pas parvenue à la commission du ravitaillement avant celle de M. Genest.

Elle sera examinée demain seulement par la commission, et ce n'est la faute ni de M. le rapporteur, ni de la commission.

M. le rapporteur. Je donne lecture d'un rapport que personne ne peut contester, et qui vient appuyer notre proposition.

M. Félix Kir. Personne ne le conteste.

M. le rapporteur. « En ce qui concerne la panification », poursuit le docteur Faroy, « la pâte lève mal, la cuisson s'effectue insuffisamment, la mie de pain reste compacte, pâteuse, conserve une quantité d'eau anormale, et prend une consistance de caoutchouc.

« En conséquence, le pain, difficile à mastiquer, n'est pas assez insalivé et résiste à la pénétration des sucs digestifs. L'amidon de farine n'est pas assez cuit et le son, trop abondant, constitue un corps étranger cellulosique irritant.

« Il en résulte des troubles digestifs qui retentissent sur l'estomac, l'intestin et le foie, ce qui provoque de nombreuses maladies. »

D'autre part, le pain étant leur aliment de base, si sa qualité était améliorée, les Français réaliseraient une économie, tout en mangeant mieux, comme le déclarait M. Caquot, représentant de la « Pensée française » au sein du Conseil économique, en indiquant que « le Français est bien nourri lorsqu'il mange du pain blanc ».

Et M. Caquot continuait en précisant qu' « aujourd'hui un Français marié, père de trois enfants, ferait des économies si on lui rendait du pain blanc. Mais il est obligé de remplacer ce mauvais pain par des légumes et de la viande ... » — j'ajouterai: s'il le peut — « ... ce qui coûte cinq fois plus cher ».

Est-il possible d'augmenter la ration et d'améliorer la qualité du pain ?

Nous répondons par l'affirmative en nous basant sur le rapport de la direction des services agricoles, qui chiffre, pour cette année, à 4.308.000 hectares la surface ensemencée en blé, contre 3.393.000 en 1947, ce qui représente un accroissement de plus de 900.000 hectares, dû à un prix du blé plus rémunérateur et aux primes d'encouragement votées par l'Assemblée.

Le bulletin d'information du ministère de l'intérieur, daté du 25 juin 1948, indique que les prévisions de la récolte de blé sont de l'ordre de 70 millions de quintaux, représentant, pour les 4.308.000 hectares ensemencés, un rendement moyen, pour l'ensemble de la France, d'environ 16,5 quintaux à l'hectare.

Si nous nous rappelons que la récolte de 1947 était de 32 millions de quintaux, celle de cette année serait plus que doublée par rapport à l'année précédente.

Les chiffres que je viens d'énoncer émanent des services du ministère de l'agriculture. Nous pouvons dire, sans crainte de nous tromper, qu'ils sont inférieurs à la réalité. Je puis prendre à témoins MM. Farinez et le chanoine Kir que les récoltes sont souvent supérieures aux déclarations.

Je rends hommage aux agriculteurs qui, dans leur ensemble, ont donné plus de blé que le ravitaillement ne leur en demandait.

Les prévisions que j'indique seront donc vraisemblablement dépassées.

Si l'on y ajoute les 9.750 mille quintaux d'importation obligatoire, prévus par les accords de Washington, ...

M. Maurice Schumann. Tiens, tiens!

M. le rapporteur. ... nous aurons de quoi couvrir largement nos besoins, même en portant la ration de 250 à 350 grammes au moins, en attendant de supprimer, le plus tôt possible, la carte de pain ...

M. Paul Theetten. Et vous oserez en manger, de ce pain américain ?

M. le rapporteur. ... et nous pouvons dès maintenant ramener le taux de blutage de 98 à 85 p. 100.

Pour notre approvisionnement en pain, la campagne 1948-1949 se présente donc dans des conditions infiniment plus favorables que la précédente. Cette situation peut s'améliorer encore si nous rétablissons les relations commerciales avec les pays producteurs de céréales du Centre et de l'Est de l'Europe.

M. André Tourné. Très bien!

M. le rapporteur. Votre commission du ravitaillement, après avoir repoussé les propositions de MM. Minjoz et Mouchet, a adopté, par 14 voix et 9 abstentions, les conclusions du rapport.

Je dois toutefois signaler la réserve formulée par M. Triboulet qui, tout en votant les conclusions du rapport, a exprimé le vœu que la liberté soit rendue en août à la vente du pain.

Notre proposition est plus modeste; en portant la ration de pain à 350 grammes au moins et en en améliorant la qualité, le Gouvernement donnera à la population, trop longtemps privée d'un aliment de base, une légère compensation à un long régime de restrictions.

Votre commission du ravitaillement vous propose donc de la suivre dans ses conclusions en adoptant la proposition de résolution qui vous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme la présidente de la commission. Je voudrais ajouter une précision qui manque au rapport de M. Genest pour qu'il soit tout à fait objectif.

Les neuf abstentions qu'il a signalées ont été motivées par le souci qu'avaient neuf membres de la commission de ne pas donner à l'opinion publique un espoir irréalisable.

Je tenais à apporter cette précision, car la réserve de M. Triboulet ayant été soulignée par M. le rapporteur, il est également normal de mentionner ici le sentiment des neuf abstentionnistes.

Je crois d'ailleurs que Mlle Dupuis, aussi bien que M. Minjoz, qui ont été les rapporteurs de la minorité, auront à cœur de le confirmer.

Nous étions d'accord, j'y insiste, pour une augmentation de la ration, mais pas à la date du 1er juillet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. J'ai dit à la commission que nous étions, bien entendu, tous d'accord pour chercher par tous les moyens possibles à augmenter la ration de pain et en même temps à diminuer le taux d'extraction.

C'était déjà mon propre désir, il y a deux ans, au moment de la belle récolte de 1946. A cette époque, j'avais formulé du haut de la tribune deux desiderata: augmentation de 50 grammes de la ration journalière et abaissement du taux de blutage à 85 p. 100.

Vous savez ce qu'est devenue cette belle récolte. Elle a été « galvaudée » et, à plusieurs reprises, j'ai interpellé le ministre de l'époque en lui disant: Si vous voulez du blé, payez-le.

Aujourd'hui encore, nous ne connaissons pas le prix du blé de la prochaine récolte. C'est très dangereux, parce que déjà le prix des céréales secondaires se situe autour de 4.000 francs le quintal. Les cultivateurs attendent naturellement des indications précises.

Chat échaudé craint l'eau froide. En 1946, le blé était payé aux cultivateurs 950 francs le quintal, alors que ceux-ci vendaient couramment les céréales secondaires, l'orge et l'avoine, à 1.800 francs et même 2.000 francs. Le cultivateur français, comme je le disais à la tribune en 1946, qui est intelligent et qui n'a pas fait vœu de pauvreté, il n'est pas le seul, d'ailleurs, préférait tout naturellement vendre l'avoine et l'orge et donner le blé à son bétail.

Il y eut également d'autres causes du gaspillage du blé et, cette belle récolte, qui aurait dû nous assurer un volant important pour l'approvisionnement en blé du pays pendant plusieurs mois, nous a cependant laissés dépourvus de tout stock.

Si je suis aujourd'hui absolument d'accord avec la proposition qui vient d'être formulée, je voudrais cependant savoir de quelle quantité exacte de blé nous disposons encore. Personne n'en sait rien. S'il existe réellement un excédent de l'importance qu'on nous dit, ceux qui nous ont condamnés à manger un pain de qualité inférieure auraient à se reprocher une négligence coupable.

De plus, nous ne connaissons pas l'importance de la récolte. On a parlé de soixante-dix millions de quintaux. Comme l'a dit M. le rapporteur, les déclarations sont souvent inférieures aux réalités, et c'est heureux.

Je fais appel à tous ceux qui connaissent les questions agricoles pour affirmer qu'il est impossible de fixer avant les battages le montant de la récolte à 10 p. 100 près. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

M. Charles Desjardins. C'est très juste.

M. Félix Kir. Si nous ne disposons pas d'une quantité suffisante de céréales secondaires provenant soit de notre récolte métropolitaine, soit de l'étranger, nous verrons se renouveler le triste phénomène qui s'est produit déjà en 1946.

J'aurais désiré que M. le ministre fût présent à son banc pour nous donner le montant exact de nos disponibilités et des prévisions sur le montant de la récolte de cette année, afin que dans un avenir aussi prochain que possible on puisse à la fois augmenter la ration et diminuer le taux d'extraction.

Telles sont les remarques que je désirais présenter, et j'espère que nous pourrons avoir satisfaction dans le courant de la journée, c'est-à-dire être fixés sur la quantité de blé disponible à l'heure actuelle.

Je voudrais, en terminant, voir figurer à la fin de la résolution le vœu que soit complètement supprimé l'emploi de la sciure de bois dans le pain. (*Exclamations.*)

Mais oui, mes chers collègues, vous ne vous en doutiez probablement pas, mais même lorsqu'on a assez de farine, on saupoudre les bruchons avec de la sciure de bois, et vous en absorbez.

J'en ai obtenu hier l'aveu d'un représentant des boulangeries de l'Est.

C'est d'ailleurs un fait connu. Vous pouvez surveiller ce qui se passe dans vos villes respectives, et vous pourrez voir, certains jours, des sacs de sciure de bois à la porte des boulangeries. Ce n'est certainement pas pour faire du feu. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Je voudrais que M. le rapporteur ajoute une petite phrase à ce sujet dans sa proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais rassurer M. le chanoine Kir sur nos disponibilités en blé.

Voici les chiffres fournis par l'Office interprofessionnel des céréales et qui concordent avec ceux de la Direction des services agricoles. Le stock disponible au 1er juillet 1948 en farine panifiable s'élève à 3.440.000 quintaux et, si l'on y ajoute les importations, à 5.770.000 quintaux

En déduisant la consommation du mois de juillet à l'ancien taux de ration, c'est-à-dire 3.380.000 quintaux, il restera une disponibilité de 2.390.000 quintaux. Or, pour donner les cent grammes supplémentaires que nous demandons pour le mois de juillet, il faudrait, en forçant les chiffres — car je me suis basé sur 40 millions de rationnaires, chiffre trop élevé étant donné qu'à la campagne, tous les consommateurs n'ont pas de cartes de pain — 1.100.000 quintaux supplémentaires.

Il nous resterait donc encore au 1er août 1.290.000 quintaux.

J'ai forcé les chiffres de façon à rester en-dessous des disponibilités. Voilà qui doit rassurer M. le chanoine Kir.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, lorsque le rapport de M. Genest est venu hier en discussion devant la commission du ravitaillement, j'ai demandé qu'il soit sursis au débat jusques après l'audition de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, chargé du ravitaillement.

Il nous est apparu, en effet, que depuis plusieurs années, l'Assemblée nationale est à chaque instant saisie de propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre telle ou telle mesure, en particulier en matière de ravitaillement.

Il n'existe certainement pas un membre de l'Assemblée qui ne désire de tout son cœur voir le plus tôt possible augmenter la ration de pain et diminuer le taux d'extraction.

Si nous voulions faire de la surenchère, nous pourrions, les uns et les autres, demander que la ration soit portée, non pas à 350 grammes, mais à 400 ou 500 grammes et même davantage. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Duclos. Ce n'est pas le problème!

M. Roger Roucaute. Cela dépend des disponibilités!

M. Jean Minjoz. Je crois, mes chers collègues, que nous n'avons pas intérêt à nous interrompre les uns les autres, et qu'il vaut mieux essayer de nous expliquer dans le calme.

Je ne désire pas passionner ce débat, mais je ne peux pas oublier que j'ai été, pendant quelques semaines, bien malgré moi d'ailleurs, ministre du ravitaillement.

J'ai pu voir à cette époque combien les disponibilités étaient faibles. Nous avons dû supporter à ce moment-là les conséquences de mesures prises quelques mois auparavant d'une façon un peu inconsidérée.

Quelle que soit la noblesse des sentiments qui peuvent vous animer, ne croyez-vous pas, mes chers collègues, qu'avant de voter cette proposition de résolution, il serait peut-être utile d'entendre M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture qui pourrait nous donner les raisons qui militent, soit en faveur de son adoption, soit pour son rejet?

Car, au fond, à quoi sert de jeter le trouble dans l'opinion publique, de lui laisser croire que, demain, il sera possible d'augmenter la ration dans de fortes proportions, de ramener le taux de blutage à un chiffre beaucoup moins élevé, si les circonstances ne le permettent pas?

M. le chanoine Kir a fait allusion à la sciure qui entrait, paraît-il, dans la fabrication du pain.

Mon cher collègue, je ne suis pas convaincu. Je ne crois pas que la sciure que les boulangers ramassent en sacs, comme vous le disiez, devant leurs boutiques, entre dans la fabrication du pain. Je pense qu'elle doit être utilisée autrement.

M. Félix Kir. J'ai dit: pour saupoudrer les bruchons.

M. Jean Minjoz. Je crois effectivement qu'elle sert uniquement à saupoudrer.

En tout cas, vous n'êtes pas, pas plus que moi, technicien de la fabrication du pain et, à cet égard, M. le sous-secrétaire d'Etat aurait pu nous donner des précisions. Vous l'avez d'ailleurs demandé vous-même hier en plein accord avec moi.

Une autre considération doit intervenir.

Même si nous avons la quantité nécessaire — et je n'ai aucune raison de ne pas considérer comme exacts les chiffres indiqués par notre collègue — il y a peut-être d'autres nécessités.

M. Roger Roucaute. Les biscuits de guerre!

M. Jean Minjoz. N'estimez-vous pas indispensable de reconstituer les stocks qui permettraient à chaque département d'avoir la quantité de pain nécessaire?

Comment se fait-il que l'on constate souvent en voyageant que, dans tel département, le pain est plus blanc que dans tel autre? C'est parce que, en général, on n'arrive pas, dans chaque département, à constituer les stocks de farine nécessaires et on est obligé d'utiliser n'importe quelle farine. Et l'on arrive ainsi à des inconséquences.

C'est pourquoi j'aurais voulu, non pas seulement par courtoisie — car nous avons tout intérêt à être courtois à l'égard d'un ministre qui ne refuse jamais de venir devant notre commission et je tiens à lui rendre cet hommage (*Applaudissements à*

gauche et au centre) — que l'Assemblée, avant d'être saisie de cette proposition, pût entendre celui qui est responsable du ravitaillement.

Si nous ne voulons pas laisser croire au pays que demain il pourra avoir une ration supplémentaire, alors que cela n'est peut-être pas encore possible — je n'en sais rien — il vaut mieux adopter l'amendement déposé il y a quelques instants par MM. Mouchet et Farinez, qui se borne à inviter le Gouvernement à augmenter la ration de pain dès que la nouvelle récolte le permettra et à ramener le taux de blutage le plus bas possible.

Il est certain que le Gouvernement ne va pas, par plaisir, pour ennuyer je ne sais qui, maintenir une ration de pain insuffisante s'il peut l'augmenter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marc Dupuy. En tout cas, il ne fait pas preuve de bonne volonté.

M. Jean Minjoz. C'est son intérêt comme c'est l'intérêt de tout le monde que, le plus tôt possible, la ration de pain soit augmentée.

Permettez-moi d'ajouter que le prix du pain ne doit pas non plus être modifié.

Vous vous rappelez qu'en 1945 la carte de pain a été supprimée, à la demande de tous et sans que personne ne s'y oppose. Or, on a dû reconnaître, quelques mois après, que l'on s'était trompé.

Ne recommençons pas une semblable expérience, même sous la forme du vote d'une proposition de résolution.

M. Jean Duclos. On ne peut pas comparer 1945 à 1948.

M. Jean Minjoz. Je ne compare pas les années 1945 et 1948. Je rappelle simplement les faits.

En 1945, à peu près à cette époque, on avait, de tous les côtés, jugé possible la suppression de la carte de pain.

Cela a été réalisé, mais on a dû ensuite faire machine arrière. Pour ma part, je ne veux pas que cette expérience se renouvelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au lieu de voter une proposition de résolution qui, comme c'est le cas très souvent, ne sera qu'un vœu pieux, votons un texte raisonnable. Que l'Assemblée, par exemple, manifeste unanimement le désir de voir augmenter le plus rapidement possible la ration de pain et baisser le taux d'extraction. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Fredet

M. Maurice Fredet. Mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de remercier votre rapporteur des larges emprunts qu'il a faits à la proposition de résolution que j'ai déposée il y a une quinzaine de jours pour inviter le Gouvernement à améliorer, dès que possible, la qualité du pain.

Je vous parle en qualité de médecin, et même de chirurgien.

J'ai été frappé, depuis quelques temps, de la recrudescence des ulcères gastriques et duodénaux.

Devant cette recrudescence, j'ai consulté un spécialiste qualifié des maladies du tube digestif, le docteur Faroy, auquel M. Genest faisait allusion tout à l'heure.

Le professeur Faroy m'a communiqué personnellement les renseignements dont il a été fait état tout à l'heure, et qui montrent les troubles que la farine actuelle donc le pain actuel peut causer dans l'organisme, notamment, au niveau de l'estomac, de l'intestin et du foie.

Que mangeons-nous ? Nous mangeons du pain composé d'orge, de maïs, de seigle, de carbonate de chaux, que sais-je encore ? de soja...

M. Jean-Baptiste Guitton. Que mangeait-on pendant l'occupation ?

M. Maurice Fredet. ...de sclure, pour être d'accord avec M. le chanoine Kir.

La farine qui contient encore beaucoup de son est nocive pour les organes que je viens d'énumérer.

C'est pourquoi, dans une proposition de résolution, j'avais demandé au Gouvernement d'améliorer dès que possible la qualité du pain, car, à mon avis, la qualité du pain est au moins aussi importante que la quantité. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Yves Fagon. Nous sommes tous d'accord.

M. Roger Roucaute. Vous voulez que nous mangions maintenant comme au temps de l'occupation.

A gauche. Il n'en est pas question.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. S'il est une responsabilité que nous ne pouvons pas encourir devant l'Assemblée c'est bien celle de l'absence de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, responsable dans ce débat.

M. Albert Aubry. Il est retenu au conseil des ministres.

M. Henri Thamier. On nous dit qu'il est retenu au conseil des ministres.

En tous cas, depuis hier, nous étions avertis de la discussion de cette proposition.

Nous ne pourrons par conséquent pas être tenus pour responsables de l'absence de M. le sous-secrétaire d'Etat au banc du Gouvernement.

Une observation s'impose ici. Tout à l'heure, on a parlé « d'espoir irréalisable ».

Je voudrais savoir sur quelles bases a tablé le Gouvernement pour fixer les rations. Jusqu'à plus ample informé, je crois qu'il se base sur les rapports fournis par l'O. N. I. C. et par les services agricoles.

Or, ce sont les chiffres mêmes dont nous disposons, car le ministre ne possède pas d'autres données que celles mêmes fournies aux députés.

On nous dit aussi qu'il n'est pas possible d'augmener la ration de pain.

M. Auguste Farinez. Mais si, c'est possible.

M. Henri Thamier. Je suis très heureux d'entendre M. Farinez affirmer que c'est possible. Je le remercie de sa déclaration.

M. Auguste Farinez. Je l'affirme, et vous demande l'autorisation d'apporter une précision.

M. Henri Thamier. Je vous en prie.

M. Auguste Farinez. Nous connaissons tous, dans nos campagnes, ce proverbe : « Il ne faut pas manger son blé en herbe. »

Mon cher collègue, si la prochaine récolte n'est plus en herbe, elle n'est pas encore en maturité. Et trois semaines sont encore nécessaires pour permettre de broyer le blé et de disposer de la farine qui permettra d'augmenter la ration de pain et surtout d'améliorer sa qualité.

C'est notre plus cher désir à tous. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Henri Thamier. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette déclaration.

Il ne s'agit pas de manger le blé en herbe, mais d'augmenter la ration de pain d'après les disponibilités actuelles et les stocks dont nous disposons.

Ici, je vous apporte des chiffres. Il ne s'agit pas des chiffres avancés par notre collègue pour la récolte de 1948. Il n'est nullement question de cette récolte.

La collecte, pour le mois de juillet, doit permettre de ramasser 700.000 quintaux. L'aide que l'Algérie peut nous fournir avant la fin du mois de juillet est de 420.000 quintaux. Les importations prévues sont de l'ordre de 1.230.000 quintaux pour le mois de juillet.

M. Gérard Vée. Les importations « prévues » !

M. Henri Thamier. Et les farines panifiables dont nous disposons à l'heure actuelle représentent 3.440.000 quintaux. C'est-à-dire que le chiffre des disponibilités est supérieur à celui des besoins pour le mois de juillet.

Nous avons, pour le mois de juillet, et personne ne peut contester ces chiffres qui sont officiels, 5.770.000 quintaux de blé. (*Interruptions sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Félix Kir. En 1946, on a donné des chiffres officiels. Nous savons ce qu'il en est advenu.

M. Henri Thamier. Mes chers collègues, permettez-moi de conduire ma démonstration jusqu'au bout.

J'estime qu'avec 5.770.000 quintaux, on peut assurer la ration que nous demandons, et la preuve en est facile à administrer.

Notre pays compte au maximum 35 millions de rationnaires. Nous pouvons revenir sur ce point sur les chiffres très larges fournis par notre rapporteur.

Une ration de 350 grammes par jour représenterait 11 kilos par mois. La consommation serait donc de 3 millions 850.000 quintaux pour le mois de juillet.

Or, j'ai formellement établi, par ma démonstration, que nous disposons de près de 6 millions de quintaux.

Par conséquent, d'après nos disponibilités actuelles, j'y insiste, et non pas d'après la récolte à venir, la ration de pain pourrait très bien être portée à 350 grammes par jour.

Nous nous souvenons qu'il y a quelques semaines M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, chargé du ravitaillement, a déclaré devant l'Assemblée, au sujet de la proposition présentée au nom du groupe communiste par Mme Jeannette Vermeersch, que cette proposition était démagogique et qu'il était impossible de donner satisfaction à notre collègue.

Or, quelques jours après, le Gouvernement prenait la mesure que nous lui avions demandée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Grâce au blé américain !

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Précisément, nous parlons de « farine ». (*Rires.*)

Mlle José Dupuis. En tout cas, ce n'est pas avec le blé russe.

M. Henri Thamier. Ne parlez pas du blé russe !

Que les responsables du fait que le blé russe n'est pas arrivé dans notre pays se reconnaissent, mais qu'ils ne nous donnent pas de leçon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

S'il y a un responsable du fait que le blé russe n'est pas arrivé en France, c'est votre Gouvernement, ce n'est pas nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux qui se souviennent de l'affaire de Beauregard et de quelques autres provocations savent bien que j'ai raison.

M. Paul Theetten. Le blé russe, d'ailleurs payable en dollars !

A droite. C'est de la démagogie pure.

M. Henri Thamier. N'essayez pas de faire diversion, cela ne réussira pas davantage.

J'en arrive donc au deuxième point de notre démonstration, c'est-à-dire à la question du taux de blutage.

Je fais ici appel au bon sens de tous nos collègues. Qui donc peut prétendre qu'en appliquant le taux de blutage que nous connaissons actuellement dans notre pays, nous soyons avancés en quoi que ce soit ?

Nous supprimons aux producteurs, aux cultivateurs, des issues, du son qu'ils pourraient utiliser et qui leur permettraient de lutter efficacement contre les abus des fabricants qui leur fournissent des aliments pour le bétail, de mauvaise qualité, et dont le prix dépasse 40 francs le kilo.

Je voudrais faire une démonstration très simple. Avec 100 kilos de blé bluté à 85 pour 100, nous obtiendrions 85 kilos de farine, et avec cette quantité de farine, on peut obtenir, d'après les calculs classiques, 110 kilos de pain.

On peut donc parfaitement revenir à un taux de blutage nettement inférieur à celui qui est pratiqué actuellement. Nous répondrions, ce faisant, aux préoccupations du corps médical.

C'est pouquoi nous insistons pour que l'Assemblée repousse l'amendement qui lui est proposé, car cet amendement, en définitive — et M. Minjoz me permettra de reprendre son expression — transformerait la proposition en un vœu qui serait, celui-là, tout à fait pieux, puisque cela reviendrait à dire au Gouvernement: Faites comme il vous plaira et quand vous le désirerez.

Ce ne serait donc nullement la peine de présenter des propositions de résolution devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, nous avons fait la démonstration... (*Interruptions sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Vous avez beau vous agiter, mes chers collègues, personne d'entre vous ne pourra monter à cette tribune et faire la preuve que ce que nous venons de déclarer n'est pas l'exactitude même.

Ce qui est vrai, c'est qu'on peut maintenant porter la ration de pain à 350 grammes et bluter la farine à 85 p. 100.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre l'amendement qui sera proposé et demande un scrutin public.

M. Yves Fagon. Vos élèves se souviennent du temps où vous leur faisiez chanter: « Maréchal, nous voilà ! » (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. C'est inexact. Quand j'étais instituteur, je ne faisais même pas le chant à mes élèves.

Pour ce qui est du maréchal, adressez-vous au président du conseil, qui était ministre de Pétain. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à porter, à dater du 1er juillet 1948, la ration de pain à 350 grammes et à en améliorer la qualité en ramenant le taux de blutage à 85 p. 100.

MM. Mouchet et Farinez ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à augmenter la ration de pain dès que la nouvelle récolte le permettra, et à ramener le taux de blutage le plus bas possible. »

La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, en accord avec M. Farinez, tend à supprimer la date du 1er juillet 1948.

En effet, le 1er juillet étant demain, les services du ravitaillement n'auront pas le temps de prendre les mesures nécessaires pour que l'augmentation de la ration de pain soit effective et immédiate.

D'autre part, la récolte n'est pas encore faite. Elle semble belle. Nous espérons qu'elle le sera, que les conditions atmosphériques, actuellement très défavorables, s'amélioreront, et que très rapidement le ministre du ravitaillement aura à sa disposition les quantités nécessaires à l'augmentation de la ration.

Je suppose, en effet, que si les stocks actuels avaient permis l'augmentation immédiate de la ration, le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement n'aurait pas attendu que le Parlement dépose une proposition de résolution. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cela étant dit, j'indique à l'Assemblée que le groupe du mouvement républicain populaire n'est pas hostile à une augmentation de la ration de pain. Partant, il n'est pas hostile à la proposition de nos collègues communistes.

Mais nous ne voudrions pas faire actuellement miroiter devant les consommateurs une ration augmentée, que nous serions amenés à diminuer, par suite du manque de blé.

En effet, il faut d'abord commercialiser le blé, l'envoyer au meunier et assurer la mise en place des farines. Tout cela demande un certain délai.

Quant à nous, nous faisons confiance au ministre pour que la ration soit augmentée dès que possible.

Par ailleurs, mon amendement va beaucoup plus loin que la proposition communiste en ce qui concerne le montant de la ration, en ce sens que nous ne la limitons pas à 350 grammes, mais que nous laissons au ministre la possibilité de l'augmenter progressivement. (*Applaudissements au centre. — Rires à l'extrême gauche.*)

Si la récolte est suffisante, comme nous l'espérons, la ration pourra être supérieure à 350 grammes.

En réalité, nous sommes plus modérés que les auteurs de la proposition qui nous est soumise, tout au moins pour le début de cette campagne, car il faut être prudent en cette matière.

D'autre part, mon amendement permet d'aller au delà des chiffres proposés, soit pour la quantité journalière, soit pour le taux de blutage.

M. Charles Benoist. En somme, votre proposition de résolution permet plus et elle permet moins !

M. Pierre Mouchet. Nous pensons que ce problème est avant tout un problème de gouvernement, que celui-ci mettra tout en œuvre pour améliorer la situation aussitôt qu'il le pourra, et dans le sens le plus large.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée d'adopter notre amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Mouchet et Farinez.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

M. Henri Thamier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mlle José Dupuis. Vous l'avez déjà expliqué tout à l'heure. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier, pour expliquer son vote.

M. Henri Thamier. Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur une date afin de ne pas laisser au Gouvernement la latitude de repousser éternellement l'augmentation de la ration. Nous voulons bien faire une concession et accepter la date du 15 juillet, mais nous demandons instamment qu'on se prononce sur une date.

M. le président. Monsieur Thamier, je ne puis que mettre aux voix l'amendement de MM. Mouchet et Farinez dans sa rédaction actuelle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	392
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Je suis saisi d'un amendement de M. Thamier tendant à ajouter au texte que vient d'adopter l'Assemblée la phrase suivante:

« L'Assemblée nationale insiste pour que le Gouvernement fixe la date d'augmentation de la ration au 15 juillet. » (*Protestations au centre.*)

M. Pierre Mouchet. C'est contradictoire, car le groupe communiste vient de voter contre l'augmentation de la ration de pain et du taux de blutage. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous vous ridiculisez aux yeux de vos propres amis.

M. Jean Duclos. C'est une interprétation malhonnête.

M. le président. J'attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de reprendre nos travaux à quinze heures. Si cette discussion se prolongeait, l'intérêt général en souffrirait.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Evitons toute polémique au sujet de cette proposition de résolution.

Je pense qu'il n'est pas dans l'esprit de nos collègues qui ont voté contre l'amendement de MM. Mouchet et Farinez de s'opposer à l'augmentation de la ration de pain. Mais l'Assemblée en invitant le Gouvernement à prendre cette mesure le plus rapidement possible a, par là même, rejeté l'addition que présente M. Thamier. Nous ne la voterons donc pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à douze heures trente-cinq minutes.)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718-4740-4746).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718-4740-4746).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 30 juin 1948.

SCRUTIN (N° 884)

Sur le contre-projet de M. Christiaens au projet sur la caisse de péréquation des ouvriers frontaliers belges et luxembourgeois.

Nombre des votants..... **580**
Majorité absolue..... **291**

Pour l'adoption..... **178**
Contre **402**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Ahnne
Amiot (Octave).
Antier.
Aragon (d').
Asseray
Aujoulat
Babet (Raphaël).
Bacon
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas
Bayrou
Beauquier.
Benlaleb
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Boulet (Paul).
Bour
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Burlot
Buron
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Charpentier.
Charpin
Chautard
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clostermann.
Colin
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coudray.
Coustou.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin
Ihuc.
Jacquinot.
Juglas
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Labrosse.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Mondon.
Mont
Mouchet.
Moussu.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Pourtier
Prigent (Robert), Nord
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy
Archidice
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubaine.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran (Général).
Badie
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barrachin
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Baslid.
Mme Baslide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet
Bèche
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger
Besset
Bétolaud.
Bianchini
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier
Bouhey (Jean).
Bourbon
Bourgès-Maunoury
Mme Boutard
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne
Boysson (de).
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cerclier
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général)
Chamant
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne
Clemenceau (Michel).
Coffin
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutreliot.
Doyen.
Braveny.
Dreyfus-Schmidt.

Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gaulier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larepps.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecacheux.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France
André Mercier, Oise.
Métayer
Mme Méty.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard
Pineau.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Ramonet.
Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Réyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler
Mme Schell
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bouxom.
Hutin-Desgrées.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chastellain.
Derdour
Dubois (René-Emile).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Monjaret.
Pantaloni.
Pinay
Quilici
Saravane Lambert.
Smail
Temple.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 191
Contre 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 885)

Sur l'amendement de M. Theetten à l'article 5 du projet sur la caisse de péréquation des ouvriers frontaliers belges et luxembourgeois.

Nombre des votants..... 265
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 110
Contre 155

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Layrou.
Bergasse.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourdan (Pierre).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dusseaulx.
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Guillant (André).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin
Maibrant.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde.
Badie.
Badiou.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chaze.

Chevallier (Jacques), Alger.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Doutreliot.
Draveny.
Duraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar).
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Ninine.
Noguères.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramonet
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Artaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aujoulat.
Bacon
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delahoutre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Ergecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Mallocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroux.
Mazel
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Poumadère.
Pourtalet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Rocca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 266
Majorité absolue..... 134

Pour l'adoption..... 111
Contre 155

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 386)

Sur l'amendement de M. Mouchet à la proposition de résolution de M. Genest tendant au relèvement à 350 gr. de la ration de pain.

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 382
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d).
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cail'avet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Cronzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guève.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palowski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Ringent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laribi.
Naegelen (Marcel).
Ramadier.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Édouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	392
Contre	183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 137e SEANCE

2e séance du mercredi 30 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Pierre Montel, J.-P. David, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Teitgen, ministre des forces armées; Villon, Michelet, Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; Montel, Monteil, Bétolaud, Ramette, Antier, Marcel David.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance.

Décision d'interrompre le débat et de fixer à vingt et une heures la séance du soir.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059, 4718, 4740, 4746.)

Ce matin, l'Assemblée a entendu M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs...

M. Jean-Paul David. Me permettez-vous une observation, mon cher collègue ? (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Montel, permettez-vous à M. Jean-Paul David de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Volontiers.

M. Jean-Paul David. Je n'ai qu'une question à poser: de quelle discussion générale s'agit-il ?

M. le président. J'ai donné la parole à M. Montel dans la discussion générale du projet de loi inscrit régulièrement à l'ordre du jour.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Montel, je m'excuse d'interrompre, dès les premiers mots, un exposé que votre éloquence et votre compétence auraient rendu, certes, très intéressant pour l'Assemblée. Mais mon devoir est de rendre compte à celle-ci du vote intervenu, ce matin, à la commission des finances, sur l'ensemble des crédits militaires.

Le budget que nous avons à discuter a été scindé et les rapports distincts ont été approuvés par la commission des finances. C'est le cas de celui des dépenses communes, sur lequel nous délibérons.

Cependant, par 13 voix et 26 abstentions, la commission des finances n'a pas adopté l'ensemble du projet.

En toute objectivité, je dois dire que le grand nombre d'abstentions — 26 sur 39 — marque incontestablement le désir de la commission d'obtenir du Gouvernement quelques explications complémentaires sur le budget militaire et d'être mieux, plus exactement renseignée.

J'avais, mes chers collègues, avant que ne s'engage la discussion, le devoir de vous faire part de cette décision.

Bien entendu, l'Assemblée reste maîtresse de son ordre du jour, la commission des finances devant se réunir, à nouveau, à quinze heures et demie.

M. Pierre Teitgen, *ministre des forces armées.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement demande à la commission des finances de bien vouloir l'entendre.

Il semble qu'il y a eu quelque malentendu. Je me tiens donc à la disposition de la commission pour lui fournir, tout de suite, s'il lui plaît, les explications dont elle pourrait avoir besoin.

M. Pierre Villon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, je me suis étonné de ce qu'au milieu de la discussion, lorsque ont déjà été développés deux rapports sur l'ensemble de la question, nous soyons subitement avertis qu'il n'existe plus de projet.

Hier soir, nous avons entendu M. Guesdon, membre du parti socialiste, soutenir au nom de la majorité de la commission le projet du Gouvernement et présenter un rapport approuvé par la majorité de ses collègues.

Ce matin, ce fut le tour de M. Monteil, qui est intervenu au nom de la majorité de la commission de la défense nationale et a exprimé l'avis de cette commission en faveur de l'adoption du projet gouvernemental.

A la commission des finances, comme à la commission de la défense nationale, les commissaires appartenant au groupe communiste avaient voté contre ce projet.

Et voici que, ce matin, les membres de la majorité qui font partie de la commission des finances ont paru marquer, par leur abstention, leur crainte de voir adopter des crédits aussi importants pour une armée aussi peu efficace. Nous en sommes très heureux.

Nous le serions plus encore si nous ne pensions que l'approche de certain congrès a été pour beaucoup dans la décision

de nos collègues de la commission des finances. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Est-ce que le Kominform n'a aucune influence sur votre politique ?

M. Pierre Villon. Ne parlons pas du Kominform. Parlons plutôt de l'influence du congrès du parti socialiste et des crédits militaires. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Nous pourrions parler des influences en général.

M. Pierre Villon. Puisque nos collègues socialistes se sentent tellement touchés, je veux leur faire une proposition.

En ce domaine, je n'ai, par avance, aucune opinion (*Rires sur divers bancs*), et je suis prêt à me laisser convaincre par eux.

Certains d'entre eux ont déclaré que les crédits militaires devraient être ramenés à 200 milliards. Je leur offre une occasion d'exprimer leur volonté, non par l'abstention, mais pas un vote, et d'aboutir, après une large discussion, à une loi qui ramène les crédits militaires à cette somme.

Je viens, en effet, de déposer, sur le bureau de l'Assemblée, un contre-projet qui sera transformé, d'ailleurs, en proposition de loi, puisqu'il n'y a plus de projet gouvernemental (*Rires à l'extrême gauche*) et qui tend, en quelques articles, à fixer les crédits militaires à 200 milliards, en principe, et à 270 milliards pour l'exercice, en tenant compte de ce que l'année est déjà à moitié écoulée et qu'il faut envisager des mesures de transition.

Cette proposition de loi prévoit, dans son article 2, toute une série de mesures qui permettront d'arriver à un tel chiffre. L'article 3, par contre, tenant compte des économies prévues à l'article 2, envisage l'attribution de crédits supplémentaires pour améliorer la situation matérielle des soldats et cadres subalternes, pour permettre une préparation militaire efficace et l'organisation des réserves, pour augmenter l'effort de recherche de prototypes d'armement et d'avions et pour construire en plus grande quantité un matériel d'instruction moderne.

La discussion de cette proposition de loi s'impose, pour éviter le vote de nouveaux douzièmes provisoires.

Si donc nos collègues socialistes et d'autres membres de la majorité gouvernementale sont d'accord avec nous, nous pouvons décider de passer immédiatement à la discussion de cette proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur certains bancs à gauche et à droite. Ce n'est pas sérieux!

M. Edmond Michelet. Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je demande à nos collègues de ne pas abuser de la complaisance de l'orateur qui est à la tribune et qui a bien voulu permettre d'être interrompu.

La parole est à M. Michelet, toujours avec la permission de l'orateur. (*Sourires.*)

M. Edmond Michelet. Je ne suis pas expert en procédure parlementaire, mais je considère qu'il est de mon devoir de souligner, à haute voix, le spectacle vraiment scandaleux qu'offrent les mœurs parlementaires du jour. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs au centre et certains bancs à gauche.*)

Si je comprends bien, le débat actuel peut être résumé de la manière suivante: Nous avons passé la soirée d'hier — du moins quarante-cinq d'entre nous — à entendre le rapport particulièrement intéressant que M. Guesdon a présenté, au nom de la commission des finances, sur un projet de budget militaire que l'on nous dit être maintenant repoussé par cette même commission des finances.

M. Arthur Ramette. Vos amis se sont également abstenus à la commission des finances. (*Interruptions sur certains bancs à gauche et certains bancs au centre.*)

M. Edmond Michelet. Laissez-moi achever, monsieur Ramette. Vous aurez toute satisfaction.

C'est à se demander si le Gouvernement n'est pas puni pour avoir voulu jouer lui-même un jeu trop subtil.

En réalité, de quoi s'agirait-il, en la circonstance ? De nous faire voter un budget de 300 milliards avant que nous ayons pu aborder le fond du problème, c'est-à-dire les projets de loi tendant à la réorganisation d'ensemble de la défense nationale.

Le Gouvernement sait parfaitement — je tiens à le dire également à haute voix — qu'il est divisé sur ce sujet capital. Il avait donc estimé plus habile de faire voter d'abord le budget militaire; et de son point de vue, je n'éprouve aucune difficulté à reconnaître qu'il avait raison.

Mais voici que le régime littéralement insensés des partis (*Interruptions à gauche et au centre*) — je le déclare aussi à haute et intelligible voix — fait que nous sommes présentement réduits à attendre que se soit prononcé le congrès du parti socialiste pour savoir si, oui ou non, le budget des dépenses militaires sera voté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*) Et tout ceci se passe pendant que de malheureux et héroïques soldats français se font tuer, pour l'honneur du pavillon, dans les rizières indochinoises ou dans la brousse malgache!

Je répète que le régime des partis donne en ce moment au pays un exemple scandaleux, et c'est ce que je tenais à souligner. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale, toujours avec la permission de l'orateur.

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Au point où nous en sommes, je crois qu'il est de mon devoir de rappeler à l'Assemblée une décision prise hier matin par votre commission de la défense nationale et qui reste valable puisqu'elle n'a pas été rapportée.

Votre commission, dans sa grande sagesse, avait effectivement prévu ce qui se passe aujourd'hui et, par 16 voix contre 2, elle avait confié à son président le mandat de demander l'ajournement de ce débat jusqu'après dimanche prochain, afin qu'il puisse se poursuivre sans désemparer jusqu'à son terme.

Cette décision avait été prise sans aucune arrière-pensée politique...

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Oh! non.

M. le président de la commission de la défense nationale. Attendez, mes chers collègues.

Cette décision avait été prise sans aucune allusion au congrès du parti socialiste, puisqu'elle avait eu pour elle toutes les voix du groupe communiste. (*Rires.*)

Cette décision était fondée sur une raison de méthode: nous avions demandé que ce débat ne commençât point avant que les rapports aient été distribués et que soient connues les décisions définitives de la commission des finances saisie pour le fond, auxquelles s'ajouteraient les décisions de la commission de la défense nationale saisie pour avis.

C'est parce qu'une certaine précipitation s'est manifestée, que la décision prise par la commission de la défense nationale n'a pas eu l'agrément de la conférence des présidents, que nous nous trouvons dans la situation actuelle.

Il est impossible de continuer une discussion générale lorsqu'aucun rapport n'est distribué et que la commission compétente ne nous propose aucune décision d'acceptation ou de rejet.

C'est pourquoi, conformément au mandat précis et formel que m'a donné la commission de la défense nationale par 16 voix contre 2, je demande que l'ensemble du projet de budget soit renvoyé à la commission compétente, c'est-à-dire à la commission des finances, et que nous renoncions pour le moment à tout débat sur cette question.

M. Gaston Auguet. La commission des finances s'est prononcée contre la discussion du projet.

M. le président. Je suis saisi d'une proposition précise tendant au renvoi à la commission des finances de l'ensemble du projet.

M. Edmond Michelet. Il n'y a plus de projet.

M. le président. M. le ministre des forces armées a proposé à la commission d'être entendu par elle.

M. le ministre des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mesdames, messieurs, il est de mon devoir absolu d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation présente et sur l'importance de la décision qu'elle va prendre.

Depuis dix-huit mois les forces armées vivent sous le régime des douzièmes provisoires.

M. Paul Antier. Comme toute la France!

M. le ministre des forces armées. Chaque trimestre, nous sommes venus, mon prédécesseur et moi, vous demander de nouveaux douzièmes pour trois mois et, lors de chaque débat, des protestations énergiques se sont élevées de tous les groupes de l'Assemblée.

M. Paul Antier. Et de toute la France!

M. le ministre des forces armées. On nous a dit: le système des douzièmes ne permet pas le contrôle du Parlement; or, la politique de la défense nationale engage des intérêts trop urgents et trop essentiels pour que ce contrôle puisse faire défaut plus longtemps.

On nous a dit: Le régime des douzièmes provisoires paralyse l'effort de réarmement. Il enchaîne la politique militaire du présent au passé. Il empêche la passation

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

des marchés, et déjà l'année est trop avancée pour que vous puissiez effectivement réaliser intégralement votre programme.

A droite. Lequel?

M. le ministre des forces armées. On nous a dit enfin: Le régime des douzièmes provisoires coûte très cher au pays; cent milliards de francs dépensés en douzièmes provisoires donnent un rendement inférieur aux mêmes sommes dépensées dans le cadre budgétaire.

M. Paul Antier. C'est votre méthode en tous domaines!

M. le ministre des forces armées. Je dois dire que chaque fois qu'il formulait ces observations le Parlement avait raison.

Dans le passé, les torts étaient du côté du Gouvernement.

Vous aviez demandé, en effet, à n'aborder la discussion budgétaire qu'après le dépôt par le Gouvernement de lois organiques.

Vous me permettrez de dire qu'à cet égard le Gouvernement a rempli ses obligations. Il a déposé les cinq projets de lois organiques. Le premier est sur le bureau de l'Assemblée depuis un an. Les suivants ont été déposés en fin d'année 1947 et au début de l'année 1948. Le dernier, sur la durée du service militaire, est entre vos mains depuis plusieurs semaines.

Ayant accompli cette tâche, le Gouvernement a préparé un budget qu'il s'est efforcé de rendre aussi clair et aussi loyal que possible. Vos rapporteurs l'ont dit hier.

En cet état de choses, le Gouvernement doit recommander à l'Assemblée d'entamer la discussion du budget.

M. Maurice Violette. Très bien!

M. le ministre des forces armées. On peut réduire le budget militaire. On peut juger la masse des dépenses insuffisante et mal distribuée. C'est le rôle du Parlement d'apprécier. Mais l'Assemblée, souveraine, ne peut pas refuser, dans les mois, dans les semaines que nous traversons, de prendre intégralement connaissance de ce budget et de le voter chapitre par chapitre, quitte à lui faire subir toutes les corrections qu'elle juge utile.

L'Assemblée sait bien que je n'ai pas pour habitude de cacher la vérité. Je lui dirai longuement quelles sont les faiblesses de ce budget et les raisons de ces faiblesses. Mais vous ne pouvez condamner, non pas le Gouvernement, mais la France à vivre plus longtemps dans cet état d'insécurité et d'instabilité, du point de vue militaire, du point de vue de la défense nationale, faute d'un budget établi.

Je ne comprends pas ce qui se passe.

M. Edmond Michelet. Hélas! tout le monde le comprend.

M. le ministre des forces armées. On m'explique que la question n'est pas en état. Vous me permettrez de vous rappeler, monsieur le président de la commission de la défense nationale, que, le 22 juin 1948, vous m'avez communiqué très aimablement copie d'une lettre que vous adressiez à M. le président de la commission des finances et dans laquelle vous disiez:

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que les études entreprises au sein de la commission de la défense nationale sont dès maintenant assez avancées pour pouvoir donner un avis technique sur les budgets militaires dont nous sommes saisis.

« La commission de la défense nationale désire vivement éviter le vote des douzièmes provisoires dont les inconvénients ne sont que trop éclatants. Aussi m'a-t-elle prié de vous faire connaître son sentiment qui, s'il était conforme à celui de votre commission, permettrait d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée, dans les délais les plus brefs, l'examen du budget des dépenses militaires déposé depuis le 29 avril 1948. »

Je pense que ce qui était vrai le 22 juin 1948, à savoir que la commission de la défense nationale souhaitait la discussion immédiate et se déclarait prête à fournir son avis technique, est encore vrai huit jours après.

J'estime donc que, du point de vue technique, la question est en état.

Je pense en outre que personne ici ne peut hésiter devant des responsabilités qui sont lourdes, certes.

Je comprends fort bien, mesdames, messieurs, qu'il soit redoutable d'aborder un pareil débat, redoutable d'avoir à mettre sur les épaules du pays, d'un pays convalescent, 310 milliards de francs de dépenses pour sa défense militaire. Je sais fort bien que la défense nationale pose des problèmes très graves et angoissants dont personne ne peut soutenir qu'ils comportent des solutions évidentes.

Les décisions qu'il faut prendre sont en effet redoutables, à la fois pour le Gouvernement, pour l'Assemblée et pour la nation tout entière.

Nous devons toutefois, tous ensemble, prendre nos responsabilités. Vous direz oui ou vous direz non, mais vous ouvrirez le dossier. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Robert Bétolaud. Sur quoi intervient-il?

M. le président. Il vous le dira.

M. Pierre Montel. Ce matin, l'Assemblée m'a très aimablement permis de ne prendre la parole que cet après-midi, et je l'en remercie à nouveau.

Je n'ai qu'une chose à vous dire, mesdames, messieurs, car c'est à vous de décider: je me tiens à la disposition de l'Assemblée. Je remonterai à cette tribune quand vous le désirerez. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux dire — l'Assemblée l'a parfaitement compris après les explications que j'ai déjà données — que le désir de M. le ministre des forces armées d'être entendu par la commission des finances peut parfaitement être satisfait, la commission des finances devant se réunir immédiatement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me félicite du consentement de M. le rapporteur général.

M. le ministre des forces armées a bien voulu lire une lettre dont je lui avais adressé copie.

J'en maintiens intégralement les termes.

Je tiens à signaler que la commission de la défense nationale s'est saisie du seul document à sa disposition, à savoir le projet de budget élaboré par le Gouvernement.

Elle doit émettre sur ce budget un avis technique. Elle est prête à le faire.

Mais je veux faire remarquer que le débat d'aujourd'hui n'est pas exclusivement technique, puisque nous discutons un budget dont nous devons justifier et voter les crédits. Le débat est donc à la fois financier et technique.

Ce débat doit être abordé en premier lieu par la commission saisie pour le fond, qui n'est pas celle que j'ai l'honneur de présider, mais la commission des finances.

Je demande donc que cette commission présente ses conclusions afin que nous puissions émettre sur elles un avis technique dont la nécessité s'impose, car je crois savoir que la commission des finances a fait subir aux crédits initiaux des abattements nombreux et souvent importants qui ont une incidence technique.

Pour l'instant, il est absolument impossible à la commission de la défense nationale d'émetre un avis puisqu'elle n'a jamais été saisie des décisions de la commission des finances. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

C'est pourquoi je me rallie à la proposition de M. le rapporteur général que, d'ailleurs, j'avais également faite, tendant à renvoyer l'ensemble du projet à la commission des finances. En raison du caractère à la fois financier et technique de ce débat, il n'est pas possible de poursuivre la discussion générale.

M. le président. Je vais donner successivement la parole à M. Monteil et à M. Bétolaud. Puis, ainsi éclairée, l'Assemblée pourra, je pense, prendre une décision.

La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je prends la parole non en qualité de rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, mais comme représentant de mon groupe pour rappeler d'abord quelques faits.

Voici le premier:

Nous avons entendu un rapport de M. Guesdon, document qui fut imprimé après avoir été approuvé au préalable par la commission des finances. C'est bien ce qui a été reconnu hier soir, d'où mon intervention pour définir les rapports qui doivent exister entre les commissions des finances et de la défense nationale.

M. le rapporteur général. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. André-François Monteil. Ce rapport de M. Guesdon comportait des vues hardies et intéressantes sur une politique de défense nationale, et j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'après avoir approuvé et ce rapport et le projet de budget, chapitre par chapitre — des abattements ayant, bien entendu, été opérés — la commission des finances, maintenant, refuse de voter l'ensemble dudit projet. C'est là une première contradiction.

En second lieu, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le rapport que j'ai eu l'honneur de lui présenter a été approuvé à l'unanimité des commissaires présents, à l'exception de nos collègues communistes.

M. Jean-Paul David. A l'unanimité des commissaires présents.

M. André-François Monteil. J'entends M. Jean-Paul David me faire remarquer que ce rapport a été adopté « à l'unanimité des commissaires présents ».

Je lui réponds que je m'intéresse seulement aux présents, car les absents ont toujours tort de ne pas assister aux réunions de commissions. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Dans la majorité considérable qui a approuvé mon rapport à la commission de la défense nationale figuraient, certes, des représentants du mouvement républicain populaire, mais aussi des représentants du rassemblement des gauches, du parti socialiste et des différents groupes modérés qui siègent à notre droite.

En troisième lieu, je voudrais attirer votre attention sur une troisième contradiction qui, celle-là, est le fait de nos collègues communistes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Ce n'est pas la première!

M. André-François Monteil. Que nos collègues communistes me permettent de leur rappeler qu'hier, à la commission de la défense nationale, ils ont voté avec tous nos collègues contre moi, pour faire ajourner le débat budgétaire. Or, quelques heures après, on apprenait que nos collègues du parti communiste avaient tout à coup changé d'avis. Ils s'étaient comme nous, ralliés à l'idée d'une discussion au fond des lois militaires. Entre temps, il y avait eu une « conversion ».

Tout cela, mes chers collègues, ne renforce pas l'autorité du régime parlementaire.

M. Maurice Violette. C'est du sabotage.

M. Pierre Villon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Monteil ?...

M. André-François Monteil. Tout cela discrédite le Parlement dans le pays. Et si l'on voulait accréditer l'idée maintes fois exprimée que le régime des partis, comme on dit, n'est pas un bon régime, l'on n'agirait pas autrement.

M. Edmond Michelet. Je suis très heureux de vous l'entendre dire, mon cher collègue.

M. Marcel Poimbœut. Nous n'en tirons pas les mêmes conclusions.

M. Auguste Joubert. C'est dommage!

M. André-François Monteil. Ces contradictions, qui pourraient surpendre un profane, ne surprennent personne ici.

Bien entendu, dans tous ces revirements, il n'est pas question de congrès, il n'est pas question d'ambitions de personnes, de manœuvres politiques, même de la part de ceux qui critiquent les politiciens.

M. Antoine Demusois. Cela, c'est pour M. Michelet!

M. André-François Monteil. Mais je le déclare : j'ai beaucoup apprécié tout à l'heure les paroles de mon ami M. Michelet (*Rires à l'extrême gauche*) quand il évoquait ceux qui sont au delà de nos discussions parlementaires et budgétaires.

Nous aussi, nous pensons à ces hommes qui tombent peut-être en ce moment en Indochine, à ceux qui se battent à Madagascar, à ceux qui montent la garde sur tous les points de l'Union française et nous disons qu'il n'est pas digne du Parlement de faire de la politique, de la basse politique, à propos du budget militaire.

Vous savez bien que voter le budget militaire c'est assurer la permanence française et j'ajoute que repousser les crédits ou ajourner leur discussion, c'est faire du tort à la France et à sa souveraineté. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Ce matin — l'Assemblée le sait déjà — la commission des finances, sur l'ensemble des crédits militaires, a émis le vote suivant : 13 voix contre et 26 abstentions ; cinq membres étaient absents.

C'est à cette majorité imposante que notre commission a repoussé l'ensemble.

Je dirai à M. Monteil que ses amis se sont abstenus comme les autres. (*Rires à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Cela, M. Monteil a oublié de le dire.

M. Gabriel Roucaute. Ils parlent pour la galerie !

M. Robert Bétolaud. Cela étant dit, il faut tout de même tirer les conséquences logiques de ce vote.

La première conséquence est que nous avons eu tort d'amorcer ce débat sans attendre le résultat du vote sur l'ensemble. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

On a mis la charrue devant les bœufs et nous avons perdu des heures précieuses...

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien !

M. Robert Bétolaud. ...puisque aussi bien la conséquence logique de ce vote est qu'il n'y a plus de rapport et que l'Assemblée n'est plus saisie d'aucun texte.

M. André-François Monteil. C'est inexact. Il y a un rapport...

M. Robert Bétolaud. Il est de coutume de discuter sur un texte rapporté par la commission.

Dès lors que la commission saisie au fond a repoussé l'ensemble, elle a, du même coup, repoussé les conclusions du rapport et l'Assemblée ne se trouve plus en présence d'aucun texte ; elle ne peut donc pas continuer la discussion.

M. Lionel de Tinguy. C'est inexact. Nous avons discuté la procédure à la commission des finances et nos conclusions communes ont été tout autres.

M. Robert Bétolaud. Ce que je dis est la stricte vérité. Vous connaissez bien les raison de fond qui ont conduit les commissaires, à l'exception des commissaires communistes, à s'abstenir et à refuser le vote de ce budget.

Ces motifs sont les suivants :

D'abord, nous avons été saisis de ce budget trop tardivement, ce qui ne nous a pas permis de faire respecter les droits de la commission de la défense nationale, que M. Monteil évoquait hier soir avec beaucoup de flamme et d'ardeur.

Le second motif est que nous refusons unanimement d'aborder l'examen d'une indispensable réforme de structure de l'armée par le biais d'une discussion budgétaire. Nous l'avons déjà dit à l'occasion du vote du dernier douzième provisoire et nous regrettons que le Gouvernement ne nous ait pas suivis sur ce point.

Le vote intervenu ce matin, et qui n'est pas notre fait personnel mais, j'y insiste, celui de la commission unanime, exprime cette volonté de ne pas procéder à des réformes de structure par ce biais.

M. André-François Monteil. Il n'y a même pas une ombre de réforme de structure dans ce budget.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bétolaud ?

M. Robert Bétolaud. Volontiers, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je conçois parfaitement, monsieur Bétolaud, que vous interveniez au nom de votre groupe.

Mais le rapporteur général étant à son banc, faites-lui au moins la confiance et l'amitié de le laisser parler, et lui seul, au nom de la commission des finances. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Bétolaud. Permettez-moi de vous dire, en toute amitié, monsieur le rapporteur général, que les observations que je formule maintenant, je les ai déjà présentées ce matin, devant la commission, pour expliquer le sens de mon abstention.

M. Lionel de Tinguy. La vôtre, non pas celle des autres.

M. Robert Bétolaud. J'ajoute que le représentant du groupe socialiste a déclaré que les raisons de son abstention étaient les mêmes que les miennes, et que le représentant du groupe du mouvement républicain populaire a précisé que son groupe voterait dans le même sens que les commissaires socialistes, pour respecter la solidarité gouvernementale (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à droite*), ce qui est d'ailleurs assez curieux.

M. Edmond Michel. C'est une vieille habitude!

M. Robert Bétolaud. Dans ces conditions, je crois pouvoir maintenir intégralement les paroles que j'ai prononcées.

M. Maurice Lucas. D'accord, si vous les prononciez de votre banc.

M. Robert Bétolaud. J'estime, mon cher collègue, que, faisant partie de la commission, j'ai le droit d'attester ce qui s'y est passé. (*Applaudissements à droite.*)

Ceci dit, je considère, comme M. Monteil, que de tels débats discréditent le Parlement, car il n'est pas sérieux d'amorcer un débat de cette importance aussi longtemps qu'on n'est pas en présence d'une décision définitive de la commission. Il n'est pas sérieux de commencer la discussion d'un rapport qui, le lendemain, est désavoué par la quasi-unanimité de la commission.

Pour regrettable que cela soit, c'est un fait devant lequel il faut s'incliner : l'Assemblée, aujourd'hui, n'est plus saisie d'aucun texte. Nous ne pouvons donc pas poursuivre ce débat plus avant.

Il appartient au Gouvernement, ou bien de demander une seconde lecture du projet

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de loi ou bien de déposer à nouveau ce projet de loi.

Quelle que soit la solution adoptée, je pense qu'il n'est plus possible, à la date où nous sommes, de voter les crédits militaires en temps utile.

Je ne crois pas que le Gouvernement puisse éviter le vote de douzième provisoire supplémentaire. Comme M. le ministre des armées, j'ai horreur de ce procédé, mais je le crois maintenant inévitable. J'en laisse au Gouvernement la responsabilité intégrale. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Plusieurs voix au centre. C'est vous qui l'avez voulu!

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Mesdames, messieurs, je pense que l'esprit d'équité peut trouver encore quelque écho au sein d'une assemblée française. Alors, qu'on me pardonne ce mouvement: dire que le Gouvernement portera la responsabilité d'un douzième provisoire supplémentaire, s'il faut en voter un de plus, non! mon cher collègue. La formule, pour le moins, est exagérée.

Le projet de budget annuel a été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 29 avril.

Plusieurs membres à droite. Avec quatre mois de retard!

M. le ministre des forces armées. J'ai dit tout à l'heure que, dans le passé, le Gouvernement avait eu des torts, puisqu'il avait déposé avec retard les projets de lois organiques. Mais, depuis le 29 avril, l'Assemblée est saisie de ces projets et du projet de budget; elle a donc eu deux mois pour se préparer au vote de ce budget militaire.

M. Paul Antier. Le Gouvernement procède constamment par voie de douzièmes provisoires, dans tous les domaines.

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre constamment, monsieur Antier.

Si vous désirez exprimer votre point de vue, demandez la parole et intervenez au moins de façon, j'ose dire, intelligente! (*Protestations à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Il semblerait, monsieur le président, que seuls vos amis interviennent intelligemment!

M. le ministre des forces armées. Avant la guerre, les Assemblées votaient, en deux mois, et le budget militaire, et le budget civil. Par conséquent, pour cette discussion, le Gouvernement n'a rien à se reprocher.

En conclusion — je pense être l'interprète de la majorité des membres de l'Assemblée — qui donc pourrait admettre qu'une abstention généralisée comme celle qui fut enregistrée ce matin à la commission des finances constituât une décision au regard de la politique militaire de la France, signifiât que la commission des finances — et l'Assemblée, si elle suit la commission — s'abstiennent sur la politique militaire de la France!

M. Pierre Villon. Non! une majorité de treize voix s'est dégagée.

M. le ministre des forces armées. Rendons-nous à l'évidence: cette abstention ne représente ni un rejet ni une approbation.

M. Raymond Guyot. C'est un rejet.

M. le ministre des forces armées. C'est une demande d'explications.

La seule procédure qui me paraisse raisonnable, dépassant les petits mouvements d'humeur, la seule digne du sujet et de chacun de nous, c'est un nouvel examen du projet par la commission des finances, disposée à entendre le ministre et à lui poser les questions qui, actuellement encore, peuvent l'embarrasser.

Quant à moi, je suis, je le répète, à la disposition de la commission. (*Applaudissements au centre.*)

M. Louis Terrenoire. Pourquoi les socialistes sont-ils seuls à ne rien dire dans ce débat?

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, je ne peux pas laisser dire à M. Monteil qu'au cours de ces journées nous avons mené un double jeu. En réalité, notre position a été conséquente au regard de celle que nous avons toujours observée au sein de la commission des finances. (*Interruptions au centre.*)

Nous considérons qu'il faut en finir avec les douzièmes provisoires et qu'il vaut mieux étudier les dépenses militaires pour l'ensemble de l'année, car c'est la seule méthode de nature à permettre de poser de façon tout à fait claire et précise la question de la réduction des dépenses militaires pour l'ensemble de l'exercice.

Par contre, ceux qui acceptent de prolonger le régime des douzièmes provisoires se refusent à prendre leurs responsabilités et à voter ici conformément à l'attitude qu'ils adoptent devant l'opinion publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a donc eu, de notre part, double jeu en aucune manière.

Il se peut que nos amis de la commission de l'armée aient suivit le président de celle-ci sur une question de procédure, alors qu'il apparaissait que les débats seraient morcelés, étalés sur de trop nombreuses séances et, par conséquent, ne pourraient pas être conduits à bonne fin.

Mais hier, à la conférence des présidents, il est apparu que l'Assemblée pourrait disposer d'un nombre suffisant de séances pour examiner efficacement et en temps utile les crédits militaires. Nous avons donc opté pour la solution qui nous paraissait la plus raisonnable et la plus conforme à notre position en cette matière.

En conséquence, j'y insiste: pas de double jeu de notre part.

M. André-François Monteil. Disons: « évolution »!

M. Arthur Ramette. Permettez-moi, monsieur Monteil, de m'étonner que nous en soyons à une telle discussion, qui ne rehausse pas la dignité de l'Assemblée. Il ne dépend pas de nous que le débat sur les crédits militaires continue ou non.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Arthur Ramette. Nous ne sommes pas la majorité dans cette Assemblée.

M. Auguste Joubert. Heureusement!

M. Arthur Ramette. Nous sommes une opposition que l'on ne suit pas très souvent, n'est-il pas vrai? Si, vraiment, il n'y avait pas de manœuvre au sein de la majorité gouvernementale, nous n'assisterions pas à ce débat sordide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La position que mes amis et moi-même avons adoptée ce matin devant la commission des finances est logique: nous avons voté contre le rapport de M. Guesdon. Nous avons été les seuls à adopter une attitude conforme à celle que nous prenons dans le pays, comme devant l'Assemblée elle-même.

Ce que je regrette, c'est que, ce matin, une partie de la majorité gouvernementale se soit dérobée à ses propres responsabilités...

M. Edmond Michelet. Voilà le vrai problème!

M. Arthur Ramette. ...et n'ait pas voté conformément à la position que ses ministres ont prise au sein du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et ce qui est tout aussi regrettable, c'est qu'au nom du groupe du mouvement républicain populaire M. François de Menthon — qui, pour avoir exercé le métier de ministre pendant un certain temps, devrait avoir, sinon de la solidarité ministérielle, du moins de la responsabilité gouvernementale, une notion assez exacte — ait cru bon, lui aussi, prenant la suite du représentant du groupe socialiste, de dire avec une certaine ironie, sur un sujet cependant très sérieux, que, pour ne pas rompre la solidarité ministérielle, le groupe M. R. P. s'abstiendrait. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Mouchet. Pourquoi M. Villon a-t-il donc proposé le vote d'un douzième provisoire?

M. Arthur Ramette. Que les mandataires de partis représentés au sein du Gouvernement fassent ainsi la preuve de leur carence au sein de cette Assemblée a de quoi écœurer les Français.

Personne n'est fondé, dans ces conditions, à donner des leçons de moralité à notre groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes logiques avec nous-mêmes et nous ne subordonnons pas notre position, au sein de l'Assemblée, pas plus que dans le pays, à certains remous de congrès. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Notre position est claire, nette; nous sommes conscients d'avoir pris toutes nos responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Antier. Je demande la parole, pour un fait personnel.

M. le président. Je devrais, maintenant, consulter l'Assemblée sur la demande de suspension dont je suis saisi.

Mais M. Antier, que j'ai mis en cause, demande la parole pour un fait personnel.

La parole est à M. Antier.

M. Paul Antier. Monsieur le président, vous m'avez reproché de ne pas parler à voix haute et intelligible. Je vais déférer à votre désir.

Je protestais contre l'usage et l'abus des douzièmes provisoires. J'avais entendu avec beaucoup de satisfaction M. le ministre s'élever contre cette coutume et je faisais alors simplement remarquer que les douzièmes provisoires, dont on use et abuse — contre lesquels mes amis et moi-même nous nous sommes élevés fréquemment — n'étaient pas simplement pratique budgétaire en matière de crédits militaires, mais intervenaient encore à l'occasion du vote des crédits civils.

Je suis donc tout à fait d'accord sur la nécessité d'en finir avec une coutume qui

fait qu'à la veille du 1er juillet le budget n'est pas encore voté. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M Marcel David. Je veux préciser la position des commissaires socialistes à la commission des finances. (*Exclamations sur certains bancs au centre et certains bancs à gauche.*)

On a dit beaucoup de choses à ce sujet et je pense que, sur un certain nombre de points, l'Assemblée est d'accord. Je n'y reviens pas. Je veux surtout rassurer M. le ministre.

Les membres socialistes de la commission des finances, qui ont étudié depuis quinze jours le projet de budget, n'ont pas agi par un mouvement d'humeur imprévu. Nous avons travaillé sérieusement sur ce budget, avec tous les membres de la commission des finances. Plusieurs de nos collègues de la commission de la défense nationale sont venus nous prêter leur concours. Nous les avons entendus.

Mais il nous est apparu, étant donné l'importance des crédits demandés, que nos finances, l'économie françaises n'étaient peut-être pas en état de supporter une telle charge.

Nous avons essayé, par un travail minutieux, scrupuleux, consciencieux, d'effectuer des abattements. Nous avons proposé nombre d'amendements. Nous avons été suivis, pour les uns, non pour les autres. C'est là le jeu normal dans toutes les commissions.

Croyez bien que nous n'avons pas agi ainsi en considération d'un proche congrès. (*Exclamations sur divers bancs.*) Il ne s'agit pas de cela, monsieur Ramette. Notre attitude vis-à-vis du budget de l'armée est beaucoup plus ancienne.

Reportez-vous à l'année 1945, où nous avions déjà pris la position qui est la nôtre aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Et en nous engageant à vous suivre, monsieur Villon, vous nous faites votre proposition avec trois ans de retard! Nous avons trois ans d'avance sur vous. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême gauche. Alors, votez avec nous !

M. Pierre Villon. Vous avez eu cependant nombre de ministres pour appliquer vos décisions ! (*Interruptions à gauche.*)

M. Marcel David. Je vous ai écouté avec beaucoup de calme et je crois vous avoir bien compris. C'est pourquoi je peux vous répondre avec beaucoup de netteté.

Je suis très sensible aux arguments qui nous ont été présentés, tirés de l'intérêt de la défense nationale.

Le parti socialiste connaît ses devoirs à l'égard de la nation; il ne s'y dérobera pas. Il sait aussi quelles responsabilités gouvernementales il a assumées.

Nous nous estimons, actuellement, mal informés, du fait que la commission des finances n'a pas pu nous fournir tous les renseignements que nous lui avions demandés. Nous n'avons pas voulu voter un budget « dans la nuit ».

Il n'y a pas carence du groupe socialiste, mais, pour lui, besoin de savoir, d'être éclairé avant de prendre de nettes responsabilités. Quand viendra l'heure de la décision finale, nous verrons de quel côté sera la carence. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La commission des finances a demandé que la séance soit suspendue pour lui permettre de délibérer.

Quand la commission estime-t-elle pouvoir se présenter devant l'Assemblée ?

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Dans une heure et demie, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Avant de suspendre la séance, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. Pierre Villon une proposition de loi relative aux dépenses militaires de 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 4771, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

(*M. Marcel Roclore, vice-président, remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Plusieurs groupes sont encore réunis et je rappelle que la commission des finances doit se réunir après ces délibérations.

Etant donné l'heure, je propose à l'Assemblée d'interrompre le débat et de fixer à vingt et une heures l'ouverture de la troisième séance prévue pour aujourd'hui.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement regrette cette situation, mais ne peut que s'incliner devant la décision de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M le président. A vingt et une heures, 3e séance publique: Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059, 4718, 4740, 4746).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 138e SEANCE

3e séance du mercredi 30 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
3. — Fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Discussion générale (*suite.*)

MM. Pierre Montel, Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale; Villon, Michelet, Pierre Teitgen, ministre des forces armées; André Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Girardot, Bétolaud.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Modification de la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Rigal, rapporteur; Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Dusseaulx, Bétolaud, Védrines.

Déclaration de l'urgence.

Scrutin sur le passage à la discussion des articles. — Pointage. — Décision de renvoyer à la prochaine séance la proclamation du résultat du scrutin.

5. — Règlement de l'ordre du jour.
6. — Demande d'interpellation.
7. — Renvois pour avis.
8. — Dépôt de projets de loi.
9. — Dépôt de propositions de loi.
10. — Dépôt d'une proposition de résolution.
11. — Dépôt de rapports.
12. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Poumadère une proposition de loi tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles, pour les mois de juillet, août et septembre, une attribution d'essence.

La proposition sera imprimée sous le n° 4779, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de la production industrielle à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt et une heures dix minutes.*)

— 3 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n°s 4659-4718-4740-4746).

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je dois d'abord à l'Assemblée, au nom de la commission des finances, des excuses pour cette longue suspension de séance au cours de laquelle la commission a cru devoir délibérer de nouveau sur le projet en discussion. Je lui dois aussi quelques explications.

Ainsi que nous en étions convenus, M. le ministre des forces armées a été entendu à nouveau par la commission cet après-midi. Il a apporté des détails complémentaires sur la situation à la fois budgétaire et technique de nos armées. Il a accepté de considérer comme valables la plupart des abattements faits par la commission des finances sur le budget des forces armées.

A la suite de cette audition, les représentants d'un groupe de cette Assemblée ont demandé une suspension de séance afin de pouvoir délibérer. C'est à l'issue de ces délibérations que la commission des finances a pris une décision sur le vote d'ensemble du budget militaire.

Par 23 voix contre 13 et 7 abstentions, la commission des finances a décidé de vous recommander le vote du budget des forces armées tel qu'il ressort de la lecture des rapports dont vous avez été saisis.

Je ne crois pas devoir apporter sur cette affaire d'autres explications.

En commission des finances, les commissaires représentant les différents groupes de l'Assemblée ont été amenés à expliquer leur vote. Il est à peu près certain que nous retrouverons le caractère et la nature de ces explications de vote dans les interventions qui se produiront au cours du débat.

Dans ces conditions, après le vote de la commission des finances, les rapports déposés devant l'Assemblée étant désormais en état d'être discutés, je pense que nous pourrons poursuivre la discussion générale et procéder ensuite à l'examen des chapitres.

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Au début de cet après-midi, je me suis trouvé dans cette position assez curieuse d'un orateur à la tribune qui soit le seul à ne pas prendre la parole...

M. Arthur Ramette. Vous n'avez jamais été aussi éloquent. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Montel. Je vous remercie, monsieur Ramette, de votre amabilité. Je vous la rendrai au centuple à la première occasion. (*Rires et applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Au début de cette soirée, je dois constater que c'est le Gouvernement qui se trouve, lui, dans une situation assez curieuse.

En effet, il me permettra de lui poser deux questions qui, je l'espère, ne seront pas trop indiscrètes.

Première question: dans quelles conditions le Gouvernement entend-il pouvoir assurer la défense nationale française et la sécurité du territoire français, quand l'un des partis de la majorité lui refuse les crédits pour le faire ?

Deuxième question, tout aussi indiscrète, je m'en excuse: dans quelles conditions M. le secrétaire d'Etat à la guerre pourra-t-il assurer la répartition et la distribution des crédits sur lesquels son parti n'est pas d'accord, non plus que lui-même. — il n'est pas là pour me répondre — sans doute ?

Je pense cependant que ces questions ne sont pas complètement oiseuses et que le Gouvernement ferait bien, par mesure de prudence, d'y réfléchir et de nous répondre clairement avant que de supputer de façon absolue l'appoint d'une majorité de rechange.

Ceci étant dit, nous ne pouvons cacher notre satisfaction de nous présenter, après un certain nombre de mois, à cette tribune, avant enfin la possibilité d'aborder le grand débat de défense nationale.

Nous entendons bien d'ailleurs que ce débat ne prendra toute son importance que lorsque viendront en discussion devant l'Assemblée les grandes lois organiques.

Il n'en reste pas moins que nous sommes satisfaits d'être saisis d'un budget, après de nombreux douzièmes provisoires. Certains esprits, malveillants sans doute, diront que ce budget n'est, en définitive, que la reproduction d'un certain nombre de douzièmes, car nous n'avons pas, tout au moins à leur gré, une doctrine militaire suffisante.

Je me déclare cependant satisfait de la présentation des budgets de dépenses militaires, car elle est infiniment plus claire que ce à quoi nous étions habitués.

Parmi ces budgets, celui de la marine est particulièrement clair. Et je regrette que cette clarté puisse entraîner, pour les services de la marine, une certaine pénalisation d'effectifs qui nous a été signalée.

Ceci étant, je regrette également que nous ayons à étudier un budget avant d'avoir discuté des grandes lois organiques militaires.

J'estime, en effet, avec une logique que certains d'entre nous doivent comprendre, que le budget est un moyen et non pas une fin, et qu'il est tout de même regrettable de mettre les moyens en action avant d'avoir déterminé la fin.

J'entends bien que M. le rapporteur du budget des dépenses communes a prévu l'argument et nous a dit: « Mais le budget qui nous est présenté ne préjuge en rien les grandes lois militaires ».

Il n'en reste pas moins — nous allons y venir — que ce budget, sur un certain nombre de points, met, tout au moins devrait mettre en cause la politique générale du Gouvernement en matière de défense nationale.

Le débat d'aujourd'hui a aussi cette particularité: la situation internationale est telle et nos engagements et notre prise de position sont à ce point marqués que nous sommes en pointe d'avant-garde, non seulement de l'Europe occidentale, mais de la civilisation chrétienne et humaine en face d'une autre.

Si, demain, un incident met le feu aux poudres, que ferons-nous ? Autrement dit, avons-nous la force militaire suffisante pour remplir nos engagements et nous permettre de jouer le rôle d'avant-garde ou, éventuellment, d'arrière-garde ? En d'autres termes, les positions internationales que nous avons peut-être un peu imprudemment ou rapidement prises sont-elles assorties, de la part de nos alliés, c'est-à-dire du gros de la troupe, d'assurances militaires précises ?

Je me permets de poser une question très nette au Gouvernement: les Français, après les sacrifices qu'ils ont consentis dans leur chair et dans leur sang, après des sacrifices financiers dont nous verrons plus loin l'importance, seront-ils défendus ou risquent-ils d'être livrés seuls à l'envahisseur ?

J'entends bien qu'ici comme en commission de la défense nationale le Gouvernement est tenu à quelque discrétion, puisque maintenant, hélas! pour certaines consciences aveuglées par une religion qui ne transige pas, des impératifs, plus forts que le seul amour de la patrie dans le respect des autres, peuvent inspirer les attitudes.

Je n'entends donc point, et mes amis pas plus que moi, considérant la gravité de la situation extérieure, exiger la communication de secrets qui sont et qui doivent, pour une part, rester des secrets de gouvernement, ni affaiblir ou compliquer la tâche de ceux, quels qu'ils soient ou quelles que soient leur compétence ou leurs qualités respectives, qui ont la charge de notre défense nationale.

Les buts de notre intervention d'aujourd'hui, les voici clairement et fermement exprimés.

Nous désirons, premièrement, que le Gouvernement, et spécialement M. le président du conseil, responsable aux termes mêmes de la Constitution, prenne devant le pays anxieux, ses responsabilités.

Les membres du Gouvernement savent, eux. Nous, nous ne savons qu'à moitié. Nous ne voulons pas qu'on puisse invoquer demain des excuses comme on le fit au lendemain du désastre de 1939-1940. Nous ne voulons pas de compromis politique sur la défense nationale, compromis permettant demain des partages éventuels de responsabilités.

Nous demandons l'efficacité, au regard de la seule considération de nos possibilités financières.

Nous voudrions, en second lieu, savoir, ou du moins comprendre, ne serait-ce qu'à demi-mot, que nous ne sommes pas seuls

et que notre faiblesse en matériel lourd et en matériel aéronautique n'est pas sans recours — recours dont vous sentez tous la nécessité impérieuse et l'urgence tragique.

Nous voulons, enfin, sans passion et plus encore sans vaine attaque contre quiconque, mais en toute franchise et en pleine fermeté, vous apporter nos critiques sur des points essentiels touchant à l'organisation et à la mise en œuvre de nos forces armées.

Nous entendons par là aider le Gouvernement et les ministres responsables dans leur tâche. Pas plus que nous, ils ne sauraient avancer qu'ils détiennent la vérité pure. La confrontation loyale de nos points de vue, qui doit avoir lieu aujourd'hui, nous paraît nécessaire; elle doit être bienfaisante et c'est là notre souhait.

Nous souhaitons aussi qu'aux yeux du pays et du monde entier elle traduise la pleine conscience que nous avons de la gravité de l'heure, de nos responsabilités et de notre unanime volonté d'y faire face en même temps que de notre droit à être compris et soutenus par nos alliés moins exposés que nous aux dangers immédiats. Ils ne sauraient, en effet, nous abandonner aux avants-postes, à une place où la géographie, certes, mais plus encore notre traditionnel et impérissable attachement à la liberté, nous font un devoir de nous tenir, en face de tous ceux qui, quels que soient leurs noms ou leurs couleurs, en ont perdu le goût et oublié les bienfaits. (*Applaudissements à droite.*)

Les intentions du Gouvernement en matière de défense nationale et d'organisation des forces armées, nous les trouvons dans l'exposé des motifs du budget des dépenses communes. Je regrette de n'y avoir trouvé aucune grande pensée nouvelle ni aucune grande directive hardie et nette de politique de défense nationale.

Ce budget me paraît comme à l'ordinaire routinier; chacun, comme par le passé, a donné ses chiffres en les majorant, compte tenu des augmentations de prix.

Il se présente sous un aspect morcelé suivant la méthode des petits paquets où l'on trouve de tout mais pas grand'chose de massif et d'efficace. C'est un budget d'effectifs beaucoup plus qu'un budget de matériels.

Je ne trouve, dans cet exposé des motifs, je le répète, aucune idée particulièrement neuve. Il n'y est pas fait mention, en particulier, de la prédominance de l'armée de l'air — nous reviendrons sur ce point dans un instant — et, plus grave défaut encore, il ne permet pas de se faire une idée de la constitution de nos grandes unités.

Bref, on n'éprouve pas, à la lecture de ce budget, la moindre impression d'efficacité, malgré les sommes considérables demandées au contribuable français, déjà épuisé par ailleurs.

Mesdames, messieurs, j'examinerai successivement un certain nombre de questions essentielles, puis quelques questions secondaires, me réservant, bien entendu, pour ne pas être trop long, d'intervenir au cours de la discussion sur certains points de détail.

Nous lisons à la page 7 de la note préliminaire de l'annexe I du projet de loi gouvernemental:

« Les missions des forces armées, arrêtées par le Gouvernement sont:

« De contribuer au maintien de la paix et, en cas de menace extérieure, assurer la défense du territoire métropolitain, dans le cadre des accords internationaux existants ou à négocier par le gouvernement de la République;

« De participer à la protection de la légalité et des institutions républicaines dans la métropole et l'ensemble du territoire de l'Union française;

« D'assurer le maintien de la tranquillité et de la sécurité publiques, ainsi que des droits de la République française dans l'ensemble des territoires de l'Afrique du Nord;

« D'assurer le maintien de la tranquillité et de la sécurité publiques, ainsi que des droits de la République française, dans l'ensemble des territoires de l'Union française autres que ceux de l'Afrique du Nord.

« D'assumer dans la limite des accords internationaux les obligations d'ordre militaire mises à la charge de la République française. »

Pas un mot, dans ce budget, d'accords militaires d'assistance, ni même, éventuellement et au minimum, d'accords de prêt-bail avec nos alliés pour l'accomplissement de ces missions.

Nous aimerions recevoir au moins des assurances. Si, par malheur, nous devions, demain, nous battre pour défendre la civilisation occidentale, nous le ferions certes vaillamment, mais encore voudrions-nous le faire en soldats, et non point en mercenaires. Nous devons donc être placés sur un pied d'égalité, et pour cela être mis en possession des moyens dont l'occupation nous a privés.

Voilà, me semble-t-il, la tâche la plus essentielle, la plus urgente, la plus lourde de responsabilités aussi, du Gouvernement. Ne l'oublions pas, en effet, le chef du Gouvernement est le chef responsable de la défense nationale.

Dans la même note préliminaire, toujours à la page 7, on nous fournit des indications sommaires sur les effectifs: armée de l'air, 77.000 hommes; armée de terre, 465.000; armée de mer, 58.000; gendarmerie, 65.000.

L'importance des effectifs est évidemment fonction des missions qui ont été précisées auparavant et des tâches qui nous incomberaient en cas de conflit, en dehors de celles qui sont propres à l'Union française, au maintien de l'ordre intérieur, sans parler de l'occupation en Allemagne.

Naturellement, elles est également fonction de l'armement dont nous disposons aujourd'hui ou dont nous pourrions disposer demain.

M. le ministre des forces armées, devant la commission de la défense nationale, comme devant la commission des finances et devant l'Assemblée elle-même, a dit bien souvent que, si besoin était, ces effectifs pourraient être augmentés d'une façon importante, ce qui est la preuve que la question n'est pas liée à la durée du service militaire.

Nous sommes entièrement d'accord à ce sujet. L'essentiel, à nos yeux, c'est que notre armée durant le temps de service normal, nos réserves, notre personnel militaire de l'Union française, bref, l'ensemble de nos effectifs puisse, à un moment donné, et le plus rapidement possible être armé d'une façon convenable.

Voyons donc comment ces effectifs sont répartis entre les différentes armes.

A la page 9 de la note préliminaire précitée, nous lisons que les proportions entre les différentes armes sont les suivantes: armée de terre, 77,5 p. 100; armée de mer, 9.7 p. 100; armée de l'air, 12,6 p. 100.

Il est incontestable que, quelle que soit la forme que prendrait une guerre prochaine, et quel que soit notre souci de ne pas être en retard d'une guerre, la proportion des effectifs de l'armée de l'air est parfaitement ridicule par rapport à l'ensemble. Je suis persuadé que M. le ministre des forces armées partage ma façon de voir et nous donnera quelques explications à ce sujet.

Comment remédier à ce défaut? C'est évidemment le problème de nos constructions aéronautiques qui est ainsi posé.

A quoi bon, en effet, nous dit-on, avoir des effectifs importants dans l'armée de l'air, si l'on n'a pas d'avions pour les entraîner?

La commission de la défense nationale, comme la commission des finances, d'ailleurs, a demandé qu'une rectification immédiate fût faite à ce raisonnement. On a démontré, en effet, avec arguments à l'appui, que si l'on n'accordait pas dès maintenant à l'armée de l'air, en le prélevant sur l'armée de terre, un effectif d'au moins 5.000 hommes supplémentaires, il faudrait, comme l'a indiqué ce matin M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, supprimer deux escadres: une escadre de chasse et une escadre de bombardement. On compromettrait en outre gravement l'entraînement des pilotes.

Nous tenons donc à dire au Gouvernement — nous sommes persuadés, d'ailleurs, que d'ores et déjà il a accepté nos observations à ce sujet — qu'en tout état de cause, notre vote sera strictement subordonné à l'accomplissement de cette condition. (*Applaudissements à droite.*)

A propos de l'aviation et des crédits ridiculement bas qui lui sont réservés, j'aimerais vous lire quelques extraits d'un rapport que chacun connaît et a étudié, je pense, avec fruit: je veux parler du rapport de la commission présidentielle de la politique aéronautique des Etats-Unis.

On lit à la page 5 de ce rapport:

« A notre avis, cette organisation militaire doit être établie en tenant compte des possibilités des armées aériennes. Il faut naturellement entretenir une armée de terre et une marine suffisantes. Mais c'est avant tout sur l'armée de l'air et sur l'aviation navale que les Etats-Unis doivent compter. Leur sécurité militaire doit avoir pour base la puissance aérienne. »

Et plus loin:

« L'entretien de forces aériennes suffisantes entraînera de lourdes sujétions. Non seulement le matériel devra être de la qualité la meilleure que la science puisse concevoir pour un prix acceptable, mais il faudra disposer d'une quantité suffisante de ce matériel pour en permettre l'utilisation immédiate. Les recherches et la mise au point des prototypes devront être intensifiées. En effet, en cas de guerre, une puissance aérienne de second ordre serait presque pire que rien du tout. »

Plus loin encore:

« Par contre, nous estimons que le besoin de conservation l'emporte sur toute question d'économie. On ne saurait faire aucune concession sur l'énoncé de ce principe. L'organisation militaire des Etats-Unis doit être conforme aux besoins de la défense de leur territoire. Des économies substantielles au sein des forces armées sont possibles et la suite de ce rapport formule des suggestions à ce sujet. Mais il ne faut pas que ces économies signifient un affaiblissement quelconque des forces américaines. Les économies, si désirables soient-elles, ne doivent pas être réalisées

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

au risque de compromettre la sécurité des Etats-Unis. »

Vous voyez donc, mesdames, messieurs, l'importance qui est attachée dans les armées de nos alliés à la primauté de l'aviation.

Inutile, dit-on, d'avoir des effectifs si nous n'avons pas de matériel, et on a dressé devant la commission de la défense nationale un tableau assez sombre de la situation de nos constructions aéronautiques et de notre aviation.

On nous a dit en propres termes — je ne trahis aucun secret et je ne veux pas affoler l'opinion publique, mais je pense qu'il faut lui dire la vérité, et c'est certainement ce que fera le Gouvernement dans la suite du débat — on nous a dit: L'industrie aéronautique et l'aviation sont « dans le trou » pour trois ans.

Mais, si nous sommes dans une telle situation, n'est-ce pas parce que la politique des constructions aéronautiques n'a pas été, au cours de ces dernières années, celle qui aurait convenu ? Si, aujourd'hui, certaines usines doivent tourner au ralenti, si, demain, certaines d'entre elles doivent être fermées, n'est-ce pas parce que leur gestion n'a pas été ce qu'elle devait être ?

Je n'ai pas l'intention d'instituer ce soir un débat sur la nécessité ou sur l'opportunité des nationalisations. Je constate simplement que nous recueillons aujourd'hui les fruits d'une politique qui n'a pas été conforme aux intérêts de notre défense nationale. (*Applaudissements à droite.*)

En ce qui concerne la marine, je dis très nettement, traduisant l'opinion de la commission de la défense nationale, celle de la majorité de nos collègues, j'allais même dire celle de l'ensemble des Français qui ont eu l'occasion d'admirer nos bâtiments au cours de manœuvres ou d'exercices, qu'elle donne l'impression d'un ministère qui marche.

Je suis heureux, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de la marine, de vous en rendre personnellement hommage en même temps qu'à tous ceux qui sont placés sous vos ordres. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Il conviendrait cependant, j'aurai l'occasion de le redire en rapportant le budget de la marine, d'augmenter au cours des années à venir, lorsqu'auront été rattrapés les retards nés de la guerre et de la diversité des bâtiments de toutes origines dont nous disposons actuellement, les crédits affectés aux construction nouvelles.

Il conviendrait également — je traduis là un désir légitime des officiers de marine — d'accorder tous vos soins à la défense contre avions.

Vous l'avez fait, d'ailleurs, pour le *Jean-Bart*, qui doit être terminé à la fin de l'année prochaine.

On a beaucoup parlé, on parlera encore beaucoup, du porte-avions. A la vérité, le sujet fournit déjà matière aux chansonniers et alimente certains petits journaux faits pour amuser l'opinion publique. Je n'y vois, d'ailleurs, pas d'inconvénient.

Est-il nécessaire de souligner, mesdames, messieurs, l'importance des bâtiments de cette nature en matière de défense nationale ? L'expérience de la dernière guerre n'a-t-elle pas montré que l'Amérique a été à deux doigts de perdre la guerre, lors de son entrée dans le conflit, à l'époque de Pearl Harbour ? L'une des causes de la défaite de Hitler n'a-t-elle pas été du moins je le pense — le manque de porte-avions ?

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister. Notons simplement que la flotte des Etats-Unis comporte 71 ou 72 porte-avions et qu'une quarantaine d'autres sont en chantier ou en projet.

A cet égard, la question se présente de la façon suivante: ou bien nous voulons une marine — et nous en avons une — et, dans ce cas, elle a besoin d'avions, donc de navires d'accompagnement; ou bien, nous n'avons pas de marine et nous n'avons pas besoin de porte-avions. (*Applaudissements à droite.*)

Je regrette, tout en comprenant les soucis de l'amirauté, qu'alors que le total des crédits nécessaires à la construction du porte-avions est de l'ordre de 11 milliards de francs, le crédit inscrit pour l'année 1948 ne soit que de 140 millions de francs.

A cette cadence, il faudrait 90 ans pour le construire. Je crains fort qu'au bout de ce laps de temps il ne soit un peu démodé. (*Sourires.*)

M. Joannès Dupras, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* L'échelonnement fera apparaître des crédits importants l'an prochain.

M. Pierre Montel. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je vous en remercie par avance.

Je désire me faire, à cette tribune, l'écho de l'émotion qui s'est manifestée à la commission de la défense nationale et qui pourrait se manifester, demain, à la suite de ce débat, dans l'opinion publique française, lorsque nous avons constaté que la comparaison des flottes française et italienne en Méditerranée donnait la maîtrise de cette mer à l'Italie.

Les clauses du traité de paix avec ce pays, notamment celles qui concernent la livraison d'un certain nombre de bâtiments italiens à la France, et la destruction de deux gros croiseurs cuirassés, n'ont pas été exécutées.

Quel que soit le désir que nous ayons, sinon d'oublier le passé, du moins de pratiquer une politique d'entente et de bon accord avec nos voisins — je ne peux personnellement oublier, moi qui me trouvais dans les Alpes à ce moment-là, un certain mois de juin 1940 — nous ne pouvons admettre que les clauses de ce traité ne soient pas respectées. (*Applaudissements à droite.*)

Nous demandons donc au Gouvernement avec insistance de faire exécuter les clauses de ce traité.

Nous ne pourrions tolérer ce qui serait proprement un scandale, que notre ancien adversaire ait la primauté sur nous en Méditerranée parce que le traité qu'il a signé n'aurait pas été exécuté.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Le traité de paix avec l'Italie a prévu que la France recevrait, à titre de restitution, un certain nombre de bateaux représentant approximativement vingt mille tonnes.

Plusieurs pays doivent aussi recevoir des bateaux italiens. Seule la France a, dès maintenant, reçu les deux premiers bateaux, qui ont été livrés voici quatre mois.

La France n'a renoncé en aucune manière à la livraison des bâtiments prévus par le traité de paix et nous avons de positives espérances que, dans un bref délai, les clauses navales de ce traité seront pleinement exécutées.

M. Pierre Montel. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je souhaite — je le dis sans acidité de pensée ni de parole — que vos espérances deviennent très prochainement des réalités tangibles.

Toujours à propos de l'Italie, je tiens à indiquer que des renseignements, qui sont certainement exacts, nous laissent à penser que certains tracés ou rectifications de frontières, en particulier sur le plateau du Mont-Cenis, ne sont pas strictement conformes à ce qui avait été prévu au traité de paix.

Les riverains s'en inquiètent énormément, pour des raisons agricoles et pour des raisons économiques.

On peut s'en inquiéter également du point de vue de la fourniture du courant électrique et de la production industrielle, puisque ce nouveau tracé, qui résulterait d'ordres secrets donnés à la commission militaire opérant sur place, laisserait une usine électrique sur le territoire italien, ce qui est grave. Si je me permets de vous le dire, monsieur le ministre des forces armées, et je suis persuadé que vous voudrez bien faire une enquête à ce sujet, c'est que ces rectifications de frontière, aussi minimes qu'elles puissent apparaître en tant qu'étendue de terrain, ont des conséquences graves au point de vue des plans de feu militaires. Et, par conséquent, il serait nécessaire qu'un de ceux à qui vous avez délégué votre autorité veuille bien examiner la question de très près, avant d'accorder à nos ex-ennemis, je le répète, des avantages que leur geste de 1940 ne semble pas justifier.

On ne peut, lorsqu'on parle des effectifs de la défense nationale, passer sous silence les effectifs qui viendraient se joindre demain à l'armée active, j'entends par là ceux de notre armée de réserve, et cela pose évidemment et tout de suite le problème de leur encadrement.

Le problème de l'encadrement pose lui-même celui de l'instruction des cadres de réserve, et le problème des cadres de réserve celui de la durée du service.

J'entends bien que nous n'allons pas débattre au fond ce sujet, puisqu'il sera l'objet de la discussion d'une des grandes lois organiques. Mais il me semble cependant qu'il faut au moins l'aborder aujourd'hui.

On nous a dit pendant des mois, je crois même, monsieur le ministre des forces armées, que vous avez eu l'occasion de l'affirmer en public dans un discours, que pour assurer l'instruction des cadres de réserve dans des conditions convenables, il était indispensable d'instituer le service de dix-huit mois.

Ces déclarations ont été confirmées à quelques-uns d'entre nous par les plus éminents des chefs militaires. On nous a répété à l'envi que le service de dix-huit mois était le *minimum minimorum* indispensable, je cite textuellement, pour assurer l'instruction de nos cadres de réserve.

Puis, sous la pression, sans doute, de ces nécessités politiques auxquelles les gouvernements de coalition sont toujours plus ou moins soumis, parfois plus que moins, on en est venu à parler du service de douze mois.

Finalement, on a trouvé le service de quinze mois.

Or, je me souviens qu'en commission de la défense nationale, vous nous avez déclaré, monsieur le ministre des forces ar-

mées, que le service de quinze mois était incontestablement le plus coûteux et le moins efficace.

J'ai le regret de constater aujourd'hui qu'on a précisément choisi le plus coûteux et le moins efficace, et je le déplore! (*Applaudissements à droite.*)

Je conçois qu'il y aura des accommodements, que, pour rendre le système plus efficace, vous procéderez à quatre incorporations par an. Permettez-moi cependant de vous dire, sans aucune passion, que, lorsqu'il s'agit de la sécurité d'un pays qui a souffert comme le nôtre, il est en matière de défense nationale des compromis politiques qu'on ne devrait pas voir. (*Applaudissements à droite.*)

Maintenant, voyons quelle est la situation de notre armée de terre. Les effectifs, je vous les ai indiqués tout à l'heure: 465.000 hommes. La proportion, je vous l'ai indiquée également: 77,5 p. 100. Les crédits, 115 milliards, y compris ceux destinés au corps expéditionnaire en Indochine.

A l'énoncé de ces chiffres, soit de crédits, soit d'effectifs, un groupe de l'Assemblée a déclaré: « On va transformer les Français en piétaille, et les alliés fourniront les armes nobles ».

Mesdames, messieurs, je vais me permettre de poser au Gouvernement au moins une question qui, loin d'être indiscrète, est nécessaire.

L'argument développé par nos collègues du parti communiste a toutes les apparences de la raison.

M. Arthur Ramette. Il n'en a pas que les apparences.

M. Pierre Montel. On nous dit que nous avons une armée de terre de 465.000 hommes; on nous dit par ailleurs que nous n'avons pas d'armes lourdes, que nous n'avons que des armes légères, que nos arsenaux ne sont pas en mesure de construire autre chose que des armes légères. Et l'on conclut que les Français vont former la chair à canon, que les Anglo-Saxons vont former les armes nobles et regarder couler le sang des Français.

C'est un raisonnement un peu simpliste. Je suis persuadé que le Gouvernement — et sa réponse conditionnera notre vote ainsi, je pense, que celui de certains de nos collègues — nous apportera des apaisements, afin que nous soyons bien certains que, si demain le grand, l'immense malheur voulait que nous ayons à subir encore une guerre, les Français ne seront pas simplement une avant-garde dont le sang coulera, mais qu'ils seront incorporés, citoyens indépendants, en citoyens libres dans un ensemble où chacun fera les mêmes apports de sang, de matériel et d'argent, proportionnellement à ses ressources nationales. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

En ce qui concerne les matériels lourds, nous savons, et M. le rapporteur de la commission a bien voulu nous le dire ce matin, que des instructions précises ont été données au comité technique des programmes pour l'entretien du matériel, les programmes de fabrication, d'études et de recherches.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir activer ce travail et de le contrôler avec la dernière attention et la dernière énergie.

Et puis, permettez-moi une observation aussi en ce qui concerne l'armée de terre.

Je ne suis pas suspect d'être un homme de désordre. Je tiens plus que quiconque à ce que tous les Français, dans l'entière liberté syndicale et l'entière liberté du travail prévues par la Constitution, puissent travailler dans le calme, sans en être empêchés par personne. J'en conclus que le Gouvernement doit disposer de la force nécessaire pour assurer l'ordre intérieur.

Mais nous sommes tout de même quelques-uns à penser que ce n'est pas là la tâche essentielle de l'armée, et que, lorsque nos enfants partent au régiment, ils y partent pour apprendre leur métier de soldat et pour être, si besoin est, comme leurs aînés, de magnifiques guerriers.

Et je dis qu'il est dangereux de faire faire à des soldats un travail de police, tâche vraiment très secondaire et qui d'ailleurs leur répugne. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je me permets donc d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à augmenter si nécessaire, et cela me paraît nécessaire, les effectifs de la gendarmerie ou des compagnies républicaines de sécurité, quitte à le faire éventuellement au détriment des effectifs de l'armée; mais nos conscrits doivent être des soldats, ils ne doivent pas être des policiers. Non pas que j'attribue à ce mot un sens péjoratif, mais à chacun sa fonction. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Les crédits qui nous sont demandés sont de l'ordre de 309 milliards. Certes, M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a déclaré ce matin qu'il convenait de tenir compte que, dans cette somme, un certain nombre de milliards sont destinés à faire face à des séquelles de guerre, en particulier à la charge des prisonniers de guerre.

Mais on me permettra de dire sans aucune exagération que cette atténuation est compensée par le fait que des augmentations de crédits nous seront sans doute demandées d'ici la fin de l'année.

Il ne me paraît donc pas excessif de dire dès maintenant que l'ensemble des crédits demandés est bien de l'ordre de 309 à 310 milliards.

Que demandent en échange les Français ? Car, en définitive, c'est de cela qu'il s'agit. On leur dit aujourd'hui: Indépendamment des crédits civils, nous vous demandons 310 milliards pour la défense nationale.

Leur raisonnement un peu simpliste, que je m'excuse de présenter à cette tribune, mais il traduit l'opinion publique, qui a sa valeur, est le suivant: Que nous donnez-vous pour ces 310 milliards ?

On nous a répondu ce matin. M. le rapporteur de la commission de la défense nationale nous a parlé d'un certain nombre de grandes unités qui pourraient être constituées demain en cas de conflit. Je ne commettrai pas l'imprudence d'en indiquer le nombre à la tribune. Il appartiendra au Gouvernement, s'il le juge utile, de le dire ou de ne pas le dire, dans l'intérêt du pays qui importe avant tout.

Il nous a déclaré en commission qu'à un certain nombre de divisions que je ne répète pas, il convenait d'ajouter, si j'ai bien compris, cinq grandes unités constituées par les troupes d'occupation en Allemagne.

Je veux bien l'admettre. Mon observation sera d'ordre général et je demande au Gouvernement d'en tenir compte dans la mesure qu'il jugera utile et possible: en traversant le pays, on a l'impression d'un morcellement excessif de nos forces armées, et sans doute un très grand effort devrait être fait pour arriver à la reconstitution de grandes unités absolument indispensables pour mener à bien les missions assignées à nos armées. Car c'est au sein de ces grandes unités que peut véritablement se faire le travail de la préparation d'armement et autour d'elles que peut se préparer la mobilisation.

Ces problèmes d'ordre général étant traités, je vais aborder brièvement quelques points un peu secondaires.

Il a été question devant la commission de la défense nationale, je sais bien qu'il faut un commencement à tout, de la mise en route des plans de mobilisation.

On a regretté, et je le regrette avec M. le ministre des forces armées, en essayant de chasser de ma pensée le souvenir de ses prédécesseurs, on a regretté, dis-je, que certains contingents aient été renvoyés dans leurs foyers sans même avoir été recensés. C'est évidemment là une méthode assez curieuse dont nous ne portons pas, en ce qui nous concerne, la moindre responsabilité.

J'aimerais également que le Gouvernement voulût bien, et c'est là, pour une grande part, le rôle de l'actuel état-major de la défense nationale, commencer dès maintenant l'examen des plans de mobilisation industrielle.

L'état-major de la défense nationale est un état-major mi-civil, mi-militaire, qui a pour mission de donner les conseils utiles, d'établir les projets nécessaires pour tout ce qui concerne l'organisation des forces armées, tant civiles que militaires, et par conséquent la guerre totale.

Et puisque j'en suis au chapitre des états-majors, je me permettrai, monsieur le ministre des forces armées, une observation d'ordre général qui, je le répète, a pour objet d'aider votre action et non pas de l'entraver. Dans la troupe, et même un peu plus haut que dans la troupe, puisque c'est jusqu'à l'échelon du commandant de région, on a l'impression qu'il est assez difficile de déterminer exactement les liens de subordination. On ne sait à qui l'on doit obéir, et l'on choisit au hasard entre dix ou douze états-majors différents qui ont proliféré on ne sait comment.

Croyez-moi, faites une enquête auprès de ceux qui doivent obéir et non pas auprès de ceux qui commandent, et vous vous rendrez compte de leur hésitation. Ils ne savent pas qui est, en réalité, leur chef véritable, à qui ils doivent obéir.

Il y a là incontestablement un défaut grave d'organisation auquel vous pourrez, j'en suis certain, et auquel vous voudrez, remédier dans toute la mesure du possible.

Je crains, d'ailleurs, que certains états-majors situés tout près de vous, par exemple votre état-major de la défense nationale, celui de M. le président du conseil, et l'état-major permanent qui a été placé tout à fait à côté de lui, n'arrivent à se gêner, à se concurrencer, à diluer les responsabilités et à faire disparaître les véritables liens de subordination qui doivent exister entre les différents échelons de la hiérarchie.

J'ajoute, d'ailleurs, que je n'ai pas vu, dans la grande loi de l'organisation de l'armée, l'existence de cet état-major personnel auprès de M. le président du conseil.

Enfin, mesdames, messieurs, traitant toujours les problèmes secondaires, je vais me faire ici l'écho, sans aucun esprit démagogique, ni au profit d'aucun parti ni d'aucun homme, de certaines critiques auxquelles se livre, à juste titre, l'opinion publique.

Il n'est pas douteux que nous ne sommes pas très riches et que nous ne pouvons pas

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

prétendre à une armée très riche. Nous le regrettons, d'ailleurs, car nous voyons là l'une des conséquences désastreuses, la plus grave peut-être de la politique financière qui nous a menés où nous en sommes, c'est-à-dire son incidence sur les crédits de la défense nationale et sur la sécurité du territoire.

Mais lorsqu'on n'est pas riche, on fait attention à ses dépenses. Je vous supplie, monsieur le ministre, de faire une guerre acharnée à tout ce qui représente une dépense somptuaire. Voulez-vous que je vous signale quelques exemples ? Ils sont évidemment faciles à trouver et ils sont vrais.

On a beaucoup parlé des automobiles militaires, dans un moment où les commerçants et les industriels s'inquiètent, non seulement de ne pas voir augmenter les attributions d'essence, mais d'apprendre même qu'on va les diminuer.

J'admets qu'on a quelquefois exagéré à propos de la circulation des automobiles militaires. Des efforts de compression ont été faits et je vous demande d'en faire encore là où ils sont possibles, c'est-à-dire sans qu'ils désorganisent le travail, et en dehors des cas où il est nécessaire de conserver des automobiles.

Mais permettez-moi de vous citer d'autres exemples. Que pensez-vous de l'opération qui consiste, après qu'on a réparé une immense caserne, après qu'on en a refait la toiture et qu'on s'aperçoit tout d'un coup qu'elle comporte des tuiles rouges et des tuiles grises, et que cet ensemble est extrêmement choquant et disgracieux, à prélever pendant des mois sur l'effectif un certain nombre d'hommes pour ramener les tuiles rouges au ton des tuiles grises, en dépensant par surcroît une grande quantité de peinture, et non pas en utilisant de la chaux, mais de cette peinture si nécessaire à la reconstruction ?

Ne l'estimez-vous pas excessif, dans la période que nous traversons ?

Permettez-moi de vous dire également que, lorsqu'un grand chef militaire va se promener dans une région, fût-elle provençale, parfaitement agréable et semée de palmiers, il est un peu disgracieux pour l'opinion publique qui souffre de la vie chère, de voir qu'on a écorcé les palmiers et qu'on les a peints, non pas non plus à la chaux, mais avec de la vraie peinture, ainsi que les graviers ?

Non, vraiment, il ne faut pas s'étonner si, ensuite, lorsque vous demandez aux Français 300 milliards, ils vous répondent : Je trouve que vous en usez un peu facilement et que vous les dépensez pour des objets vraiment futiles.

Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas attacher à cela une importance capitale. Je ne prétends pas que, sur ces 300 milliards, on en a dépensé 5 ou 10 à peindre des tuiles ou des palmiers. Mais c'est un ensemble de petites économies qu'il vous appartient d'exiger de votre entourage. (*Applaudissements à droite.*)

Mesdames, messieurs, on ne peut pas aborder un débat sur la défense nationale sans parler de l'Indochine. On l'a fait souvent ici, mais nous avons le devoir de saisir l'occasion, chaque fois qu'elle se présente, de dire à nos enfants, à nos frères, à nos parents qui se battent là-bas, notre immense respect et notre profonde affection. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mais cet hommage serait insuffisant si nous ne demandions pas en même temps au Gouvernement d'opposer lui-même à une certaine propagande, que je ne veux pas préciser davantage, sa propre propagande pour faire comprendre à l'opinion publique française, à nos jeunes gens français, qui sont tous prêts à faire leur devoir comme leurs aînés l'ont fait, que c'est pour eux un devoir national que de répondre à l'appel du gouvernement français pour la sécurité et le maintien de nos territoires de l'Union française. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Je demande au Gouvernement d'assurer son recrutement par cette propagande et non pas de chercher à le faire par des moyens détournés indignes d'un gouvernement.

On n'a jamais fait appel en vain à l'esprit de dévouement et au courage des Français.

L'autre jour, à la commission de la défense nationale, j'ai posé à M. le ministre de la France d'outre-mer une question bien indiscrète. Je lui ai demandé si, en Indochine, on avait conservé des jeunes gens au delà de la durée de leur engagement, et malgré eux.

Très loyalement, M. le ministre de la France d'outre-mer m'a répondu : oui.

J'ai poussé plus loin ma question et lui ai demandé : De jeunes Français sont-ils morts pour le pays, en Indochine, après l'expiration de leur engagement ?

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Hélas !

M. Pierre Montel. Très loyalement, il m'a répondu : oui.

J'ai posé une troisième question : Est-il vrai que certains contrats constituent, en somme, une sorte d'abus de confiance vis-à-vis de ceux qui les signent ?

En effet, on leur fait signer des contrats d'un an, mais, au bas de ces engagements — j'en ai un entre les mains — on a soin de faire figurer ceci : Ce contrat permet d'employer celui qui l'a signé sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Or, le Gouvernement sait, par avance, que l'emploi d'un militaire sur un théâtre d'opérations extérieures excède fatalement douze mois. Il fait par conséquent signer en toute bonne foi à des jeunes gens français un engagement de douze mois, tout en sachant parfaitemnt que celui-ci ne sera pas respecté par lui.

Je crois, et je le dis, qu'on peut demander aux jeunes gens français des engagements non pas pour douze mois, mais pour dix-huit mois, mais c'est par cette propagande dont j'ai parlé tout à l'heure qu'il faut le faire et non pas par des procédés détournés.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il n'y a pas d'engagement de douze mois...

M. Pierre Montel. En tous les cas, vous faites des engagements qui comportent cette clause.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Des engagements de trois ans.

M. Pierre Montel. Je ne cherche pas en ce moment à discuter sur les mois, je cherche à discuter sur les moyens, dans l'intérêt de la relève en Indochine.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je partage votre souci.

M. Pierre Montel. Je vous en supplie employez des moyens qui soient dignes de notre pays, qui soient dignes en même temps des qualités de notre race, mais n'employez pas des moyens qui sont presque, j'allais dire des moyens de « marchand de tapis ».

M. Paul Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je voudrais précisément apporter une précision.

J'ai sous les yeux un de ces actes de rengagement. Il est daté du mois de juin 1948. Il s'agit d'un acte de rengagement de six mois. En tête, il y a le *curriculum vitae* de l'intéressé avec cette phrase : « lequel sergent a déclaré vouloir contracter le rengagement de six mois pour servir dans l'infanterie ». Suivent diverses modalités d'application, puis, plus loin : « Je soussigné, sergent X..., matricule Y..., déclare accepter accomplir un séjour éventuel outre-mer d'une durée minimum de dix-huit mois au cours de ce contrat d'engagement de six mois que je signe ce jour. » (*Rires et mouvements divers.*)

M. Pierre Montel. Vous voyez que je n'avais pas particulièrement déformé la vérité.

M. Pierre Villon. Ce sont les méthodes que l'on emploie pour envoyer les soldats en Indochine.

M. Pierre Montel. Il y a un autre problème de détail non sans importance, sur lequel je me permettrai d'attirer l'attention de M. le ministre des forces armées : c'est la question de l'instruction des officiers de l'armée active.

Vous savez qu'avant la guerre cette instruction était de l'ordre de deux, trois et même quatre ans, avec des stages d'application. Actuellement, cette instruction est de l'ordre de deux ans.

Par ailleurs, vous connaissez dans quelles difficultés matérielles se trouvent nos cadres subalternes. Je crains bien que leurs difficultés matérielles, jointes à cette instruction un peu insuffisante, risquent de faire baisser très rapidement et très sensiblement la valeur de nos cadres.

C'est là un problème sur lequel il est nécessaire que le Gouvernement porte toute son attention.

On a beaucoup parlé aussi des écoles d'instruction ainsi que des camps légers. J'en ai visité un. On fait là-dessus beaucoup de plaisanteries. Il y a toujours des plaisanteries à faire sur quelque sujet que ce soit.

Je considère, cependant, dans l'ensemble — et je crois qu'un certain nombre d'officiers généraux étrangers qui ont assisté à des exercices faits dans ces écoles et participé aux inspections, ont été assez portés à penser de même —, que cette instruction était bonne.

Cependant — et cela rejoint ce que je vous disais tout à l'heure — il ne faudrait pas juger de la valeur de nos armées sur de simples aspects extérieurs.

Par exemple, les élèves de Coëtquidan qui, le jour de la fête de Jeanne d'Arc défilent devant la statue de Jeanne d'Arc, qui sont d'une tenue impeccable et qui défilent d'une manière magnifique, font une impression sensationnelle.

Mais, je le répète à M. le ministre des forces armées, ce serait bien insuffisant de faire des soldats et, dans le même temps, de ne pas faire d'armée.

Cela me ramène à la nécessité — sur laquelle j'attirais tout à l'heure l'attention du Gouvernement — de penser à reconstituer, le plus rapidement qu'il sera possible, nos grandes unités pour encadrer précisément ces soldats et ces officiers de valeur.

M. le président. Monsieur Montel, je vous invite à conclure pour ne pas dépasser votre temps de parole.

M. Pierre Montel. Je vais faire très vite, monsieur le président. J'ai si peu parlé cet après-midi; il faut que je me rattrape ce soir. (*Sourires. — Très bien! très bien! à droite.*)

Je serai bref, monsieur le président, je vous le promets.

M. le président. Vous avez demandé et obtenu pour votre groupe un temps de parole d'une heure et demie.

Je me permets de vous faire remarquer que vous en laisserez bien peu à celui de vos collègues qui, au nom de votre groupe, parlera après vous.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, je suis persuadé que votre amabilité ajoutera au peu que je lui laisserai. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, je viens d'aborder un procès dans lequel je ne veux mettre aucune passion. Mais voulez-vous me permettre de demander au Gouvernement, très rapidement, de penser à notre recherche scientifique et de penser surtout à la mettre à l'abri de toute indiscrétion, de toute « politisation »?

Je ne veux pas en dire davantage.

Il est une autre question, que je m'excuse d'aborder également, mais je suis obligé de le faire.

Nous avons, en 1939-1940, connu dans des proportions plus ou moins grandes, qui n'ont toutefois pas paru fantastiques, des éléments de cinquième colonne.

Nous craignons que si, demain, un conflit venait à surgir, si certains éléments blindés venaient à envahir le territoire français, nous ne nous trouvions dans une situation difficile vis-à-vis d'une cinquième colonne qui aurait certainement une autre importance que la précédente.

Nous avons vu que M. le ministre de l'intérieur avait, cette semaine ou la semaine dernière, eu des entretiens assez importants à ce sujet.

Pour notre part, dans l'intérêt de la défense nationale, nous l'en félicitons et nous lui demandons de continuer dans cette voie, sans aucune passion, mais avec le simple souci de la sécurité des familles françaises et des troupes françaises.

Enfin, il est une dernière question que je veux évoquer, celle du moral de l'armée. Elle a une importance capitale.

En effet, si, aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens pécuniaires suffisants pour nous offrir une armée importante, ni la certitude que les armes que nous pourrons fabriquer correspondront forcément à une guerre éventuelle, nous sommes certains que, quelle que soit la guerre qui se présentera, sur quelque théâtre d'opérations extérieur, quelles que soient les alliances que nous aurons, les adversaires qui se dresseront devant nous, une chose sera toujours nécessaire: c'est la force morale de notre armée, celle qui anime la force militaire et qui lui est indispensable. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Or, mesdames, messieurs, ce serait faire preuve d'une singulière incapacité et d'un singulier manque du sens des responsabilités, que de ne pas créer ce moral.

Pourquoi les choses ne vont-elles pas? Nous le savons.

Il faut que l'armée sache que ses chefs civils — et qui, je le pense, doivent être civils — l'estiment, l'aiment et sont incapables, pour des nécessités politiques, de prononcer des paroles regrettables ou de faire circuler, dans les rues, des charrettes qu'il vaudrait mieux ne pas voir.

L'armée sait, hélas! que certains grands chefs n'ont pas de plus grande occupation que de se détruire les uns les autres et de considérer que le voisin, je ne dis pas est un traître, mais ne présente aucun intérêt.

Toutes ces querelles, croyez-moi, retentissent jusqu'au bas de l'échelle.

C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient d'exiger que, pour que la fraternité règne par le bas, le respect mutuel et la fraternité commencent par régner par le haut! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Afin d'être bref, je ne vous dirai pas quelles sont les causes de la situation actuelle de notre armée. Nous les connaissons: logement, solde, mutations trop fréquentes.

On nous a proposé un certain nombre de remèdes.

Nous demandons au Gouvernement de porter le maximum de ses efforts à remédier à cette situation.

Pour en terminer — et je m'excuse d'avoir été si long (*Applaudissements à droite*)...

M. le président. Vous avez été très intéressant.

M. Pierre Montel. ...je dois vous dire que nous n'accepterons pas de responsabilité dans la nuit ou dans la demi-obscurité.

C'est au Gouvernement de prendre une responsabilité et de dire qu'il la prend, afin que nous puissions la prendre derrière lui, mais assurés qu'il l'a prise.

La France, qui toujours paye et saigne, a le droit de savoir comment elle sera défendue et — je pèse les mots — si son territoire même sera défendu demain. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Paul Anxionnaz. Très bien!

M. Pierre Montel. Pour cette tâche, sous la seule condition qu'elle soit cohérente et efficace, nous avons toujours répondu: Présents!

Nous saurons répondre encore de même si, comme nous l'espérons, le Gouvernement prend les responsabilités qui lui incombent et nous apporte les apaisements que nous sollicitons de lui. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur Montel, je vous remercie de votre correction.

La parole est à M. Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, un de nos collègues, M. Degoutte, constatait récemment, dans l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 4554, que le coefficient d'augmentation des crédits militaires demandés pour 1948, par rapport à ceux demandés en 1913, était plus élevé que l'indice du prix de l'or au marché libre.

En effet, les 310 milliards que le Gouvernement nous demande, c'est 218 fois plus que le milliard 418 millions représentant le montant des dépenses militaires de la dernière année avant la guerre de 1914-1918, tandis que le taux du louis d'or à 3.925 francs n'est que 196 fois plus élevé qu'en 1913.

Notons aussi qu'à ce moment les dépenses militaires n'étaient que 4,2 p. 100 du revenu national, tandis qu'elles sont aujourd'hui de 10 p. 100.

En réalité, l'augmentation est encore plus importante, puisqu'il faut ajouter aux 310 milliards près d'un milliard inscrit au budget de la présidence du conseil, 6 milliards et demi inscrits au budget du ministère de l'intérieur pour la gendarmerie, alors que dans les budgets précédents toutes les charges de la gendarmerie étaient inscrites au budget des forces armées.

L'addition de ces chiffres fait donc apparaître que les dépenses militaires réelles sont, selon les prévisions du Gouvernement, de plus de 317 milliards.

Et encore ne sommes-nous pas sûrs qu'un contrôle attentif ne permettrait pas de trouver au budget de la reconstruction des dépenses destinées à la construction de logements pour militaires, ou au budget des travaux publics et des transports, des dépenses destinées aux transports de troupes et de matériel vers l'Indochine et Madagascar.

Sommes-nous au moins assurés que ces 317 milliards ne seront pas considérablement dépassés en fin d'année?

C'est malheureusement du contraire que nous pouvons être assurés.

M. Teitgen lui-même nous a déclaré que son budget était établi au mois de février.

Or, depuis le mois de février, l'Assemblée a eu à voter en deux fois trois douzièmes provisoires: ceux d'avril-mai atteignaient le sixième de 330 milliards; celui de juin un douzième de 330 milliards, c'est-à-dire que les prévisions étaient déjà de 20 milliards plus élevées que le budget qui nous est aujourd'hui présenté.

Certains membres de la commission des finances ont affirmé cet après-midi que le reclassement exigerait 40 milliards supplémentaires.

En outre, la montée constante des prix permet de prédire que la dépense en fin d'année ne sera pas inférieure à 400 milliards.

D'ailleurs, depuis 1944, il est de tradition constante qu'en fin d'année les dépenses militaires dépassent de 20 à 30 p. 100 les crédits prévus au début de l'année.

Or, quelles sont les forces militaires qu'une dépense aussi considérable met à la disposition du pays? Avons-nous au moins une armée?

Votre commission de la défense nationale a été littéralement atterrée lorsqu'elle a pris connaissance de certaines informations sur l'armement que possèdent l'armée de terre, l'aviation et la marine, et du nombre réel des unités capables d'être employées en cas de guerre.

Ainsi se vérifie que nous avions raison quand, dès la fin de 1945, avec notre ami Charles Tillon, nous mettions le pays en garde contre une politique qui consiste à rogner sur les dépenses d'études et d'armements, en particulier d'aviation, mais à entretenir une armée d'effectifs pléthorique, dépourvue d'armements, sans regarder au nombre de milliards qu'elle absorbe.

Or, le budget qui nous est présenté continue et aggrave même cette politique.

Dans les 256 milliards de dépenses ordinaires, vous trouverez seulement un milliard comme crédits d'armement, et encore s'agit-il uniquement d'achats d'armes légères.

Tout le reste ne couvre que des dépenses de personnel, d'entretien, et aussi près de six milliards d'achats de muni-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tions, probablement destinées en grande partie à la guerre contre le peuple du Viet-Nam, et d'achats de matériel Z, c'est-à-dire de gaz lacrymogènes, destinés à la guerre contre les travailleurs français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quant aux 53.537 millions de crédits de payement au titre du budget militaire de la reconstruction et de l'équipement, vous y trouverez toutes sortes de travaux immobiliers de reconstruction et aussi des achats de matériels: autos, camions, équipements aux surplus et à l'étranger, pour quelque 4 milliards et demi.

Mais pour les études, recherches et prototypes, vous ne trouverez que 8.220 millions pour les trois armes.

Pour les constructions d'avions, de bateaux et de matériel de télécommunications, vous trouverez un crédit de 22 milliards 22 millions.

Cela fait en tout 30 milliards 242 millions pour les études et fabrications, dont 2.371 millions pour les seules télécommunications.

C'est vraiment peu pour une dépense totale de 317 milliards.

Dans quel gouffre sont donc jetés tous les autres milliards ?

Cela est facile à savoir.

Vous entretenez une armée de 757.000 hommes, plus les 40.000 hommes de troupes dites supplétives, en Indochine. Cette armée est d'autant plus chère que les services sont gonflés à outrance par rapport à la troupe.

Les seuls services centraux, en ce qui concerne uniquement les soldes et les charges sociales des personnels civils et militaires, coûtent 28 milliards, c'est-à-dire presque autant que toutes les dépenses pour les études et pour les fabrications d'armement.

Et je ne compte pas les frais de fonctionnement qui sont également considérables.

Je citerai comme exemple typique de cette énorme machine administrative, tournant à vide, celui des services sociaux.

La solde des personnels civils et militaires des services sociaux des trois armes se monte à 447.780.000 francs, sans même compter le supplément dû au reclassement, qui doit atteindre presque la même somme.

Les frais de déplacement et les dépenses de fonctionnement et d'entretien de ces services sociaux se montent à 149.917.000 francs.

Cela fait une dépense totale de 597.697.000 francs pour le fonctionnement de ce service. Et je ne compte ni les frais d'entretien et d'amortissement du matériel auto, ni les frais afférents au contrôle de ces services.

Or, savez-vous quelle est la somme que ce service distribue au titre de secours et d'allocations diverses ? Elle est de 319 millions 796.000 francs, c'est-à-dire la moitié seulement de la dépense nécessaire au fonctionnement du service.

Quelle campagne certains ne mèneraient-ils pas contre la sécurité sociale si ses frais de fonctionnement atteignaient ne serait-ce que 10 p. 100 des prestations fournies ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Il reste à démontrer qu'il n'en est pas ainsi.

M. Pierre Villon. Et l'on ne fait rien devant ce scandale d'un service social qui coûte presque 200 p. 100 par rapport aux secours qu'il distribue.

Si les services et les états-majors trop lourds et faisant souvent double emploi constituent une des causes essentielles de l'importance des dépenses, une autre réside dans la guerre criminelle et insensée faite en Indochine.

M. le rapporteur de la commission des finances nous a dit que le total des dépenses afférentes à cette guerre et aux opérations de Madagascar se monte à 71 milliards. Il est probable que ce chiffre est encore au-dessous de la vérité. C'est, d'ailleurs, le journal *Une semaine dans le monde* qui a estimé à 100 milliards les dépenses effectuées en Indochine au cours de l'année dernière.

M. Guesdon ne compte que 2 milliards comme dotation d'armes alors qu'en réalité le matériel d'armement qui a doté les renforts de l'année 1947 pour l'armée de terre et qui n'a pas été imputé au budget de la France d'outre-mer, mais a été noyé dans les dépenses de matériel de la section guerre, s'est monté à une valeur de 4 milliards et demi.

Il est, d'ailleurs, à noter que les munitions utilisées contre le peuple du Vietnam doivent être, pour la plupart, payées en dollars ou en livres sterling, puisque M. le ministre de la France d'outre-mer nous a confirmé, l'autre jour, que 40 p. 100 du matériel employé là-bas est anglais, 40 p. 100 américain, 10 p. 100 de provenances diverses, et seulement 10 p. 100 de fabrication française.

La troisième cause et la cause principale du caractère dispendieux de cette armée, c'est son effectif. 757.000 hommes à entretenir, c'est cher, surtout si l'on considère que 240.000 seulement sont des appelés et que les autres sont des engagés, des sous-officiers ou officiers de carrière, dont le coût est relativement onéreux malgré l'insuffisance des soldes des cadres subalternes.

Si nous comparons les effectifs envisagés aujourd'hui avec ceux prévus par le budget de 1946 comme un palier à réaliser pour le 1er janvier 1947 — qui, d'ailleurs, n'a pas été atteint — nous constatons qu'il y a 40.000 hommes de plus à la France d'outre-mer sans compter les 40.000 hommes des troupes supplétives. Il y a 173.000 hommes de plus à l'armée de terre, 10.000 à la gendarmerie, 13.000 à la marine, 27.000 à l'air, soit en tout 263.000 de plus, dont 223.000 pour les seuls territoires d'Europe et d'Afrique du Nord.

Le fait que c'est M. Michelet qui, à l'époque, a prévu une armée moins importante de 263.000 hommes que l'armée actuelle, me laisse espérer qu'il voudra bien appuyer notre demande de compression sérieuse des effectifs.

M. Edmond Michelet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. Edmond Michelet. L'époque à laquelle se réfère M. Villon n'a rien de comparable avec la période actuelle.

Nous pensions, alors, sur la foi d'engagements pris, que la guerre malheureuse qui se déroule en Indochine aurait pris fin C'est sur cette prévision que nous avions fixé nos effectifs.

Par ailleurs, puisque M. Villon a avancé des chiffres, je serais désireux de lui poser une question précise. Notre collègue semble accepter le maintien du chiffre de 495.000 hommes qui est celui que nous avions fixé nous-mêmes pour le 1er janvier 1947. Il apparaît également, d'après ce qu'il a dit ici au nom du parti qu'il représente, qu'il entend se contenter du service d'un an et qu'il exige, au surplus, une armée dite populaire, par opposition à celle qu'il appelle une armée de métier.

Comme les effectifs d'une classe atteignent, en l'état des conditions démographiques françaises actuelles, au maximum 240.000 hommes, je lui demande de bien vouloir nous expliquer où et comment il ira rechercher les 255.000 hommes nécessaires pour obtenir l'effectif de 495.000 hommes, qui est, dans sa propre hypothèse, le minimum nécessaire pour assurer notre défense nationale.

M. Pierre Villon. M. Michelet explique uniquement par la guerre en Indochine la différence entre les effectifs actuels et ceux qu'il a proposés.

Or, j'ai précisément souligné que les opérations d'Indochine n'absorbent que 40.000 hommes de plus, mais que la différence en Europe et en Afrique du Nord atteint 223.000 hommes.

En ce qui concerne les effectifs que nous prévoyons pour notre armée à caractère « populaire » comme vous dites, n'ayez crainte : nous l'assurerons.

M. Edmond Michelet. Comment ? Expliquez-le.

M. Pierre Villon. C'est très facile.

Tout d'abord, nous ne partons pas de 495.000 hommes, mais de 400.000.

En second lieu, lorsque vous déduirez de ce dernier chiffre 35.000 hommes de gendarmerie, et que vous ferez ensuite la différence entre ce qui reste et le chiffre de 240.000 hommes, vous constaterez que le caractère national de cette armée est entièrement sauvegardé, d'autant que nous n'avons jamais prétendu que l'instruction des recrues ne requérait pas des cadres.

Nous pensons, tous devraient le penser, que l'essentiel n'est pas d'avoir de nombreux soldats de métier, mais d'organiser des réserves dès le temps de paix et de les instruire au fur et à mesure des progrès de la science militaire, afin de pouvoir, en cas de danger contre le pays, mobiliser une puissante armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque nous parlons de l'armée, nous n'envisageons pas l'armée permanente seule qui n'est que fétu de paille en temps de guerre, mais l'armée permanente disposant de réserves. Cela doit être dit une fois pour toutes, car il semble que tous ceux qui parlent ici de l'armée font comme si celle qui est sous les drapeaux était capable de défendre le pays en tout état de cause et comme si l'on ne voulait pas compter sur la possibilité de mobiliser des réserves.

M. Pierre André. Personne n'a dit cela.

M. Pierre Villon. Les chiffres que je viens de citer, c'est-à-dire ceux résultant de la différence entre les prévisions de 1946 et les effectifs actuels, sont éloquents; lorsqu'on sait que le nombre des navigants de l'air et des embarqués de la marine n'a guère augmenté depuis 1946, on ne comprend pas bien qu'il y ait plus de marins et d'aviateurs qu'auparavant. On comprend peut-être mieux quand on sait que l'on a utilisé des rampants de l'air lors des grèves de Clermont-Ferrand, et des marins pendant les grèves de novembre en vue d'assurer la marche de certaines usines de la région parisienne.

Qui menace donc notre sécurité pour que, par rapport aux prévisions de 1946, vous ayez aujourd'hui besoin de 223.000 hommes de plus en Europe et en Afrique

du Nord, hommes armés de fusils et d'ampoules à gaz lacrymogènes, mais sans avions, sans bateaux, sans chars ni artillerie ?

Nous serions heureux de savoir, à propos de ces chiffres, l'opinion de nos collègues socialistes (*Rires.*)...

Plusieurs membres à droite. Ils ne sont pas là.

M. Pierre Villon. Si, il y en a un.

...et des ministres de ce parti dont le conseil national, dans un programme paru le 8 décembre 1946, déclarait:

« En ce qui concerne les dépenses militaires, il faut envisager que leur volume ne pourra pas excéder 100 milliards de francs, ce qui suppose une réduction de près de moitié sur les prévisions actuelles et entraîne nécessairement une diminution massive du temps de service des jeunes classes, de même qu'un dégagement important des cadres de l'armée active.

« Le parti socialiste estime donc que les effectifs nécessaires étant de l'ordre de 50.000 hommes en Allemagne, de 100.000 hommes en Afrique du Nord et de 75.000 hommes en Indochine, alors que les effectifs totaux actuels, marine et aviation comprises, sont de l'ordre de 650.000 hommes, le service de six mois doit pouvoir être introduit sans délai, l'instruction des jeunes gens étant faite en Allemagne et en Afrique du Nord. »

Il est vrai que nos collègues socialistes n'ont pas mis longtemps à changer d'opinion puisque, quinze jours plus tard, M. Le Troquer, ministre des armées du gouvernement présidé par M. Léon Blum, proposait un cahier de crédits provisionnels basé sur un budget militaire annuel de 192 milliards, soit 92 de plus que le chiffre fixé par la résolution du comité directeur.

M. le ministre de l'intérieur dira probablement aux socialistes, étonnés de ces reniements, que l'ennemi qui exige ce reniement de tous les engagements antérieurs, c'est le communisme. Mais l'ouvrier socialiste de Clermont-Ferrand qui défendait son droit à la vie risque bien d'être en désaccord avec cette appréciation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi une augmentation si considérable des effectifs, sinon parce que le ministre des forces armées et le Gouvernement se sont empressés d'exécuter les accords de Bruxelles et les ordres reçus à Covent Garden à Londres ?

Vous préparez les effectifs, d'abord pour une armée de répression intérieure qui serait commandée par le généralissime Jules Moch (*Rires au centre et à droite*) pour le cas où le peuple exprimerait son mécontentement contre les « brillants » succès de la politique économique qui découle de l'application du plan Marshall. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est là le côté military police.

D'autre part, on prépare les effectifs pour les seize divisions que vous avez promises à vos interlocuteurs de Covent Garden, sans même avoir la certitude qu'on pourra les équiper avec le matériel américain datant de la dernière guerre — dont les deux tiers ont déjà servi — que vous espérez, n'est-ce pas ? obtenir après les élections présidentielles aux Etats-Unis.

Vous comptez recevoir alors ce matériel à crédit, grâce à un nouveau prêt-bail. C'est la seule explication plausible de cette folie qui consiste à entretenir une énorme armée permanente, des effectifs dépourvus d'armes, sans d'ailleurs vous préoccuper de l'organisation et de l'instruction des réserves.

M. le ministre des forces armées a fait cet après-midi des déclarations devant la commission des finances.

M. Pierre André. Vous y étiez ?

M. Pierre Villon. Bien sûr.

M. Pierre André. A quel titre ?

M. Pierre Villon. Est-ce votre affaire, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Parfaitement. J'ai le droit de savoir pourquoi vous étiez à la commission des finances.

Vous n'êtes pas membre de cette commission.

M. Roger Roucaute. Adressez-vous au président de la commission; il vous renseignera.

M. Paul Billat. Voleur de biens juifs!

M. Pierre Villon. Je ne suis pas là pour renseigner un acheteur de biens juifs de Nancy! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite.*)

M. Pierre André. Vous êtes là pour servir vos maîtres de Moscou!

M. Pierre Villon. A la commission des finances, M. le ministre des forces armées a déclaré qu'il n'était pas possible actuellement de doter l'armée de l'armement dont elle aurait besoin parce que nous manquons de prototypes et de moyens matériels et que l'équipement est cher.

Mais, monsieur Teitgen, vous avez par contre la possibilité d'entretenir 757.000 hommes qui ne sont pas armés!

Il vous suffit de regarder les cahiers de crédits pour constater qu'en diminuant les dépenses d'effectifs, vous pourriez réaliser des économies tout en augmentant les commandes de matériel.

Si l'on a une telle armée d'effectifs, c'est en contre-partie des crédits du plan Marshall.

Il y a pourtant quelques autres contre-parties assez importantes et dispendieuses pour les finances de notre pays, ruineuses pour son économie, désastreuses pour l'avenir de notre sécurité et choquantes pour notre sentiment national. (*Exclamations à droite et au centre.*) Il suffit de lire les accords de Londres et le pacte bilatéral pour le constater.

Même si toutes ces contre-parties n'existaient pas, même s'il n'y avait comme contre-partie que celle concernant l'entretien d'une armée d'effectifs, elle paierait déjà, à elle seule, d'un prix trop élevé les crédits du plan Marshall.

En somme, on nous prête quelque 250 milliards de francs, dont nous devons, d'ailleurs, déposer la contre-partie en francs.

M. le ministre des forces armées. Vous venez de prononcer une phrase qui m'intéresse vivement et qui a certainement éveillé la curiosité de l'Assemblée.

Vous avez dit: « Il suffit de lire les accords de Londres ». Je serais heureux d'avoir des précisions à cet égard.

M. Pierre Villon. Je ne parle pas des accords de Covent-Garden, mais de ceux connus sous le nom d' « accords de Londres » et qui concernent le plan de paix et de reconstruction de l'Allemagne.

M. le ministre des forces armées. Ils ne contiennent aucune disposition d'ordre militaire.

M. Pierre Villon. Je n'ai pas indiqué qu'ils en comportaient, monsieur le ministre. J'ai dit qu'il suffit de lire les accords de Londres et le pacte bilatéral pour connaître les autres contre-parties, que j'estime « ruineuses pour notre économie, dispendieuses pour les finances de notre pays, désastreuses pour l'avenir de notre sécurité ». Le dernier terme concernait précisément les accords de Londres. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je poursuis.

En somme, pour nous prêter quelque 250 milliards de francs — milliards dont nous devons, d'ailleurs, déposer la contre-partie en francs — M. Truman nous demande de dépenser quelque 300 à 400 milliards afin de mettre à sa disposition les effectifs d'une armée qu'il se chargera éventuellement de doter d'un matériel démodé non pas gratuitement bien entendu, mais à condition que nous prenions l'engagement de le payer ultérieurement, à condition de nous endetter encore un peu plus.

Si du moins il s'agissait d'une armée dont nous pourrions disposer librement pour la défense de notre sécurité. Mais ce n'est pas cela. Nous l'avons dit, nous le répéterons autant qu'il le faudra: un pays ne peut plus disposer librement, souverainement, d'une armée équipée d'un matériel étranger, puisque ce matériel vaut seulement quelque chose si les fabricants étrangers veulent bien fournir les pièces de rechange, la maintenance et les munitions, moyens sans lesquels ce matériel, rapidement, ne vaut plus que le poids de la ferraille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une telle armée est d'autant moins utilisable comme instrument d'une politique souveraine de défense nationale que sa structure déséquilibrée, essentiellement terrestre, l'oblige à compter sur d'autres pour sa protection aérienne et navale, comme cela est d'ailleurs prévu par le pacte de Bruxelles et par — puisque, selon M. Teitgen, il n'y a d'accord de Londres dans le sens militaire — le résultat des conversation de Covent-Garden.

Vous avez accepté, monsieur le ministre des forces armées, de faire payer au peuple français des centaines de milliards pour une armée ainsi envisagée, qui ne peut se battre que pour une cause conforme aux visées des banquiers et des généraux qui gouvernent outre-Atlantique, mais contraire aux intérêts français.

Si vous avez accepté cela, c'est donc que vous ne pensez plus à la France... (*Exclamations et rires à droite et au centre*)...

M. Henri Mallez. Et vous, y pensez-vous?

M. Pierre Villon ...mais que vous poursuivez les mêmes visées, que vous chérissez même le rêve insensé d'une guerre contre l'Union soviétique, notre alliée d'hier, et contre les démocraties populaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Tito!

M. Pierre Villon. Vous feriez mieux de ne pas trop insister sur cette question (*Rires à droite et au centre*), qui fait précisément apparaître que tout ce que vous avez dit jusqu'à présent sur le prétendu rideau de fer et sur ce qui passait derrière, sur la vassalisation des pays, sur la présence de l'armée rouge dans toutes les capitales, est nié par les faits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Mallez. Demandez à Tito ce qu'il en pense!

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. André Tourné. Ce serait une déception de plus pour vous!

M. Pierre Villon. Ceux qui, dans l'armée et dans le pays, trompés par une propagande mensongère...

M. Pierre André. La vôtre!

M. Pierre Villon. ...souhaitent cette explication sanglante entre l'Amérique capitaliste et le pays du socialisme...

M. Pierre André. Personne ne souhaite cela!

M. Pierre Villon. ...et qui sont prêts à fournir des poitrines françaises à cette entreprise, que ceux-là réfléchissent un peu aux conséquences d'une telle politique.

Ce ne serait pas la guerre fraîche et joyeuse partant de l'Elbe, s'enfonçant rapidement par Blitzkrieg dans les plaines soviétiques et jusqu'à Vladivostock. Ce ne serait pas la guerre des « boutons » sur lesquels on appuie pour détruire en un clin d'œil le pays du socialisme.

Le général Léchères... (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. André Tourné. Il n'y a pas de quoi rire!

M. Pierre Villon. ...sait bien que ce ne serait pas une telle guerre!

Il envisageait froidement les conséquences de cette guerre quand, dans son article du numéro de février de la revue *Défense nationale*, il préconisait l'abandon du concept national, quand il déclarait que l'écrasement du pays du socialisme était un but plus élevé que la sauvegarde de la sécurité française et qu'il fallait, pour atteindre ce but, savoir au besoin sacrifier cette sécurité et accepter de faire un champ de bataille de la France, champ de bataille qu'on abandonnerait dans une première phase de la guerre, pour le reconquérir, si possible, dans une deuxième phase, en transformant le terrain en un champ de ruines et de morts, à coups de bombes atomiques, à l'occasion.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Monsieur Villon, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. André Monteil avec la permission de l'orateur.

M. André - François Monteil. Monsieur Villon, nous sommes quelques-uns à nous demander pourquoi, constamment, vous invoquez le nom du général Léchères.

Je crois cependant comprendre vos raisons. Vous voulez accréditer, dans cette enceinte, une idée qui est parfaitement fausse et qui se fonde — je l'ai déjà démontré devant tous nos collègues, avec textes à l'appui — sur une interprétation abusive d'un article de revue.

Je crois avoir démontré, dis-je — en lisant le texte que vous citez et le contexte — que le général Léchères, lorsqu'il disait que, dans la société moderne et singulièrement en France, le concept de défense nationale semblait dépassé, n'exprimait pas une idée personnelle, mais visait un certain nombre de citoyens dont j'ai bien peur, monsieur Villon, que vous fassiez partie. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Relisez donc l'article,

M. André-François Monteil. Je l'ai lu et relu.

M. Pierre Villon. Monsieur Monteil, quiconque veut bien le lire...

M. André-François Monteil. Je vous répète que je l'ai lu.

M. Pierre Villon. ...en essayant de le comprendre, verra très bien ce que veut dire le général Léchères.

M. Pierre André. Mais vous-même ne l'avez pas compris.

M. Pierre Villon. D'ailleurs, nous avons d'autres témoins. Il y a un autre général, qui dit les choses plus crûment...

M. André Mutter. Tito. (*Rires.*)

M. Pierre Villon. ...que le conseiller principal de M. Teitgen, que le général Léchères, un autre général « occidental », un général élève de Maurras, le général Gérardot.

A peine prend-il la précaution de qualifier l'Union soviétique de perturbateur futur, et il nous propose le choix entre les deux solutions:

La première, il l'exprime ainsi: « Ou bien celle-ci — la France — se défendra sur l'Elbe et sur le Rhin, et ceci devrait être le but essentiel d'une saine doctrine de défense nationale... »

Puis, il pose une série de conditions à cette éventualité, dont certaines seraient insupportables pour notre économie et dont d'autres dépendent d'autres puissances, de sorte qu'il n'existe évidemment aucune garantie pour que ces conditions soient remplies.

L'autre terme de l'alternative, le général Gérardot l'exprime par ces mots: « Ou bien le Gouvernement sera obligé d'avouer qu'il ne peut, devant les masses du perturbateur, assurer la défense de sa frontière, soit parce qu'il ne dispose pas des crédits nécessaires à l'existence de l'armée jugée indispensable, soit parce que les alliés ne s'estiment pas en mesure d'agir à temps. Alors, il devra accepter la conséquence inéluctable de l'impossibilité de défendre la France qui, comme au cours de la seconde guerre mondiale, sera occupée par l'ennemi et devra être reconquise. »

Cette fois, c'est clair, n'est-ce pas, monsieur Monteil? Au moins, pour ce général, vous ne direz pas que nous n'avons pas compris ses paroles. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Un peu plus loin, il explique quelles sont les conséquences de cette deuxième et probable alternative:

« A quoi bon du matériel dont nous ne pourrons pas rembarquer les restes ? Car il est possible que la marine se déclare incapable de le rembarquer, par suite de l'état de ses ports. L'armée de terre devra comprendre alors tout juste ce qui est indispensable pour ralentir l'avance ennemie et pour nous donner le temps de détruire ce qui pourrait être utilisé ultérieurement par lui. »

Cela explique aussi le rapport Chalandon, n'est-ce pas ? Cela s'apparente également à la petite phrase que nous avons découverte, hier, dans l'exposé du rapporteur de la commission des finances, M. Guesdon, sur les « quelques semaines pour retarder l'avance de l'ennemi. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Clostermann. Voulez-vous me permettre une question ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. Pierre Clostermann. Dans l'article du général Gérardot était effectivement exprimée la double hypothèse dont vous parlez, mais la conclusion à laquelle il voulait arriver, quelle est-elle ?

M. Pierre Villon. Il concluait à la nécessité d'une forte aviation. Je le sais.

M. Pierre Clostermann. C'est exact. Il parlait d'une forte aviation, et vous avez omis de le dire. Or, cela change complètement les données du problème.

M. Pierre Villon. Cela ne change absolument rien, monsieur Clostermann.

Je suis effrayé qu'un député de cette Assemblée n'ait pas mieux vu le fond du problème et ne soit pas indigné par le fait qu'il existe des généraux qui, froidement, envisagent l'hypothèse d'une guerre...

M. Pierre Clostermann. Il a émis deux hypothèses; il n'a pas choisi.

M. Pierre Villon. Il est possible qu'il ne s'agisse que d'hypothèses, mais sa conclusion, en les exposant et en parlant de la probabilité de la seconde, devrait être qu'il faut faire une autre politique extérieure pour éviter une telle éventualité. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*) Or, il conclut tout simplement à la nécessité d'une forte aviation pour retarder un tant soit peu l'avance ennemie et pour qu'on puisse ensuite participer, avec les alliés, à une guerre de récoccupation, en bombardant la France. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Clostermann. La France étant occupée par qui, monsieur Villon ?

M. le ministre des forces armées. Qui attaque ?

M. Pierre Clostermann. Vous admettez donc la possibilité de voir la France attaquée par le pays perturbateur ?

M. Pierre André. Il est même ici pour cela.

M. Pierre Montel. Il n'y a qu'à dire aux Soviets de ne pas nous envahir.

M. Pierre Villon. Je reprends les termes mêmes de la citation, où il est dit:

« Il faudra tout faire pour obtenir du Gouvernement et de nos alliés qu'elle soit défendue sur l'Elbe et sur le Rhin; mais cela ne dépend pas uniquement de nous. »

Et ailleurs l'auteur de l'article explique qu'on ne pourra pas, en temps de paix, faire accepter par le contribuable américain de défendre une frontière sur l'Elbe.

Il prévoit donc le refus du choix de la première solution et il accepte librement la deuxième ! Quelle mère française peut admettre que des généraux et des hommes politiques envisagent froidement une orientation de notre politique étrangère et militaire comportant comme conséquence inéluctable la destruction physique de la nation française ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Michelet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Volontiers.

M. Edmond Michelet. Je m'excuse de vous interrompre une seconde fois, mon cher collègue, mais je voudrais reporter le débat sur un plan plus technique.

Vous vous en prenez à nouveau — il s'agit vraiment d'une obsession! — au général Léchères, ce qui m'oblige à rappeler qu'il a été promu par M. Tillon. Cette promotion devrait pourtant, à vos yeux, constituer une caution que je me permettrai d'appeler bourgeoise.

Je ne sais si je pourrais en dire autant du général Gérardot, car je n'ai pas sous les yeux l'annuaire des officiers généraux de l'armée de l'air. Mais je ne crois pas me tromper beaucoup en soulignant, faisant appel à mes souvenirs, que ce général a été lui aussi promu par cette haute caution bourgeoise qu'est M. Tillon. Mais là n'est pas mon propos.

Depuis qu'il existe des généraux dans ce pays, j'imagine qu'on leur apprend à l'Ecole de guerre qu'ils doivent effectuer leurs études de défense nationale en fonction de l'armée ou de la force militaire la plus puissante qui se trouve la plus proche de notre territoire.

Par conséquent, abstraction faite de toute préoccupation politique, il est tout à fait normal — et cela entre dans les attributions d'un militaire — d'envisager dans une revue simplement technique comme la revue *Défense Nationale*, qui offre d'ailleurs ses colonnes à toutes les tendances et à toutes les hypothèses, celle, en premier lieu, à laquelle je viens de faire allusion.

Je n'arrive pas à comprendre comment, dans un débat aussi technique que celui-ci, vous attribuez à ces deux officiers généraux qui, je le répète, ont été promus l'un et l'autre par M. Tillon, des arrière-pensées politiques. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est ce que je tenais à souligner, monsieur Villon.

M. Antoine Demusois. Voilà qui est fait!

M. Pierre Villon. Je m'étonne qu'après la démonstration que j'ai faite sur certaine théorie qui court dans les milieux du commandement, M. Michelet éprouve encore le besoin de reprendre la défense des éléments qui la professent.

M. Edmond Michelet. De tous les officiers généraux.

M. Pierre Villon. Je répondrai simplement à M. Michelet qu'en ce qui concerne le général Léchères, ce n'est pas M. Tillon, mais le général de Gaulle et son ami, le colonel Passy, qui l'ont nommé. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Edmond Michelet. Il a été promu par M. Tillon.

M. Pierre Villon. Mais ce n'est pas là la question, car à ce moment le général Léchères n'avait pas encore écrit l'article de février. (*Rires et exclamations à droite.*)

C'est depuis cette époque que M. Teitgen en a fait le premier personnage de l'armée française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne le général Gérardot, je ne sais pas qui l'a nommé au grade de général, mais je crois savoir que c'est vous, monsieur Michelet, qui en avez fait un chef d'état-major de l'armée de l'air.

M. Edmond Michelet. J'en accepte toute la responsabilité. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Bravo!

M. Roger Roucaute. Vous auriez pu le dire tout à l'heure.

M. Pierre Villon. Je pense maintenant pouvoir continuer mon exposé et abandonner les digressions où tentent de m'entraîner nos collègues, au gré des idées qui les assaillent.

M. Teitgen ne manque pas d'intelligence. Nous l'avons dit, l'autre jour. Il a lu l'article du général Léchères, et probablement celui du général Gérardot. M. le ministre sait donc quelles responsabilités il assume, de même que le général de Gaulle le sait, lui aussi, quand il offre aux Etats-Unis notre « géographie ». C'est ce qu'exprimait récemment le colonel Goutard, dans *Les Informations militaires*, en déclarant que: « Les gouvernants américains désirent des bases en Europe parce qu'ils préfèrent pouvoir détecter des projectiles téléguidés, atomiques et autres, et les faire exploser au-dessus de l'Europe, au-dessus de la France, plutôt qu'au-dessus de New-York. »

M. Pierre Clostermann. Nous voici aux guerres interplanétaires!

M. Pierre Villon. En étudiant le budget, je n'ai pu me défendre contre la vision, qui apparaît à l'étude des grandes masses budgétaires, d'une armée « juste assez équipée pour ralentir l'avance ennemie », comme dit le général Gérardot, d'une armée qu'on sacrifierait pour gagner du temps, pour opérer les destructions, pour évacuer certaines unités vers l'Afrique ou l'Angleterre, en vue de pouvoir ultérieurement, si les conditions le permettent, reconquérir le territoire avec l'aide d'alliés.

Ces alliés, d'ailleurs, dans cette nouvelle guerre de reconquête, seraient encore plus forts par rapport aux faibles forces dont nous pourrions disposer, parce que, dans une telle éventualité, je ne pense pas que l'on trouverait une puissante résistance, à l'intérieur du pays, pour les aider.

Dès lors, que ceux qui le veulent, prennent la responsabilité de cette stratégie occidentale et de trahison nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Que les autres sachent qu'une autre politique est possible: celle qui consiste à favoriser les efforts de l'Union soviétique en vue de sauvegarder la paix... (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Charles Desjardins. Allez donc voir à Prague!

M. Pierre Villon. ... celle qui consiste à rendre plus difficile l'exécution des plans des fauteurs de guerre, en leur refusant les mercenaires dont ils ont besoin pour exécuter ces plans; en un mot, une politique d'amitié et d'assistance mutuelle avec tous nos alliés, dans la souveraineté et dans l'indépendance nationale.

M. Charles Desjardins. L'indépendance nationale en Yougoslavie.

M. Pierre Villon. Une telle politique extérieure, démocratique et pacifique, permettrait de faire une autre politique militaire, surtout si elle était accompagnée d'un changement fondamental de notre attitude au Vietnam et dans toute l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Pierre July. Vous estimez que les soldats français doivent lever la crosse en l'air? Dites-le!

M. Pierre Villon. J'estime qu'il est nécessaire de faire une autre politique vis-à-vis de l'Indochine. J'estime qu'il est temps d'y conclure la paix.

M. Raymond Triboulet. Cela ne dépend pas que de nous!

M. Pierre André. Il faut être deux pour cela!

M. Pierre Villon. En appliquant les accords du 6 mars 1946, en nous en tenant, dans le reste de l'Union française, aux principes inscrits dans la Constitution et aux traditions démocratiques de la France,...

M. Pierre André. Vous ne savez pas ce que c'est!

M. Pierre Villon. ...il sera possible d'économiser 70 milliards, de faire cesser la guerre en Indochine et à Madagascar et de réduire, dans les autres territoires d'outre-mer, les effectifs qui y sont stationnés.

D'ailleurs, nous ne sommes plus les seuls à parler ainsi, car — a dit hier un journal — « M. Bollaert sait bien que les gens avec qui il a signé les accords ne représentent rien, n'engagent pas le gouvernement d'Ho Chi Minh et n'apportent rien qui puisse faire échec à l'influence de celui-ci sur les populations vietnamiennes. Alors, qu'on cesse de jouer avec la vie des soldats de France et des soldats vietnamiens, qu'on cesse de gaspiller matériel et crédits et qu'on propose, enfin, loyalement, des conditions de paix acceptables au gouvernement du Vietnam. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas nous qui avons dit cela, monsieur le ministre, c'est le journal de certains de vos collègues, c'est *Le Populaire*.

M. Pierre André. Inutile. Les socialistes ne sont pas là!

M. Antoine Demusois. Si, il y en a un!

M. Pierre Villon. En faisant la politique étrangère, démocratique et pacifique dont nous avons parlé, il serait possible de ramener l'effectif total des trois armées, gendarmerie comprise, à 400.000 hommes, conformément au projet de mon ami et camarade Billoux, et de considérer l'armée essentiellement comme l'école où le jeune citoyen apprend à être combattant de la défense nationale.

M. Charles Desjardins. Comme en Russie!

M. Pierre Villon. Exactement, comme en Russie!

M. Charles Desjardins. Voilà l'aveu!

M. Pierre Villon. Puisque le nombre des appelés, avec le service d'un an, resterait le même, l'armée ne compterait plus que 160.000 soldats de métier, sous-officiers et officiers de carrière, au lieu de 518.000.

M. Maurice Fredet. Beaucoup d'appelés et peu d'élus!

M. Pierre Villon. Il en résulterait que les économies sur des dépenses d'entretien des effectifs seraient plus importantes que la proportion mathématique de la réduction des effectifs.

En accompagnant une telle réforme d'une rénovation complète de la structure de l'armée, en portant l'effort sur l'unification des services, sur leur assainissement, sur leur réduction par l'aban-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

don du principe des poussières d'unités, une économie totale de 120 milliards de francs est possible sur les 317 prévus, tout en améliorant le sort des officiers subalternes, sous-officiers et soldats, tout en accroissant les dépenses pour le matériel d'instruction et pour les recherches et études, et en trouvant les 3 ou 4 milliards nécessaires à une préparation militaire efficace, à l'organisation et à l'instruction des réserves et aux sports aériens.

Ainsi se pose, pour le pays et pour ses élus, le choix entre deux chemins. Celui que vous proposez est celui qui mène l'armée à la vassalisation, le pays à la ruine, la nation à l'extermination. Celui que nous lui proposons et dans lequel nous nous engagerons avec la multitude de bons Français, soucieux de l'intérêt national...

M. Pierre André. De l'asservissement à Moscou !

M. Pierre Villon. ...et de plus en plus effrayés par le danger qui s'annonce, est le chemin qui mène vers la prospérité, vers la démocratie et la paix, dans l'indépendance de la France. C'est le seul qui soit digne des traditions d'honneur et de fidélité des armées de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Antoine Demusois. Très bien, Villon ! Très bien ! (*Rires à droite.*)

M. Charles Desjardins. Demandez l'affichage.

M. Pierre André. Ce n'est vraiment pas un grand discours !

M. Auguste Touchard. Rira bien qui rira le dernier !

M. le président. D'après la liste des orateurs inscrits, devraient prendre la parole, dans l'ordre, M. Jean-Paul David, M. Paul Reynaud et M. Métayer que je ne vois pas à leur banc en ce moment.

Vous êtes inscrit après eux, monsieur le ministre des forces armées, voulez-vous faire votre exposé maintenant ?

M. le ministre des forces armées. Je n'aurais pas le temps de l'achever ce soir, monsieur le président.

A l'extrême gauche. Vous l'interromprez.

M. le président. La commission est-elle d'avis de renvoyer à demain la suite du débat ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* La commission attire l'attention de l'Assemblée sur le retard considérable que nous avons déjà.

Vous vous souvenez, monsieur le président, qu'au moment où la conférence des présidents a réglé l'ordre d'inscription des orateurs notre temps était calculé au plus juste. Ce débat s'avère interminable et a déjà subi un retard important.

Je propose que les orateurs présents prennent à la tribune le tour des orateurs absents.

M. le président. Sont inscrits ensuite: M. Michelet, qui voudrait ne pas intervenir maintenant,...

M. Arthur Ramette. Pourtant, monsieur Michelet, vous étiez pressé de parler, tout à l'heure ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. ...M. Bardoux qui ne pouvait s'attendre à être appelé si rapidement et n'est pas présent, et M. Girardot.

Acceptez-vous d'intervenir maintenant, monsieur Girardot ?

M. Pierre Girardot. Oui, monsieur le président. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous avez la parole.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, dans l'exposé des motifs du budget qui nous est présenté, on peut lire: « L'effort porte spécialement sur les matériels d'armement léger. »

Cette phrase est une indication de la plus grande importance sur l'orientation donnée par le Gouvernement aux fabrications d'armements et aux industries liées à ces fabrications.

Ainsi, le Gouvernement accepte que le soin de fabriquer les armements lourds soit laissé pour une grande part à d'autres industries que l'industrie française, et les chapitres du budget comportent des sommes importantes, dont la vraie destination n'est pas toujours avouée, pour des achats à l'étranger.

Etre capable de fabriquer les armes nécessaires à sa défense est pourtant, pour un pays, la condition du maintien de son indépendance. Cette indépendance est compromise lorsque le pays dépend de l'étranger pour la fourniture des munitions et des pièces de rechange des armements achetés à l'extérieur.

Le potentiel industriel d'un pays est donc le fondement de sa puissance militaire et son développement et sa meilleure utilisation sont un devoir envers la nation.

Assistons-nous actuellement au développement du potentiel industriel de la France et à sa meilleure utilisation ? Bien des faits prouvent le contraire.

Ainsi, dans le domaine de l'énergie, qui est primordial, les objectifs fixés par le plan Monnet, en 1946, ne sont plus en bonne voie de réalisation. Après l'admirable effort de la classe ouvrière et des mineurs en particulier, la politique suivie depuis l'éviction des ministres communistes du Gouvernement a freiné la production du charbon et de l'énergie électrique.

Le plan Monnet demandait des livraisons substantielles de charbon allemand et fixait le chiffre de 20 millions de tonnes de charbon de la Ruhr à livrer par an pendant vingt ans comme correspondant à une exigence légitime et nécessaire. Nous sommes bien loin du compte après les capitulations successives de M. Bidault. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Le plan Monnet démontrait la nécessité d'obtenir un prix du charbon plus bas et la livraison gratuite de charbon allemand au titre des réparations permettrait ce résultat. Mais le Gouvernement accepte de bon cœur de payer ce charbon allemand en dollars, si on veut bien nous en donner, après satisfaction des besoins allemands.

M. Ramadier, alors qu'il était encore président du conseil, a prononcé un discours inquiétant où il annonçait l'arrêt de la construction de plusieurs grands barrages et le ralentissement dans de grandes proportions de tout notre programme d'équipement hydroélectrique. Et ce discours était prononcé au moment même où des financiers américains faisaient connaître leur intention d'investir des capitaux dans la construction de barrages en Italie, en Autriche et en Allemagne.

Comme il ne s'agissait pas d'une simple coïncidence, le rapport présenté par M. Alphand à la conférence des seize dit ceci:

« Pour couvrir dans les plus brefs délais le déficit permanent d'énergie, les pays participants et l'Allemagne occidentale ont examiné en commun le développement ultérieur des ressources européennes d'énergie électrique et des ressources géothermiques ».

Ainsi, c'est bien clair: le Gouvernement accepte le développement « européen » des sources d'énergie et ralentit leur développement en France. Nos ouvriers du bâtiment et même certains mineurs commencent à connaître le chômage, mais l'équipement des chutes d'eau en Italie permettra sans doute d'augmenter les exportations de bauxite du Var vers ce pays qui offre sans doute davantage de garanties aux milliardaires américains pour y développer l'industrie de l'aluminium.

M. René Arthaud. Très bien !

M. Pierre Girardot. Les attaques violentes contre notre industrie aéronautique vont donc de pair avec l'amoindrissement de nos industries de base, productrices de métaux légers.

Les trusts Péchiney et Ugine, qui se prêtent à cette liquidation, ne font d'ailleur que continuer ce qu'ils ont déjà fait avant la guerre et pendant l'occupation en livrant à l'Allemagne hitlérienne les tonnes de bauxite qui lui ont permis de construire ses avions. L'ouverture de la frontière espagnole permet, d'autre part, des livraisons de bauxite aux filiales des trusts Péchiney et Ugine, installées de l'autre côté des Pyrénées, chez Franco, l'allié des stratèges du dollar.

Cette politique est une politique de liquidation de notre défense nationale. Elle se poursuit dans le cadre de l'application du plan Marshall, qui est un plan de guerre ayant pour effet de porter atteinte à l'industrie des pays d'Europe, dont les peuples sont jugés dangereux par les impérialistes américains, et de ruiner les fondements de leur indépendance.

Nous avons une richesse considérable avec les gisements de fer lorrains, mais la politique dite « occidentale » aboutit fatalement à la livraison du fer lorrain à l'industrie de la Ruhr et non à ce qui serait la garantie essentielle de notre sécurité et de notre défense, c'est-à-dire la livraison du charbon de la Ruhr à la Lorraine où il servirait à faire fondre le fer français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les recherches de pétrole sont freinées pour ne pas gêner la Standard Oil et la Royal Dutch. Les installations pour l'hydrogénation des lignites sont abandonnées, bien que l'on connaisse les sources importantes de carburant que l'on pourrait ainsi utiliser. Et, dans ce domaine des carburants, si important pour notre défense nationale, aucun effort sérieux n'est fait.

La production de notre sidérurgie reste de qualité inférieure et, à cette condition, elle est tolérée par le plan Marshall pour la production de fer à béton, de tôles, etc., qui ne gêne pas, pour le moment, l'industrie américaine.

Les installations des fours, des laminoirs, des aciéries sont vieilles et les ren-

dements faibles. Aucun effort n'est fait pour les améliorer et pour améliorer la qualité de la production.

Le retard de l'industrie lourde se répercute sur les industries de transformation et, en particulier, les industries mécaniques, dont l'importance est si grande pour les armements.

L'âge moyen de nos machines-outils est de vingt-cinq ans. 43.000 d'entre elles, et souvent les meilleures, ont été détruites par les bombardements ou emportées par l'ennemi, mais bien peu sont revenues ou remplacées au titre des réparations.

Dans ce domaine aussi, la politique dite « occidentale » sacrifie notre défense nationale. La main-d'œuvre qualifiée est l'objet d'attaques violentes contre ses conditions d'existence. Le chômage atteint nos meilleurs ouvriers. La formation professionnelle est sabotée.

Nous sommes bien un pays que l'on veut coloniser, que l'on veut réduire au rôle de fournisseur de matières premières ou de produits bruts, à qui l'on veut refuser de fabriquer des armes pour sa défense, sauf quelques armes légères, pour que ses enfants servent de piétaille à de nouveaux seigneurs de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'omnium des brevets radioélectriques canalise la production dans les pays étrangers. Le Gouvernement ne soutient pas l'industrie radioélectrique. C'est ce qu'est venue dire au président de la commission de la défense nationale une délégation de cette industrie comprenant des patrons, des techniciens et des ouvriers, les uns syndiqués à la C. G. T., les autres à la C. F. T. C. ou encore à la confédération générale des cadres.

Cette industrie ne prévoit en France que de très faibles fabrications jusqu'en 1951, mais si, malheureusement, la politique actuelle continue, cette industrie si importante pour notre défense nationale aura disparu à cette date.

L'industrie française des produits pharmaceutiques connaît le chômage. Les fabrications de pénicilline sont abandonnées dans les poudreries. Il est vrai que la firme cosmopolite Rhône-Poulenc a de gros intérêts en Amérique et que ses soucis primordiaux ne sont pas la défense nationale de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Américains se sont rués vers les matériaux stratégiques à travers le monde.

Le journal *le Monde* du 25 novembre 1947 nous apprend que « dans un deuxième rapport, la commission économique spéciale de la chambre des représentants demande que le capital privé américain participe à l'exploitation et au développement des ressources stratégiques situées dans les territoires coloniaux des pays appelés à bénéficier du programme d'aide américaine.

« Il serait souhaitable, ajoute ce rapport, que les pays intéressés s'engagent à fournir aux Etats-Unis un certain tonnage de matériaux stratégiques pendant dix ou vingt ans. »

Notre contribution était ainsi fixée dans ce rapport: 20.000 tonnes de plomb, 30.000 tonnes de zinc, 2.000 tonnes de cobalt du Maroc, 300 tonnes de mica de Madagascar, 15.000 tonnes de chromite de Nouvelle-Calédonie et 50.000 tonnes de bauxite.

L'existence à Madagascar d'uranium, de glocinium, de bérylium, matières premières entrant dans la fabrication des bombes atomiques, intéresse au plus haut point l'impérialisme américain, et le consul général des Etats-Unis s'occuperait personnellement de la question.

Avec l'accord de M. Moutet, alors ministre, les bauxites de Guyane sont désormais livrées à la compagnie française Reynolds, dont 55 p. 100 du capital sont souscrits par la société américaine Reynolds.

Les gisements de fer de Karboum, en Guinée, sont parmi les premiers du monde, tant par leurs réserves — plus d'un milliard de tonnes de fer pur — que par leur richesse — 47 à 50 p. 100 de teneur.

Or, le permis de recherches appartient à la Compagnie minière de Guinée française, dont 98 p. 100 des actions sont aux mains du capitaliste américain Russel Burrage.

Les convoitises provoquées outre-Atlantique par les richesses de l'Union française sont nombreuses et variées. L'exemple du chrome et du nickel de Nouvelle-Calédonie est significatif. Ces deux métaux sont d'une importance fondamentale dans l'industrie de l'armement. En effet, le chrome, intervenant comme élément d'addition dans les aciers augmente d'une façon importante leur dureté, leur ténacité et leur résistance à l'oxydation, même à des températures élevées. Les alliages au chrome, au nickel ou au chrome-nickel, sont très utilisés dans les industries d'armement: cuirasses, blindages, tubes, et aussi les constructions aéronautiques modernes. Ils sont indispensables pour la construction des avions à réaction.

Or, la Nouvelle-Calédonie est le deuxième pays producteur de nickel dans le monde.

La société « Le Nickel », qui exploite les gisements de Nouvelle-Calédonie, vient d'augmenter son capital avec le concours des Américains. Tout un matériel a été commandé aux U. S. A. et des techniciens américains ont été appelés à la direction de l'exploitation.

On s'en étonnera moins quand on saura que les groupes financiers intéressés à la société « Le Nickel » et à sa filiale « Le Chrome », sont les banques Rothschild et Mirabaud, bien connues pour leurs liaisons internationales et leurs intérêts dans le trust international des métaux non ferreux.

M. René Arthaud. Voilà qui est clair!

M. Pierre Girardot. En fait, le chrome et le nickel de la Nouvelle-Calédonie sont d'ores et déjà sous le contrôle américain et notre industrie nationale ne peut plus guère compter sur ces richesses.

Quant à notre armement, pour la production duquel les aciers au chrome-nickel sont indispensables, M. Marshall a donné une indication sur les sentiments de notre Gouvernement lorsqu'il a déclaré, le 20 février dernier, devant la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants: « La France nous presse de lui envoyer du matériel de guerre ».

Il est vrai que ceux qui acceptent que nos armements lourds et notre aviation soient fabriqués à l'étranger sont bien près d'accepter les théories répandues depuis quelque temps sur la nécessité de l'abandon du territoire national à un ennemi venu de l'Est et que tous n'ont pas le courage de désigner en public.

M. Pierre Villon. Très bien!

M. Pierre Girardot. Alors, à quoi bon, disent ces gens, développer notre industrie qu'il faudrait abandonner et détruire avant de se replier derrière les Pyrénées, chez Franco. Il vaut mieux acheter aux Etats-Unis ou en Angleterre du matériel qui serait le même que celui fourni pour la reconquête.

Ainsi raisonnent certains, et cela leur fait accepter que les capitaux américains affluent ouvertement au Maroc, dans toutes les sociétés anciennement ou nouvellement créées; cela leur fait accepter qu'en Afrique noire l'Univers Consortium où la participation américaine est de plus en plus importante, contrôle déjà le tiers de tout le commerce de toute l'Afrique noire française et détient le monopole de l'exportation du cacao et des corps gras.

Cela leur fait accepter l'activité de M. Bullitt, en Indochine demandant à M. Bollaert de lui fournir des renseignements complets sur les questions économiques relatives à ce pays, curiosité à laquelle M. Bollaert a déféré immédiatement.

Cela leur fait accepter que M. Bullitt s'intéresse aux chemins de fer du Viet Nam, que le consul des Etats-Unis à Alger ait demandé au gouverneur général Chataigneau, par lettre du 25 mars 1947, de lui fournir des renseignements sur les aérodromes et les ports algériens, entre autres les dimensions, les formes, les surfaces et l'orientation des terrains, la nomenclature complète des obstacles, la description exacte de l'installation matérielle — personnel, organisation et constructions — la liste de tous les moyens de liaison: téléphone, télégraphe, radio, météo, etc.

Cela leur fait accepter le projet d'installation à Madagascar d'une usine pilote, pour la fabrication du pétrole synthétique en partant de la houille, par une société où le capital américain représente une large part.

MM. Béchard, Ramadier et Moutet ont rencontré en Afrique occidentale française M. Stettinius, lequel a de gros intérêts dans les sociétés américaines qui ont financé le port de Monrovia, au Libéria.

L'économie du Libéria est entièrement aux mains des Etats-Unis. D'après le journal *Le Réveil* du 8 avril, M. Stettinius aurait émis certaines critiques sur les pouvoirs donnés aux assemblées locales en Afrique occidentale française, dont les décisions font obstacle à la liberté d'entreprise. Il aurait suggéré que la moitié au moins de ces assemblées fût nommée par le Gouvernement. Il aurait demandé une politique plus sévère contre le mouvement syndical et le Rassemblement démocratique africain dont l'activité, à son avis, est un exemple dangereux pour les territoires voisins.

La discussion aurait porté sur des questions d'ordre stratégique: cession aux Etats-Unis de bases stratégiques en Afrique occidentale française, armement de dix divisions françaises en Afrique occidentale française dans le cadre du plan stratégique américain, création de sociétés franco-américaines, de sociétés franco-libériennes, cession de mines de fer de Guinée à la compagnie franco-américaine des mines et métaux.

Si ces projets étaient mis à exécution, les ressources et les bases de l'Union française se trouveraient totalement placées à la disposition d'un pays étranger.

Ces projets peuvent expliquer certains aspects de notre politique économique et militaire actuelle: l'offensive contre les nationalisations, le ralentissement ou l'arrêt total de nos échanges avec les pays de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

l'Europe centrale et orientale, l'intégration de l'Allemagne de l'Ouest dans le bloc occidental, la misère de notre industrie.

Le budget de la guerre s'enfle, mais cela tient à une politique d'effectifs et d'achats à l'étranger, qui tourne le dos à la formation d'une armée nationale moins coûteuse équipée avec un armement français et efficace pour la défense de notre indépendance.

Il n'y a pas de contradictions entre les obligations militaires et les exigences de la renaissance économique. L'effort pour la production et le développement de l'industrie peut servir, à la fois, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, la reconstruction de notre pays, la fourniture à l'agriculture d'engrais et de machines et assurer les bases d'un armement national et d'une armée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le budget qui nous est présenté est marqué par d'autres préoccupations. Il est ruineux pour un pays asphyxié par une politique de soumission aux milliardaires américains. Il écrase les travailleurs et les classes moyennes de notre pays, sans assurer la défense nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En demandant des réductions substantielles, le parti communiste a le souci de défendre l'indépendance du pays et d'œuvrer pour créer les conditions d'une armée nationale au service exclusif du pays et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission désire-t-elle que l'Assemblée, à cette heure, entende encore un orateur dans la discussion générale ?

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Il m'apparaît, monsieur le président, que vous avez tout le loisir de donner encore la parole à un orateur dans cette discussion et je vous le recommande, s'il m'est permis. Mais je crains que, pour une fois, il ne soit pas répondu à votre appel. (*Sourires.*)

M. le président. Nous pourrions donc entendre M. Roucaute.

M. Arthur Ramette. Deux orateurs de notre groupe viennent déjà d'intervenir successivement, monsieur le président. Il serait bon que le représentant d'un autre parti prît maintenant la parole.

M. le président. Dans l'ordre d'inscription viennent ensuite MM. Guillon et Clostermann.

M. Robert Bétolaud. La commission des finances propose la discussion d'urgence de plusieurs propositions de loi relatives à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel.

Peut-être l'Assemblée voudra-t-elle en aborder maintenant l'examen ?

Le débat pourrait être très court, mais il est très urgent.

M. le président. C'est la proposition que j'allais soumettre à l'Assemblée, aucun des orateurs inscrits dans le présent débat n'ayant répondu à mon appel.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* J'espère, monsieur le président, si la suite du débat est renvoyée à demain, qu'il n'y aura pas alors d'opposition à ce que chacun parle dans l'ordre où il est inscrit, que ne se posera pas de question de public ou de convenance.

Ainsi, nous pourrions entendre, dans l'ordre, M. Jean-Paul David, M. Paul Reynaud, M. Pierre Métayer et ainsi de suite.

M. Antoine Demusois. L'absence de certains orateurs inscrits est un manque de déférence vis-à-vis de l'Assemblée. Il convient de les rayer de la liste. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi à demain matin de la suite de la discussion ?...

Le renvoi est ordonné.

— 4 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION ET EMPRUNT LIBERATOIRE

Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'Assemblée a été saisie des demandes de discussion d'urgence des propositions de loi :

1° De M. Roger Dusseaulx et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 apportant certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt;

2° De M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de proroger jusqu'au 1er octobre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle en acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement son rapport portant sur ces deux propositions.

La parole est à M. Eugène Rigal, rapporteur.

M. Eugène Rigal, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, ainsi que vient de l'indiquer M. le président, nous sommes saisis de plusieurs propositions de loi pour lesquelles l'urgence est demandée et qui sont relatives au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

L'une de ces propositions émane de M. Dusseaulx; elle est également signée de plusieurs autres de nos collègues, notamment M. Joseph Denais; elle tend à reculer l'échéance de la troisième tranche de l'emprunt libératoire — fixée, vous le savez, à ce jour, 30 juin — jusqu'au 31 juillet prochain.

Une autre proposition, due à l'initiative de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues, M. Bétolaud, notamment tend à accorder à l'ensemble des assujettis, quelle que soit leur profession, quelles qu'aient été les tranches auxquelles ils ont souscrit, ou devaient souscrire, la faculté de se libérer du prélèvement exceptionnel par voie de souscription à l'emprunt jusqu'au 1er octobre 1948.

Par ailleurs, la commission des finances a été informée qu'une proposition de loi due à notre collègue du groupe communiste, M. Védrines, avait été déposée, ayant exactement le même objet que celle de M. Louis Rollin, puisqu'elle permet à l'ensemble des contribuables de souscrire à l'emprunt, sans pénalisation aucune, jusqu'au 30 septembre prochain.

Votre commission des finances a délibéré ce matin et m'a chargé de vous présenter un bref rapport oral. Avant de vous soumettre ses conclusions, je rappelle que la loi du 12 mars, constituant un réel adoucissement aux dispositions de la loi du 7 janvier, a reculé l'échéance des tranches de l'emprunt libératoire.

Les deux premières tranches ont été souscrites jusqu'à fin mars. Quant à la troisième, elle a été divisée en deux fractions, la première ayant pour échéance le 15 mai, la seconde, le 30 juin.

Entre temps, le 30 avril exactement, nous avons été saisis d'une proposition de loi n° 4104 de notre collègue du groupe du M. R. P., M. Blocquaux, qui voulait permettre aux assujettis n'ayant pu souscrire dans les délais impartis pour les deux premières tranches de se libérer après les dates prévues, mais en les pénalisant d'une souscription supplémentaire de 10 p. 100.

La commission des finances avait accepté, à la majorité, cette proposition de loi de M. Blocquaux. La question était inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée du 19 mai. Mais M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, demanda à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer cette affaire devant la commission pour une seconde lecture, en raison d'un fait nouveau: la publication, au *Journal officiel* du 20 mai, d'un arrêté du ministre des finances permettant aux contribuables qui avaient insuffisamment souscrit aux deux premières tranches de l'emprunt de se libérer avant le 30 juin.

La commission des finances fut donc saisie une seconde fois de la proposition de loi de M. Blocquaux et confirma son premier vote, estimant que cette proposition n'était pas satisfaite, comme l'avait prétendu M. René Mayer, par l'arrêté ministériel du 19 mai, qu'elle était complémentaire de cet arrêté, lequel vise uniquement les personnes qui ont insuffisamment souscrit, laissant en dehors de son champ d'application les contribuables qui, de bonne foi, n'ont fait, avant le 31 mars, aucun versement au titre du prélèvement. La proposition de loi de M. Blocquaux, je l'ai dit, permettait de se libérer à tous ceux qui, par ignorance, impécuniosité ou tout autre motif, n'avaient rien versé à l'occasion des deux premières tranches, c'est-à-dire avant le 31 mars.

Après ce second vote de la commission des finances, la proposition de loi de M. Blocquaux fut inscrite à l'ordre du jour de la séance du 8 juin. Mais, l'ordre du jour étant alors trop chargé, nous n'avons pu, ni en discuter, ni voter.

Voici venu le 30 juin, sans que l'Assemblée ait pu se prononcer sur la décision de la commission des finances.

Ayant été saisie aujourd'hui des deux propositions de loi que M. le président a appelées, votre commission des finances a pensé qu'il serait judicieux de réunir les diverses propositions que je viens d'énumérer, aussi bien celles de MM. Dusseaulx, Louis Rollin et Védrines, que l'ancienne, due à l'initiative de M. Blocquaux, déjà deux fois adoptée, et de n'en faire qu'un seul texte. C'est ce texte qui a reçu l'assentiment à peu près unanime de la commission des finances.

L'article 1er de la proposition de loi qu'en qualité de rapporteur j'ai l'honneur de soumettre à votre assentiment dispose que « la troisième tranche sera émise en deux fractions: la première fraction, du 30 mars au 15 mai inclus; la deuxième fraction, du 18 mai au 30 septembre 1948 inclus ».

Ainsi, la proposition de loi de M. Dusseaulx serait largement satisfaite, puisque son auteur demandait seulement que le délai expirât le 31 juillet.

Notre article 2 vise les contribuables qui n'ont encore rien souscrit à l'occasion des deux premières tranches et qui auraient la possibilité de se libérer en souscrivant, avant le 30 septembre prochain, pour la totalité de la somme dont ils sont redevables, majorée de 10 p. 100.

Une troisième disposition reprend un amendement déposé par M. Maurice-Petsche, lors de l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi de M. Blocquaux. Elle tend à permettre aux assujettis qui ont versé une somme supérieure au montant de leur redevance d'obtenir intégralement la restitution de l'excédent.

En résumé, le texte qui vous est proposé par votre commission des finances a un triple objet: d'abord, permettre aux assujettis qui n'ont pas encore souscrit à la troisième tranche de se libérer d'ici le 30 septembre; ensuite, permettre aux redevables n'ayant rien souscrit lors de l'émission des deux premières tranches de se libérer d'ici le 30 septembre, moyennant une pénalité de 10 p. 100; enfin, accorder aux assujettis qui ont versé une somme supérieure au montant de leurs obligations le remboursement intégral du trop perçu.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. le rapporteur. L'unanimité de la commission s'est faite sur le principe de ces trois dispositions. Une discussion assez longue s'est instaurée au sujet de la date, mais, finalement, à la quasi-unanimité, les commissaires ont adopté le 30 septembre prochain. *(Très bien! très bien! à droite.)*

En terminant, je tiens à lancer un appel au Gouvernement: je lui demande de bien vouloir accepter ces dispositions qui nous semblent raisonnables.

Je répondrai, le cas échéant, aux objections que pourrait formuler le Gouvernement si, d'aventure, il rejetait en tout ou en partie les dispositions de cette proposition de loi, dont l'adoption serait certainement de nature à donner satisfaction à l'ensemble des contribuables. Ceux-ci, monsieur le ministre, croyez-le bien, ne sont pas tous, comme le pensent certains agents de votre ministère, des gens de mauvaise foi. *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Eugène Rigal, rapporteur de la commission des finances. Je veux croire, tout d'abord, que les dernières paroles qu'il a prononcées ne correspondent pas tout à fait à sa pensée; car, après la description qu'il a faite lui-même des mesures modératrices qui ont été adoptées à l'occasion de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, il est facile de démontrer que l'esprit qui a régné — correspondant d'ailleurs au désir de l'Assemblée — au sein de l'administration qu'il a critiquée n'a pas été d'inspiration trop sévère.

Mais je ne veux pas me livrer à un historique qui serait fastidieux, ni reprendre une discussion qui s'est déjà déroulée bien des fois dans cette enceinte. Je me contenterai de donner quelques chiffres.

La première et la deuxième tranche, qui ont été confondues, comme vous le savez, ont rapporté 76 milliards à l'Etat.

Le 30 juin, c'est-à-dire aujourd'hui, nous sommes au terme du délai légal prévu pour le versement de la troisième tranche. Nous pouvons penser que l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel fera entrer dans les caisses du Trésor une somme supérieure à 90 milliards.

Où en sommes-nous par rapport aux prévisions ?

Compte tenu des mesures de tempérament décidées par l'Assemblée et sur lesquelles nous avons été d'accord, nous pouvons dire que les prévisions sont dépassées. Il est donc vraisemblable que les sommes qui pourront être récupérées par voie de rôle seront assez minimes.

Une philosophie générale peut être tirée de cette constatation.

Je ne veux pas faire allusion aux cas particuliers extrêmement pénibles qui, je le sais, peuvent être cités, mais dire que, d'une façon générale, les redevables se sont acquittés, sinon entièrement, du moins dans une très large mesure des sommes et des cotisations qui leur ont été demandées.

Que faut-il attendre des mesures qu'ont proposées divers députés et qu'a rapportées M. Eugène Rigal ?

A mon avis, beaucoup d'inconvénients.

Tout d'abord — et je tiens à le dire — il ne faut pas oublier ceux qui ont bien voulu s'acquitter, avec conscience, dans les délais voulus. *(Très bien! très bien! au centre.)*

En république, il est une règle qui est peut-être aussi importante que l'égalité devant l'impôt, c'est l'égalité devant l'emprunt et l'on est en train, par toutes ces propositions, de rompre ce principe auquel nous sommes attachés.

M. Louis Rollin. Pas du tout !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est évident qu'une entreprise quelconque ou un particulier qui s'est acquitté avant ce soir sera désavantagé par rapport à tel autre assujetti qui pourra souscrire à l'emprunt jusqu'au 30 septembre ou toute autre date.

Dieu me garde de faire prévoir un autre prélèvement exceptionnel ou un autre impôt de ce genre, mais je crois que si, dans l'avenir, on devait fixer une date pour une opération comparable, peu de citoyens français, peu de contribuables seraient disposés à faire crédit au caractère définitif des décisions législatives.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Volontiers.

M. Roger Dusseaulx. Cette brève intervention m'évitera d'intervenir dans la discussion.

Effectivement, la date du 30 juin était une date limite, mais il se trouve que votre administration n'a fait connaître que ces derniers jours, par voie d'avertissements officieux, aux différents contribuables, le montant des sommes dont ils doivent s'acquitter au titre du prélèvement exceptionnel, ou qu'ils doivent souscrire à l'emprunt. Ils vont donc être amenés à mobiliser, en quelques jours, les sommes qu'ils voudraient pouvoir verser à l'emprunt pour échapper au prélèvement. Ce n'est, évidemment, pas possible.

Accordez-leur, compte tenu du tout petit retard de votre administration, un court délai qui leur permettra de se mettre à l'abri du prélèvement en souscrivant à l'emprunt.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je dois dire à M. Dusseaulx que l'avertissement est un luxe: il n'était pas prévu à l'origine. Il fait seulement prévoir un rôle qui devait être émis à la suite, précisément après la clôture de l'emprunt.

Si l'on repoussait au 30 septembre cette date de clôture, les rôles, c'est évident, seraient émis beaucoup plus tard, et la perception des sommes restant à recouvrer subirait un retard considérable.

Par ailleurs, au point de vue administratif, ces rôles pourraient en rencontrer d'autres à cette époque.

M. Robert Bétolaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Volontiers.

M. Robert Bétolaud. Je m'excuse de vous interrompre, mais ces rôles pourraient, je crois, être préparés d'ici le 30 septembre.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce travail n'est pas possible avant la clôture de l'emprunt, puisque les rôles porteront précisément sur les sommes qui n'auront pas été souscrites à l'emprunt.

M. Robert Bétolaud. Les contribuables qui recevront les rôles justifieront qu'ils se sont acquittés de leur dû sous la forme de l'emprunt.

Ce n'est pas compliqué.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce n'est pas si simple!

Vous qui êtes partisan des économies en matière administrative, vous ne devriez pas soutenir un système aussi peu pratiquable.

Et je voudrais rappeler qu'à la suite de plusieurs séances mémorables, nous avons, dans cette Assemblée, conclu une sorte de pacte relatif au fonctionnement de commissions paritaires.

Ce sont, précisément, ces commissions qui seront saisies de tous les cas qui inquiètent, à juste titre, un certain nombre de députés aujourd'hui.

Ces commissions, il est inutile de le dire, décideront que ceux qui ont souscrit à l'occasion de la troisième tranche — c'est-à-dire avant ce jour — à la totalité de l'emprunt, seront libérés des deux premières tranches. Nous l'avons indiqué. En d'autres termes, ceux qui n'ont pas souscrit, dans les délais, aux deux premières tranches, mais qui se sont acquittés de la totalité de l'emprunt avant le 30 juin, seront libérés.

On sait également que les commissions pourront accorder de nouveaux délais à ceux qui ont souscrit aux deux premiers tiers de l'emprunt pour verser le reliquat de leur dû.

Pour ceux-là aussi, la mesure qu'envisagent nos collègues est inutile.

Je termine, car je pense que le désir de l'Assemblée est de prendre, au plus vite, une décision.

Je ne peux pas penser que, lorsque les délais prévus par quelque loi que ce soit seront expirés, on pourra les prolonger, soit par le moyen d'une interpellation, soit par une loi.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je ne crois pas que de tels procédés portent seulement atteinte au pouvoir exécutif, qui n'est chargé que de l'exécution des actes législatifs; ils représentent aussi un grave danger pour cette Assemblée qui, sans fin, au terme d'échéances qui se renouvellent, est appelée à tergiverser sur telle ou telle proposition de prorogation.

Je demande à l'Assemblée de repousser les propositions qui lui ont été rapportées par M. Rigal, afin de conserver leur valeur aux actes législatifs et leur autorité aux décisions du Gouvernement, conséquences des décisions du Parlement. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Au moment du vote de la loi du 7 janvier 1948, instituant le prélèvement exceptionnel, certains de ses promoteurs ne manquaient pas d'en vanter les mérites. Ils sont moins nombreux aujourd'hui.

Grâce à ce sacrifice suprême et dernier demandé aux classes moyennes, le pays devait être sauvé, l'inflation monétaire devait être définitivement stoppée.

M. Maurice Schumann. Elle l'est.

M. Henri Védrines. Une baisse impressionnante des prix devait résulter de cette ponction douloureuse du numéraire en surnombre.

J'entends encore certains de nos collègues déclarer que, dans quelques mois, quand les effets s'en feraient sentir, les artisans, les commerçants, les cultivateurs, les docteurs ou les avocats, en bref tous les sacrifiés, seraient les premiers à remercier le Gouvernement des mirifiques résultats obtenus.

En ce qui nous concerne, nous ne partagions pas cette optimisme de commande. Nous avons tout fait, au contraire, pour montrer les dangers de la situation qui allait être faite aux travailleurs, aux classes moyennes des villes et des campagnes, cependant que les trusts bénéficieraient de ménagements scandaleux.

Mais plusieurs propositions d'abrogation, déposées par le groupe communiste, ont été successivement repoussées par la majorité de l'Assemblée.

Lors de la seconde discussion du projet, au début de mars, nous n'avons pas eu plus de succès, et les quelques améliorations que nous avons pu faire introduire dans la loi du 12 mars, ont été très insuffisantes.

Je rappelle, notamment, que nous avons tenté alors d'étaler le versement des sommes à payer sur un plus long délai allant jusqu'au 31 décembre.

Ces sages propositions furent repoussées. Et où en sommes-nous aujourd'hui?

Aujourd'hui, il ne reste rien des belles promesses qui ont été faites alors. Les événements, malheureusement, nous ont donné raison.

La course sans frein à l'inflation fait, chaque semaine de nouveaux progrès. La hausse des prix industriels, conséquence du prélèvement, des avantages accordés aux trusts et de la dévaluation monétaire, prend à la gorge le petit industriel, l'artisan, le commerçant, le cultivateur.

La baisse du pouvoir d'achat qui résulte de cette hausse des prix et du blocage des salaires conduit à la mévente.

Il résulte de tous ces faits que, si les grandes sociétés capitalistes ont pu réaliser, dans cette période, deux cents milliards de profits, en revanche, les petites et moyennes entreprises ont été conduites à une situation tragique.

Les faillites se multiplient. Peu à peu, les boutiques des commerçants et les ateliers des artisans ferment leurs portes.

Les cultivateurs ont abandonné les projets qu'ils formaient d'équiper leurs exploitations avec du matériel moderne.

Des milliers de petites entreprises ont, aujourd'hui, des découverts en banque considérables et sont endettées.

Les moins défavorisées connaissent des difficultés de trésorerie insurmontables.

Telles sont les raisons principales pour lesquelles nous ne pouvons pas suivre le Gouvernement dans la voie qu'il nous propose. Telles sont aussi les raisons pour lesquelles bon nombre d'assujettis n'ont pu s'acquitter du prélèvement Mayer. Leurs charges étaient trop lourdes.

Par ailleurs, beaucoup ignorent les détails plus ou moins complexes des textes législatifs. Ils se perdent dans les délais, modifiés à plusieurs reprises.

Des milliers de personnes assujetties au prélèvement reçoivent, en ce moment, leurs avertissements et n'ont pu prendre en temps voulu les dispositions leur permettant de faire face aux échéances étalées du 27 mars au 30 juin.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, le groupe communiste a jugé nécessaire d'accorder à tous ceux qui, pour une raison quelconque, n'ont pu s'acquitter du prélèvement, un délai supplémentaire les mettant en mesure de faire face à leurs difficultés financières, conséquences de la politique économique désastreuse du Gouvernement et de la majorité qui a voté le plan Mayer.

C'est pourquoi notre proposition tendait à proroger jusqu'au 30 septembre la date limite de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel.

En votant cette proposition, qui a été acceptée par la quasi-unanimité de la commission des finances et défendue tout à l'heure par M. le rapporteur, l'Assemblée manifestera sa volonté de venir en aide aux classes moyennes et d'atténuer l'injustice dont elles ont été victimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, vous venez d'entendre le représentant du Gouvernement, qui s'oppose à notre proposition.

Bien entendu, l'Assemblée est souveraine. Néanmoins, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que, s'il se ralliait à notre proposition, il éviterait aux commissions d'être saisies de nombreux dossiers, les débarrassant ainsi de tout le travail fastidieux dont leur ordre du jour va être encombré.

En outre, certains de nos collègues, notamment M. Dusseaulx, ont préconisé la date limite du 31 juillet. Ne serait-il pas possible de trouver un terrain d'entente sur cette base ? (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs à droite. Aux voix!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé au cours de la prochaine séance.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 1er juillet, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059, 4718, 4731, 4740, 4746).

A quinze heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059, 4718, 4731, 4740, 4746).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059, 4718, 4731, 4740, 4746).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 6 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Terrenoire une demande d'interpellation sur les déclarations que M. le ministre de l'intérieur a faites aux correspondants d'une agence étrangère, déclarations qui portent sur des mesures d'ordre intéressant exclusivement la politique intérieure française et dont le Parlement n'a pas encore été informé, ainsi que sur le jugement qu'il a cru devoir exprimer touchant le général de Gaulle.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 3421) de M. Gaston Julian et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gou-

vernement à reviser les bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1947, pour les cultures fruitières du département des Hautes-Alpes, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 3422) de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser les bénéfices forfaitaires imposés pour les cultures spécialisées des départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4262) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 pour subventions aux groupements d'achat de produits oléagineux, du cacao et du café, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4748) portant prorogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « approvisionnement en denrées et produits alimentaires », qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi ayant pour objet la réparation des digues, routes et chemins endommagés par la crue de l'Isère de juin 1948 et la poursuite des travaux prévus par les lois des 27 juillet 1930 et 6 avril 1935 et la loi provisoirement applicable du 30 novembre 1941.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4774, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi modifiant et complétant la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation de dépenses de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4775, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi portant ouverture de crédit au budget du ministre de l'éducation nationale au titre du chapitre 6093 « Préparation et participation aux jeux olympiques ».

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4782, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4783, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4784, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des forces armées un projet de loi portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miotte.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4785, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi portant modification de l'ordonnance du 14 août 1945 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4786, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Hugues une proposition de loi tendant à modifier l'article 457 *bis* du code de l'enregistrement relatif aux droits de mutation perçus à l'occasion de la vente d'un immeuble neuf.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4776, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la prise en charge par l'Etat des écoles et instituts dentaires et à l'unification de l'enseignement de l'art dentaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4778, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à laisser aux communes du département du Bas-Rhin la pleine propriété des appareils de vaporisation pour la destruction des doryphores de la pomme de terre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4787, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Octave Amiot une proposition de loi portant extension de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques aux bénéficiaires de l'allocation temporaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4790, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Duquesne, Beugniez, Duforest une proposition de loi tendant à l'attribution d'un contingent de croix de la Légion d'honneur pour les travailleurs ayant au moins cinquante ans de présence dans le même établissement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4791, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Chevallier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'établissement de tables décennales d'état civil.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4777, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur: 1° le projet de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, déjà modifiée par la loi n° 47-655 du 9 avril 1947; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 9 avril 1947 relative aux indemnités des maires et adjoints; *b*) de M. Gerber, conseiller de la République, tendant à ajouter un article complémentaire à la loi du 9 avril 1947 modifiant l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonction des maires et adjoints (N°s 4194-3931-4282).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4770 et distribué.

J'ai reçu de M. Gros un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux exploitants agricoles qui en feront la demande une quantité d'avoine égale en poids à la quantité de blé qu'ils auront à livrer au ravitaillement concernant la prochaine récolte (N° 4464).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4772 et distribué.

J'ai reçu de M. Gros un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transport aux ouvriers agricoles saisonniers (N° 3970).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4773 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 1953, paragraphe 2, du code civil (N° 4137).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4780 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominjon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi tendant à fixer pour une nouvelle période de cinq années, à dater du 1er juin 1948, les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (N° 4421).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4781 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Petit un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensa-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

bles à la reconstruction des quartiers incendiés de la ville de Pointe-à-Pitre et à prévenir le retour de semblables sinistres (n° 4751).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4751 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tout groupe de jeunes gens âgés de moins de 21 ans, avec accompagnateurs à raison d'un accompagnateur pour dix voyageurs ou fraction de dix, une réduction de 75 p. 100 sur le prix des transports (n° 4418).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4792 et distribué.

J'ai reçu de M. Lacaze un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur: 1° la proposition de résolution de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances; 2° la proportion de résolution de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition des colonies de vacances les matériaux et articles textiles nécessaires à leur bon fonctionnement (n°s 4413 et 4425).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4793 et distribué.

J'ai reçu de M. Denis Cordonnier un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos (n° 3515).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4794 et distribué.

J'ai reçu de M. Denis Cordonnier un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Landry, conseiller de la République, concernant les alcooliques socialement dangereux (n° 1904).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4788 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

L'avis sera imprimé sous le n° 4769, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 30 JUIN 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6902. — 30 juin 1948. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons les établissements financiers ont-ils reçu instruction de refuser les récépissés de souscription aux emprunts émis par un groupement de sinistrés postérieurement au 9 janvier 1948, en souscription à la troisième tranche de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel. Ces instructions sont formellement contraires aux dispositions impératives de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, article 3, alinéas 3 et 4, et de l'arrêté d'application du 9 janvier 1948, article 4, qui ne font aucune distinction entre les divers emprunts de la loi du 30 mars 1947. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

6903. — 30 juin 1948. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement accepte d'affecter au payement des sommes restant à percevoir pour l'impôt de solidarité nationale, les majorations de change dues par l'Etat sur les valeurs étrangères réquisitionnées aux redevables en 1947, lesquelles doivent être réglées aux 31 juillet, 30 novembre 1948 et 31 mars 1949 (avis 305 de l'officiel des changes).

Or, la Banque de France à qui incombe ce règlement refuse d'intervenir dans l'opération et déclare qu'il appartient aux intéressés de prendre des arrangements avec les receveurs de l'enregistrement. Toutefois dans cette hypothèse, les contribuables devront encore à l'enregistrement des intérêts de retard, alors qu'ils n'en percevront aucun de l'Etat pour le payement différé du prix des valeurs étrangères qui leur ont été réquisitionnées en 1947, alors que depuis la date de la réquisition ils ne perçoivent plus les coupons de ces valeurs. Il lui demande s'il ne serait pas équitable qu'il intervienne auprès de la Banque de France pour que celle-ci accepte d'effectuer cette opération.

6904. — 30 juin 1948. — **M. Olivier Brillouet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire titulaire de l'administration de l'enregistrement, ayant 35 années de services et 55 ans d'âge peut: soit en application de sa circulaire du 4 juin 1948 complétant celle du 2 avril 1948, soit en vertu de la loi sur le dégagement des cadres votée le 3 juin 1948 par l'Assemblée nationale en admettant qu'elle ne se trouve pas modifiée par un avis du Conseil de la République, demander, à titre volontaire, sa mise à la retraite, en application de l'un ou l'autre de ces textes.

6905. — 30 juin 1948. — **M. Edgar Faure** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la femme et les enfants d'un fonctionnaire révoqué avec pension, puis ultérieurement condamné par contumace à une peine criminelle, ont droit à une pension de réversion en application de l'article 57 de la loi du 14 avril 1924.

6906. — 30 juin 1948. — **M. Rene Kuehn** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le principe du reversement des plus-values de stocks de charbon à la profession de négociant en charbon, avait été admis par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques (circulaire à MM. les préfets du 17 janvier 1948) et que la même attitude favorable avait été adoptée par le ministre de l'industrie et du commerce sur rapport, en ce sens, de la direction des mines; que, cependant, la commission interministérielle des charbons vient de décider le retour de ces plus-values de stocks aux caisses de péréquation; et demande: 1° les motifs d'une décision contraire aux assurances précédemment fournies et qui risque de nuire au commerce du charbon; 2° ce que compte faire le Gouvernement pour parer à une telle éventualité.

6907. — 30 juin 1948. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable, ayant été imposé à tort à la cédule commerciale, pour un montant supérieur à 20.000 francs au titre de l'année 1947 (revenus de 1946) et ayant obtenu de son contrôleur une promesse écrite de dégrèvement d'office se voit réclamer par le percepteur le montant de l'acompte provisionnel prévu par l'article 383 *bis* du code général des impôts directs sur la cote indûment imposée; et demande s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer dans ce cas une solution analogue à celle qui serait retenue si ce contribuable avait présenté une réclamation au directeur des contributions directes avec vacation au sursis de payement et constitution de garantie.

6908. — 30 juin 1948. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le personnel des associations syndicales de remembrement doit être soumis aux règles du cumul et, dans l'affirmative, à partir de quelle date; 2° comment ces règles peuvent-elles être appliquées à ce personnel, à qui la loi du 11 octobre 1940, modifiée le 16 avril 1946 (art. 23, 6e alinéa) attribue le statut « qui est applicable au personnel des entreprises privées », étant spécifié que ce statut est réglé en détail par instruction du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 10 octobre 1947, qui précise (art. 3) « les textes législatifs et réglementaires régissant les fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat, des départements, communes, offices, établissements publics et colonies, n'étant pas applicables au personnel des associations syndicales, qui jouit essentiellement du statut applicable au personnel des entreprises privées »; 3° comment, en cas d'application du cumul peut être déterminée la retenue à effectuer sur la pension d'un officier supérieur retraité

par dégagement de cadres en 1946, lorsque cette pension, par le jeu des indemnités provisionnelles, dépasse largement la solde de base sur laquelle elle a été calculée.

6909. — 30 juin 1948. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est, pour l'année 1946 (revenus taxés en 1947) par département et pour l'ensemble du pays, le nombre des exploitants agricoles contribuables au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles et le montant de rendement de cet impôt.

6910. — 30 juin 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quel titre une bicyclette usagée, de fabrication française — métropolitaine, puisque l'Algérie n'en fabrique point — paye un droit de douane de 1.200 francs à l'entrée en France. (Il tient à sa disposition le récépissé de l'administration des douanes).

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

6911. — 30 juin 1948. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° les raisons pour lesquelles les crédits inscrits au budget en 1947 et en 1948, correspondant à l'effectif des chefs de section, sont mentionnés sous forme d'indemnités différentielles, alors qu'il s'agit d'un grade nettement déterminé par la fonction publique; 2° pourquoi le minimum d'ancienneté exigé, pour passer d'un échelon à un autre dans ce grade, n'a pas été fixé dans le statut de la fonction publique; 3° pourquoi il a été fait aux seuls agents de l'air, promus à ce grade depuis le 1er janvier 1947, application de l'article 52 du statut de la fonction publique (obligation de nommer à l'échelon du traitement le plus bas, avec indemnité compensatrice, sauf dérogations prévues, qui n'ont encore jamais été prises), alors que dans d'autres départements ministériels (marine militaire, marine marchande, travail, industrie et commerce) les agents promus à ce grade ont reçu le traitement à l'échelon immédiatement supérieur; 4° si les postes de chefs de section sont appelés à être supprimés prochainement. Dans l'affirmative, quel sera le sort réservé aux fonctionnaires de ce grade, lesquels, en ce qui concerne l'air, provenant de l'ancien cadre des rédacteurs principaux, qui ont été intégrés d'office dans le cadre des secrétaires d'administration principaux, alors qu'ils eussent dû être intégrés normalement dans le cadre des agents supérieurs, avec bénéfice de l'ancienneté acquise; 5° le cadre des agents supérieurs étant voué à l'extinction dans un délai déterminé, quelles sont les raisons justifiant la nomination et le maintien dans ce cadre, d'anciens rédacteurs, ayant plus de 30 ans de services à accomplir, pour bénéficier d'une retraite totale, alors que d'anciens rédacteurs principaux, ayant moins de 10 ans de services à effectuer, n'ont pas été intégrés dans ce cadre; 6° quelles dispositions compte prendre la fonction publique pour réparer le préjudice moral et matériel ainsi causé aux chefs de section en fonction au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

FORCES ARMEES

6912. — 30 juin 1948. — **M. Joseph Lecacheux** demande à **M. le ministre des forces armées** si un ancien gendarme ayant 40 mois de présence aux prévôtés de corps d'armée et de division, ayant fait l'objet d'une citation et titulaire d'une invalidité de 30 p. 100 au titre de la guerre 1914-1918, peut prétendre à l'attribution de la carte du combattant.

6913. — 30 juin 1948. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des forces armées (air)** que la section armement du centre d'essais en vol, actuellement sise à Orange, doit être dissoute et reconstituée à Brétigny-sur-Orge après décision à intervenir de la D. T. I. sur proposition du directeur C. E. V.; et lui demande s'il a l'intention de maintenir à Orange le centre d'essais en vol étant donné les considérations d'ordre technique et social qui s'attacheraient à ce maintien et, dans la négative, s'il pourrait reconsidérer sa position.

FRANCE D'OUTRE-MER

6914. — 30 juin 1948. — **M. Joseph Lecacheux** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le cas d'une personne soignée, à titre privé, dans un territoire de la France d'outre-mer par un médecin fonctionnaire (civil ou militaire), régulièrement autorisé à pratiquer la clientèle privée, et qui estime avoir été mal soignée et avoir ainsi, par la faute du médecin, subi un préjudice donnant droit à réparation pécuniaire; et lui demande: 1° s'il se considère comme responsable civilement, son autorité couvrant le médecin en question considéré comme ayant agi en service commandé; 2° si l'intéressée doit attaquer le médecin lui-même ou solliciter réparation au ministère de la France d'outre-mer.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6915. — 30 juin 1948. — **M. Emile Hugues** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé publique et de la population** sur les difficultés éprouvées par certaines pharmacies dans des régions montagneuses, pour le contrôle de leur balance automatique, ce contrôle réclamant la mise à la disposition du service de 100 kilos de poids. Il lui signale qu'une pharmacie, à Puget-Théniers, a dû fermer ses portes en attendant qu'elle puisse disposer de sa bascule et de ses balances. Il lui demande: 1° quelle est la situation d'une pharmacie lorsque, dans sa commune, il est matériellement impossible de se procurer les poids réclamés par les services et que l'éloignement de tout autre centre amènerait des frais considérables pour se procurer les poids réclamés; 2° s'il ne conviendrait pas que le contrôle des poids et mesures se fasse dans l'officine.

6916. — 30 juin 1948. — **M. Emile Hugues** signale à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** que le ministre des finances, afin de permettre aux malades de pouvoir se procurer dans de meilleures conditions des vins médicamenteux inscrits au Codex, fait bénéficier les vins et alcools ainsi utilisés d'une importante réduction de droits et taxes. Il lui demande, en conséquence: 1° pour quelle raison 100 kilos de vins médicamenteux, expédiés de Paris à Nice, supportent 1.399 francs de frais de transport alors que 100 kilos d'apéritifs ne payent que 1.088 francs; 2° s'il ne lui serait pas possible d'obtenir un tarif préférentiel mettant les vins médicamenteux à égalité avec les apéritifs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6917. — 30 juin 1948. — **M. Paul Ribeyre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le fait d'être bénéficiaire d'une pension alimentaire, servie par une tierce personne, fait perdre le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6918. — 30 juin 1948. — **M. Pierre Métayer** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un voyageur, contractant un abonnement annuel pour un parcours déterminé, la S.N.C.F. délivre une carte personnelle d'abonnement sur laquelle elle appose la photographie du titulaire de cette carte qui constitue un titre de transport. Cette photographie est estampillée par les soins de la S.N.C.F. par un timbre sec. Il lui demande: 1° en vertu de quel texte de loi ou d'arrêté, la S.N.C.F. est en droit d'exiger que la carte d'abonnement soit signée par le titulaire, aucune mention d'ailleurs de cette obligation n'étant faite ni sur la carte elle-même, ni sur la formule de demande de carte; 2° si la S.N.C.F. peut légalement considérer comme sans valeur une telle carte non signée par le titulaire et ceci, pour ce dernier, avec toute voie de conséquence.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

6281. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que, dans sa séance du 18 mars 1948, l'Assemblée nationale a voté un article additionnel à la loi de finances, portant ouverture d'un crédit tendant à exonérer totalement ou partiellement certaines catégories de vieux travailleurs de la taxe sur les postes de radio; qu'un décret devrait déterminer les conditions dans lesquelles seraient effectuées ces exonérations, mais qu'à ce jour, aucune disposition ne paraît avoir été prise; et demande pour quelles raisons ce décret n'a pas encore été publié et quelles mesures il compte prendre pour en assurer la parution et la mise en application. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — Les conditions et formalités du dégrèvement ont été précisées dans la réponse à la question écrite n° 5671 posée par M. Maurice Guérin, député, réponse insérée au *Journal officiel* du 16 juin 1948.

JUSTICE

6537. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre de la justice:** 1° qu'un décret-loi du 1er septembre 1939 a organisé la suppléance des offices publics et ministériels pendant la guerre et que la jurisprudence a admis que ce décret devrait s'appliquer non seulement en cas de mobilisation du titulaire de l'office, mais encore en cas de vacance d'un office pour quelque cause que ce soit ou d'empêchement justifié du titulaire, notamment en cas de destitution; 2° que ce décret a été prorogé jusqu'au 1er mars 1949 par la loi n° 48-341 du 28 février 1948; et lui demande si un tribunal a le droit de rejeter l'application de ce texte, sous prétexte qu'une ordonnance n° 45-148 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires, prévoit en ses articles 20 et 21 la nomination d'un administrateur en cas de destitution du titulaire, car il semblerait plus logique d'admettre que le tribunal a le choix entre l'un ou l'autre de ces textes, la nomination d'un suppléant offrant très souvent plus d'avantages qu'un administrateur éloigné du siège de l'office vacant. (*Question du 9 juin 1948.*)

Réponse. — Le décret ayant force de loi du 1er septembre 1939, relatif à la suppléance des offices publics ou ministériels en temps de guerre, prévoyait que la nomination des suppléants pouvaient être demandée, soit par le titulaire de l'office, soit par le parquet. Mais le droit pour le titulaire de l'office de demander personnellement la désignation d'un suppléant n'avait été accordé à celui-ci, en vertu des articles 1 et 2 combinés dudit décret, que dans l'hypothèse, maintenant irréalisable, où il était appelé sous les drapeaux pour cause de mobilisation générale. Dans le cas de vacance d'un office pour toute autre cause, le ministère public seul (article 3) avait le droit de saisir le tribunal. Il résulte des dispositions légales ainsi rappelées que, actuellement, seul le parquet, à l'exclusion des intéressées peut demander la désignation d'un suppléant. Le tribunal conserve, au reste, la

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

faculté, même s'il est saisi par le parquet, d'apprécier en toute liberté s'il n'est pas préférable de nommer un administrateur de l'office, dans les termes de droit commun, c'est-à-dire un officier ministériel de même catégorie, au lieu d'un suppléant, et sa décision à cet égard ne saurait faire l'objet d'aucun recours. Il n'y a pas avantage, au reste, à nommer actuellement des suppléants qui, le 28 février prochain, devront cesser leurs fonctions, et il est préférable, dans l'intérêt général, que la solution prise par les tribunaux soit dès maintenant telle qu'elle puisse persister au delà de ce terme.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4275. — M. Jean Legendre demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° comment déterminer la majorité des voix dans un comité d'établissement composé de quatre membres: un président, un délégué des cadres et deux délégués des employés; 2° si la voix du président est prépondérante lorsqu'un vote fait ressortir un égal partage des voix. (*Question du 27 décembre 1947.*)

Réponse. — Le chef d'entreprise ou son représentant qui préside le comité d'entreprise ou d'établissement aux termes de l'article 15 de l'ordonnance du 22 février 1945 n'a pas voix prépondérante au cours des délibérations de celui-ci. Par ailleurs il n'existe pas de dispositions réglementaires relatives à la détermination de la majorité en cas de partage égal des voix. C'est pourquoi il paraît souhaitable qu'une disposition insérée dans le règlement intérieur du comité détermine les modalités suivant lesquelles les décisions du comité seront adoptées dans l'hypothèse ci-dessus. D'une façon générale les services du ministère du travail étudient les mesures qui pourraient être adoptées en vue de remédier aux difficultés de cette nature.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6215. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si les villes sinistrées, détruites pour moitié et plus, peuvent imposer une taxe de séjour aux estivants qui seraient, dans telle commune prise pour exemple, grevés de 13.50 F par tête et par jour. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — La perception de la taxe de séjour est obligatoire dans toutes les communes classées, stations hydrominérales, climatiques, uvales, de tourisme ou de sports d'hiver, en application de la loi du 24 septembre 1919 et de la loi provisoirement applicable du 3 avril 1942. Les taux de perception de la taxe varient entre 2 et 10 F suivant les catégories d'hôtels (ordonnance du 2 novembre 1945). A la taxe de séjour s'ajoute une taxe additionnelle dont le taux peut être de 10 p. 100 15 p. 100 ou 20 p. 100 du taux de la taxe principale, suivant les stations. Ce taux est fixé annuellement par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en application de la loi du 24 septembre 1919 précitée. En outre, l'article 108 de la loi du 26 mars 1927 prévoit qu'une seconde taxe additionnelle peut s'ajouter à la taxe de séjour dans les stations des départements où le conseil général en a fait la demande. Le taux de cette taxe est de 10 p. 100 de la taxe de séjour. La taxe principale et les taxes additionnelles ne sont dues que pour une durée de séjour maximum de 28 jours.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.